

Recueil des Actes Administratifs

Tome 1 - Délibérations – novembre 2021

Recueil publié le 1^{er} décembre 2021

SOMMAIRE

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022
- OBLIGATION DE LA LOI NOTRe
2. DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT
3. ADMISSION EN NON-VALEUR
4. VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE SAINT MATHURIN
ET DE SAINTE-FOY
5. REMISE GRACIEUSE DE FRAIS DE DÉPÔT DE VÉHICULE EN FOURRIERE AUTOMOBILE
6. RISQUE DE SUBMERSION MARINE : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT POUR ADAPTER
LES LOGEMENTS VULNERABLES
7. PLAN FORET CLIMAT 2050 - STRATEGIE FONCIERE DES ESPACES NATURELS : EXTENSION
DES PERIMETRES DE ZONES DE PREEMPTION ENS ET DU PERIMETRE D'INTERVENTION
DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LA COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
8. PLAN FORET CLIMAT 2050 – CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS
POUR LA PLANTATION D'ARBRES
9. PLAN FORET CLIMAT 2050 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT
- 10.SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL - MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE
CERTIFICATION ISO 14001 : EXTENSION DU PERIMETRE
- 11.CREATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)
- 12.TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPAH - MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
- 13.AERODROME : ACQUISITON FONCIERE – Mme CHOPIN
- 14.LA VANNERIE : ACQUISITON FONCIERE INDIVISION FOURNIER BROSSET
- 15.ACQUISITION D'UN PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE IMAGE SUR LE DEPARTEMENT DE
LA VENDEE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
- 16.ACQUISITION D'UN PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE IMAGE SUR LE DEPARTEMENT DE
LA VENDEE : CONVENTION D'INDIVISION
- 17.EVOLUTION DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES PEPINIERES ACTILONNE ET
NUMERIMER

- 18.CONVENTION ENTRE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION ET LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
- 19.MISE A JOUR DES TARIFS DES LOCATIONS DES HALLS 1,2 ET 3 DU VILLAGE NAUTIQUE
- 20.DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DU PCAET DE LA COLLECTIVITE : PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYDEV
- 21.SPANC - AIDE FINANCIERE POUR LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- 22.GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES : RÉALISATION D'INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES, DÉTECTION ET GÉOLOCALISATION DE RÉSEAUX ENTERRÉS, RÉALISATION DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET ANALYSE D'HAP/AMIANTE DANS LES ENROBÉS
- 23.LES SABLES D'OLONNE NAVETTES MARITIMES – RACHAT DES ACTIONS PAR LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION ET DISSOLUTION
- 24.LES SABLES D'OLONNE NAVETTES MARITIMES – RESILIATION DE LA DSP ET REPRISE DU SERVICE EN REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE
- 25.DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL
- 26.MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 27.VALIDATION DES CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- 28.COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES
- 29.DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DES OLLONNES
- 30.ELECTION D'UN AUDITEUR LIBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VENDEE LOGEMENT
- 31.DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 31
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du vendredi 12 novembre 2021

1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 - OBLIGATION DE LA LOI NOTRe

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH*
- *Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,*
- *Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT*
- *Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,*
- *Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,*

ABSENTS :

- *Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé*
- *Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 - OBLIGATION DE LA LOI NOTRe

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat, constituant une formalité substantielle en l'absence de laquelle la délibération adoptant le budget serait entachée d'illégalité.

* * *

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, pour les EPCI de 3 500 habitants et plus,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des précisions sur le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Considérant que le vote du Budget Primitif 2022 aura lieu lors du prochain Conseil Communautaire et avant la date limite du 15 avril 2022, que le débat d'orientation budgétaire n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, mais qu'il donne néanmoins lieu à une délibération attestant de sa tenue,

Le Conseil Communautaire :

- ***PREND CONNAISSANCE du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté,***
- ***PREND acte du Débat d'Orientation Budgétaire,***
- ***PREND CONNAISSANCE du rapport sur la parité hommes/femmes dans la collectivité.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

*Les Sables d'Olonne Agglomération,
Vendredi 12 novembre 2021*



Préambule

1. Le contexte économique et financier

- 1.1. Le contexte macro-économique mondial
- 1.2. Le contexte macro-économique européen
- 1.3. Le contexte macro-économique national
- 1.4. Rappel de la Loi de programmation 2018 – 2022
- 1.5. Le Projet de Loi de Finances 2022 et ses conséquences sur les Finances de l'Agglomération
- 1.6. Stagnation des dotations de l'État
- 1.7. La suppression totale de la Taxe d'Habitation, un gain fiscal pour tous les contribuables

2. Les grandes orientations du budget principal

- 2.1. Benchmark fiscal des collectivités comparables
- 2.2. Recettes fiscales (incl. les Attributions de Compensation)
- 2.3. Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- 2.4. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 2.5. Modification du périmètre de dépenses
- 2.6. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 2.7. Une capacité d'autofinancement maintenue en 2022 à 7,8 M€
- 2.8. Programme d'investissements 2022 – un volume inédit
- 2.9. Gestion de la dette du Budget Principal

3. Les grandes orientations des budgets annexes

- 3.1. Budget annexe assainissement
- 3.2. Budgets annexes « Zones d'Activités Economiques »
 - 3.2.1. ZAE La Vannerie, aux Sables d'Olonne,
 - 3.2.2. ZAE Parc d'Activités Les Sables d'Olonne Sud,
 - 3.2.3. ZAE Actilonne - Les Plesses Sud, aux Sables d'Olonne,
 - 3.2.4. ZAE Les Bajonnières, à l'Ile d'Olonne,
 - 3.2.5. ZAE Les Biottières, à Saint Mathurin,
 - 3.2.6. ZAE L'Epinette, à Sainte-Foy,
 - 3.2.7. ZAE La Combe, à Vairé,
- 3.3. Budget annexe Activités Industrielles et Commerciales
- 3.4. Budget annexe Pépinière
- 3.5. Budget annexe « Port de Plaisance »
- 3.6. Budget annexe des Navettes Maritimes

4. La politique des Ressources Humaines

Préambule

Le contenu du débat d'orientations budgétaires

L'article 107 de la Loi NOTRe complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB).

Conformément aux articles L. 2312-1 (Commune) et L5211-36 (EPCI) du CGCT, il doit désormais faire l'objet d'un rapport. L'article D. 2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Une présentation d'éléments complémentaires

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions, le rapport comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs,
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- À la durée effective du travail.

L'article 13 de la Loi n°2018-32 du 22/01/2018 de programmation de Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP) ajoute que les Collectivités Territoriales doivent préciser dans leur rapport d'orientation budgétaire (ROB) les objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé en incluant les emprunts minorés des remboursements de dette.

La transmission et les modalités d'application

L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'Etat s'applique à l'ensemble des collectivités, y compris les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 10 000 habitants (L. 2312-1).

1. Le contexte économique et financier

1.1. Le contexte macro-économique mondial

Dix-mois après le commencement de la pandémie mondiale, et malgré de très nombreuses avancées médicales, la crise sanitaire n'est pas encore terminée. Cependant, grâce notamment aux progrès de la vaccination, qui ont permis de contenir le nombre de décès et d'hospitalisation, la croissance économique mondiale a connu un rebond important sur l'année 2021 et devrait atteindre 5,8 %.

D'importantes disparités sont à constater entre les pays émergent (6,3 %) et l'Allemagne, par exemple (2,6 %). La Chine, bien que fragilisée par les contraintes sanitaires devrait finir l'année 2021 avec une croissance positive de 7,7 %. Aux États-Unis, la croissance est dopée par le soutien budgétaire en faveur des ménages et atteindra 6,3 %.

Pour l'année 2022, le rebond devrait se poursuivre (+ 4,3 %), aidé par l'espérance d'une levée complète et définitive des mesures sanitaires d'ici l'été 2022 et une reprise du tourisme mondial.

Cette hausse s'accompagne d'une reprise de l'inflation (+3,9 % aux États-Unis et +1,5 % dans la zone Euro), principalement due à la hausse des matières premières (baril de pétrole à 80 \$ en octobre 2021, contre 20 \$ en avril 2020) et au rattrapage d'une inflation anormalement basse en 2020.

1.2. Le contexte macro-économique européen

Sur le continent européen, le rebond est clair pour l'année 2021, avec une croissance attendue de 5,1%, contre un repli de 6,5% en 2020. Mais ce chiffre cache d'importantes disparités : l'Espagne (+5%), l'Italie (+5,9%), Allemagne (+2,6%) ou la France (+6,3%). Hors zone Euro, le Royaume-Uni bénéficie d'une croissance de 6,9%.

Ce rebond s'accompagne d'une inflation certes en augmentation, mais qui reste modérée : 0,8 % en Italie, 1,1% en France, 1,5% en Espagne, mais 2,1% en Allemagne. Cette reprise de l'inflation, si elle devait durer, pourrait amener la BCE à durcir légèrement sa politique monétaire et à remonter quelque peu les taux d'intérêt.

En 2022 la croissance devrait rester dynamique dans l'ensemble des États membres et pourrait atteindre pour la zone euro 4,8%.

1.3. Le contexte macro-économique national

Après le choc économique de 2020, l'économie française semble retrouver des couleurs. Selon les dernières estimations de la Banque de France, la croissance du PIB sur 2021 devrait atteindre 6,3%. L'emploi profite de cette embellie avec un taux de chômage comparable à son niveau d'avant-crise (8%). Si en France aussi l'inflation a accéléré en 2021, elle reste toutefois limitée à 1,1 %.

Pour 2022, la croissance est attendue autour de 4,1% avec un taux de chômage stable à 8%.

1.4. Rappel de la Loi de programmation 2018 – 2022

La Loi de programmation des Finances publiques 2018-2022 a fixé un cadre d'évolution de la dépense publique locale, basé sur une diminution de 13 Mds € sur l'ensemble du quinquennat par rapport à sa tendance actuelle. Pour atteindre cet objectif, la Loi de programmation identifie trois leviers d'actions :

- Une norme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités à 1.2% par an en valeur (inflation incluse),
- Une amélioration du besoin de financement via un objectif de désendettement de 2.6 Mds par an sur 5 ans. Le solde budgétaire des collectivités (emprunt – remboursement du capital) devra donc être amélioré de 13 Mds sur 5 ans,
- Une surveillance de la capacité de désendettement des collectivités avec un seuil maximum de 12 ans pour le bloc communal.

Ces normes sont soumises à contractualisation avec l'État pour les EPCI lorsque les dépenses réelles de fonctionnement de celles-ci, en 2016, étaient supérieures à 60 M€. L'Agglomération des Sables d'Olonne n'est à ce jour pas éligible à ce dispositif.

1.5. Le Projet de Loi de Finances 2022 et ses conséquences sur les Finances de l'Agglomération

Le projet de Loi de Finances 2022, qui fixe le projet de budget national de l'année a été présenté par le gouvernement le 22 septembre dernier. Le vote définitif devrait intervenir en décembre 2021.

Pour l'année 2022, le gouvernement a construit la Loi de Finances à partir d'une prévision de croissance de 4 % d'une évolution des prix de 1,5 %.

De cette Loi de Finances, pour ce qui concerne les collectivités locales, deux points sont à retenir :

- la stagnation de l'essentiel des dotations de l'État,
- l'exonération totale ou à hauteur de 65 % de la Taxe d'Habitation, en fonction des revenus des contribuables.

1.6. Stagnation des dotations de l'État

Concernant les dotations de l'État, 2022 verra à nouveau le gel de la DGF qui s'élèvera à 26,8 Mds € pour le bloc communal et les départements.

De même, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sont reconduites au même niveau qu'en 2021, avec 350 M€ supplémentaires affectés pour soutenir les contrats de relance et de transition énergétique.

1.7. La suppression totale de la Taxe d'Habitation, un gain fiscal pour tous les contribuables

Il est acté la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales avec une mise en œuvre progressive entre 2018 et 2023. Dès 2020, ce sont 80 % des foyers fiscaux qui ont été totalement exonérés. Pour les autres (20 %), l'allègement est de 30 % en 2021 et 65 % en 2022 pour aboutir à une exonération totale pour tous les foyers fiscaux en 2023.

Seule la THRS (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) reste perçue par les collectivités concernées, dont l'Agglomération des Sables d'Olonne. Pour les Intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de TH et de taxe foncière sont, depuis 2021, compensées par le versement d'une fraction de la TVA.

2. Les grandes orientations du budget principal

2.1 Benchmark Fiscal : la Ville et l'Agglomération restent en dessous de la moyenne de la fiscalité pratiquée par les Intercommunalités similaires.

Lors des Rapports d'Orientations Budgétaires des années passées, la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne ont initié un travail de veille fiscale qui fait aujourd'hui l'objet d'une mise à jour annuelle.

Cette étude compare Les Sables d'Olonne aux territoires similaires, à savoir les Agglomérations du Grand Ouest, côtières ou non, situées dans une strate proche des 50 000 à 100 000 habitants. La Rochelle est l'Agglomération la plus peuplée du panel mais dispose globalement du même type d'infrastructures que Les Sables d'Olonne, d'où sa présence dans l'étude.

En 2021, suite à l'impact de la réforme de la Taxe d'habitation générant un transfert des points de taxe foncière du département vers les communes, la comparaison historique (2021 par rapport à 2020) n'est pas pertinente.

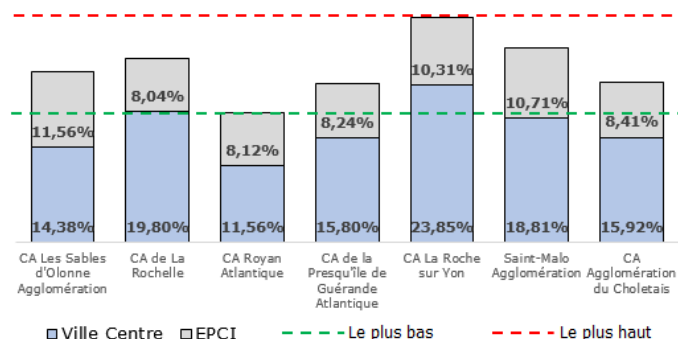
Il ressort de ces comparaisons entre territoire que la fiscalité appliquée aux Sables d'Olonne est dorénavant dans la moyenne du panel, à la fois pour la Taxe d'Habitation et pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties.

En additionnant les taux de Taxe d'Habitation de la Ville et de l'Agglomération, le total s'élève à 25.94%, à comparer avec un niveau le plus bas à 19.68% et un niveau le plus haut à 34.16%.

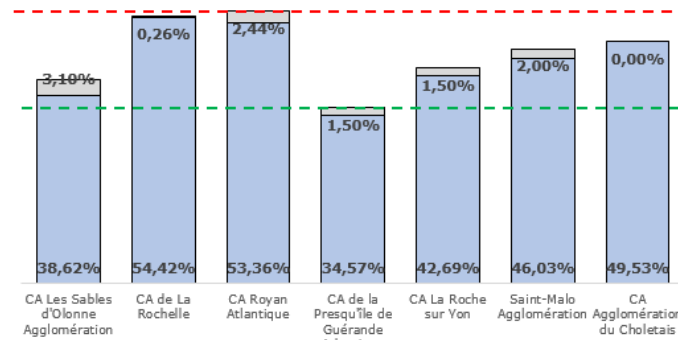
La moyenne se situe à 26.5%.

Les Sables d'Olonne inscrivent donc en 2021 une fiscalité sur les résidences d'habitation plus faible que la moyenne du panel.

Taux de Taxe d'Habitation du panel = de 19,68% à 34,16%



Taux de Taxe Foncière du panel = de 36,07% à 55,8%



En terme de Foncier Bâti, les constats sont identiques.

Le territoire se place à un niveau de 41.72% par rapport à une moyenne de 47.15%, soit 5.43 points en dessous. Les taux les plus faibles sont ceux de La Baule à 36.07% (Presqu'île de Guérande) alors que les taux les plus forts sont pratiqués à Royan avec un taux total atteignant 55.80%.

Comme il a été constaté et souligné les années passées, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne est l'Agglomération du panel prélevant le plus de fiscalité relative. C'est notamment grâce à cette fiscalité que l'Agglomération peut porter des projets d'investissement d'envergure (voir paragraphe 2.8) et maximiser sa DGF (voir paragraphe 2.4)

	Population INSEE	Ville Centre	EPCI	Total Ville + EPCI
CA Les Sables d'Olonne Agglomération	55 016			
Taxe d'habitation		14,38%	11,56%	25,94%
Taxe foncière		38,62%	3,10%	41,72%
CA de La Rochelle	176 010			
Taxe d'habitation		19,80%	8,04%	27,84%
Taxe foncière		54,42%	0,26%	54,68%
CA Royan Atlantique	84 950			
Taxe d'habitation		11,56%	8,12%	19,68%
Taxe foncière		53,36%	2,44%	55,80%
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique	76 618			
Taxe d'habitation		15,80%	8,24%	24,04%
Taxe foncière		34,57%	1,50%	36,07%
CA La Roche sur Yon	101 017			
Taxe d'habitation		23,85%	10,31%	34,16%
Taxe foncière		42,69%	1,50%	44,19%
Saint-Malo Agglomération	86 158			
Taxe d'habitation		18,81%	10,71%	29,52%
Taxe foncière		46,03%	2,00%	48,03%
CA Agglomération du Choletais	107 483			
Taxe d'habitation		15,92%	8,41%	24,33%
Taxe foncière		49,53%	0,00%	49,53%
Moyennes Brutes	98 179			
Taxe d'habitation		17,16%	9,34%	26,50%
Taxe foncière		45,60%	1,54%	47,15%
LSO par rapport à la moyenne	-43 163			
Taxe d'habitation		-2,78%	2,22%	-0,56%
Taxe foncière		-6,98%	1,56%	-5,43%

2.2. Recettes Fiscales (incl. les Attributions de Compensation)

Une stabilité des taux en 2022.

En 2022, les taux des 4 taxes (Taxe d'Habitation devenant *de facto* une taxe sur les résidences secondaires, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti et Cotisation Foncière des Entreprises) resteront inchangés.

De la même manière, le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera reconduit pour la douzième année à 11.30% des bases de Foncier Bâti.

Les variations anticipées sur les recettes fiscales seront donc équivalentes aux variations attendues des bases.

Les hypothèses retenues pour 2022 sont :

- +2% sur la fiscalité ménage, générant environ 350 K€,
- +1.5% sur la fiscalité entreprise, générant environ 150 K€,
- +10% les bases de collecte de la Taxe de Séjour grâce au suivi des contrôles.

	CA 2021	Projet 2022
--	------------	----------------

Taxe d'Habitation (Puis RS)	11,56%	11,56%
Taxe Foncier Bâti	3,10%	3,10%
Taxe Foncier non Bâti	3,22%	3,22%
Cotisation Foncière des Entreprises	21,65%	21,65%
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	11,30%	11,30%

Des recettes fiscales ménages et entreprises stabilisées.

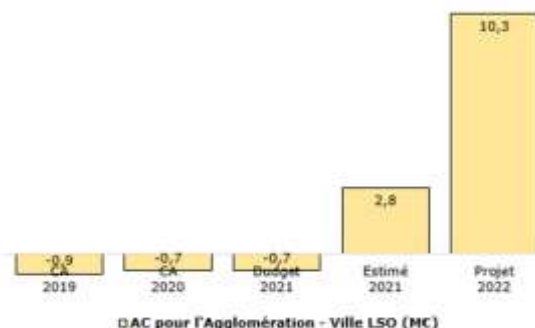
		CA 2019	CA 2020	Budget 2021	Estimé 2021	Projet 2022	Evo 2021/ 2020	Evo 2022/ 2021
	Sous total Ménages et Entreprises (M€)	32,9	34,1	27,8	27,8	28,3	-18,5 %	1,8 %
Ménages	Taxe Habitation	13,4	13,7	5,0	5,1	5,2	-62,8 %	2,0 %
	Taxe Foncier Non Bâti	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	100,0 %	2,0 %
	Taxe Foncier Bâti	0,0	0,0	2,8	2,8	2,9	n/a	2,0 %
	Taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
	Taxe Enlèvement OM	9,3	9,7	9,8	9,8	9,9	0,9 %	2,0 %
Entreprises	CFE	4,5	4,9	4,3	4,1	4,1	-15,8 %	1,5 %
	CVAE	3,0	3,1	3,2	3,2	3,2	1,7 %	1,5 %
	TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)	1,1	1,2	1,1	1,1	1,1	-4,5 %	1,5 %
	IFER (Imposition forfaitaire des entreprises en réseau)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,5 %	1,5 %
	Versement Mobilité	1,3	1,3	1,3	1,4	1,4	8,0 %	1,5 %

Des Attributions de Compensation positives à compter de septembre 2021.

Le rapport de la CLECT 2021 validé au Conseil Communautaire le 30 septembre dernier mentionne que l'Attribution de la Ville des Sables d'Olonne est devenue positive pour l'Agglomération à compter de septembre 2021. Elle constituera donc dorénavant une recette pour l'Agglomération.

Cette recette vient notamment financer la masse salariale du service technique commun induisant le transfert de 257 agents de la Ville vers l'Agglomération.

L'Attribution de Compensation représentera 2,8 M€ en 2021 et 10,3 M€ en 2022, soit 18% des recettes réelles totales.



	CA 2019	CA 2020	Budget 2021	Estimé 2021	Projet 2022	Evo 2021/ 2020	Evo 2022/ 2021
Sous total autres fiscalités (M€)	1,4	1,2	10,3	14,0	21,6	1103 %	54,2 %
Comp.							
Compensation exo TH 2 (Fraction TVA)	n/a	n/a	8,7	9,5	9,5	n/a	0,0 %
Attribution de Compensation - Ville des Sables d'Olonne	0,0	0,0	0,0	2,8	10,3	n/a	261,6 %
Autres							
Taxe de séjour	1,1	0,9	1,5	1,5	1,6	57,3 %	10,0 %
Autres	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,0 %	0,0 %

Au total, l'ensemble des sujets de fiscalité et d'Attributions de Compensation représenteront pour 2022 un montant de 49.9 M€.

2.3. Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Comme le souligne l'histogramme ci-contre, la dotation d'Intercommunalité (barres vertes) a bondi d'environ 1 M€ à la naissance de la Communauté d'Agglomération en 2017. Elle a depuis été maintenue à 3,6 M€ par an.



Rappel conceptuel :

La dotation d'Intercommunalité constitue une récompense de la part de l'Etat aux

Intercommunalités les plus intégrées parmi ses communes membres.

Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) qui mesure le poids des recettes de l'Agglomération par rapport aux recettes totales du territoire (les 5 Communes + l'Agglomération) en est le principal indicateur.

Rappel historique :

La deuxième année de la nouvelle Communauté d'Agglomération (2018) n'intégrait pas encore ses dépenses réelles dans le calcul de son CIF car elles le sont avec deux ans de retard (N+2). L'Agglomération avait alors bénéficié cette année-là d'un CIF simulé et la dotation avait encore une fois progressé.

2019 est la première année où le CIF réel est reporté. Le CIF a atteint 41.3% ce qui fait de l'Agglomération des Sables d'Olonne la 3^{ème} Intercommunalité la plus intégrée de Vendée.

Tendances actuelle et future :

La tendance d'amélioration du CIF enregistrée depuis 2017 (45% en 2021 contre 42,3% en 2020 et 41,3% en 2019) devrait se reproduire sur 2022 et permettre de stabiliser une nouvelle fois la DGF globale ; et ce malgré la réduction de 5% par an de la dotation de compensation imposée par l'Etat.

Les actions d'optimisation du CIF comme les mutualisations en cours entre la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne, ou encore la reprise de dépenses comme le FPIC à

l'échelle de l'Agglomération, permettront de tendre vers l'objectif de 60% de CIF à la fin du mandat 2026.

Les autres dotations seront globalement stables ; à l'exception de la participation à l'évènement de la Golden Globe Race de la part des collectivités territoriales partenaires de l'Agglomération dont un montant de 300 K€ est attendu.

Au total, les dotations devraient représenter pour 2022 un montant de 6.1 M€.

		CA 2019	CA 2020	Budget 2021	Estimé 2021	Projet 2022	Evo 2021/ 2020	Evo 2022/ 2021
Dotations (M€)	Dotations (M€)	6,4	6,2	6,4	5,7	6,1	-11,4 %	7,8 %
	DGF Totale	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6	-0,4 %	0,0 %
	Compensation exo TH 1 (Transféré en Fiscalité / TVA)	0,8	0,7	0,7	n/a	n/a	n/a	n/a
	Compensation réforme TP	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	75,0 %	0,0 %
	Versements CAF	1,1	1,2	1,2	1,2	1,2	-5,6 %	0,0 %
	Transport scolaire Région	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	-4,1 %	0,0 %
	Autres	0,3	0,1	0,2	0,2	0,6	0,0 %	293,3 %

Les autres recettes de l'Agglomération seront bonifiées grâce à la prise en compte des recettes d'exploitation des 3 piscines communautaires dont la gestion est assurée par l'Agglomération depuis le 1^{er} juillet 2021. Ces recettes sont estimées à 1.1 M€ en année pleine. Elles représenteront donc environ 0.5 M€ en 2021 et 1.1 M€ en 2022. Les autres recettes sont budgétées stables.

En 2022, les recettes des services s'élèveront à 2.9 M€.

		CA 2019	CA 2020	Budget 2021	Estimé 2021	Projet 2022	Evo 2021/ 2020	Evo 2022/ 2021
Recettes des Services (M€)	Recettes des Services (M€)	2,1	1,9	2,0	2,5	2,9	23,9 %	18,7 %
	Revenus des Immeubles et Occupation du domaine public	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	-8 %	0 %
	Régie des piscines	n/a	n/a	n/a	0,5	1,1	n/a	115,1 %
	Remboursement personnel Recrea	0,2	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
	Redevances Domaines publics 3 Piscines	0,0	0,1	0,1	0,0	n/a	-51 %	n/a
	Régie Redevance spéciale OM et plateforme déchet vert	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0 %	0 %
	Régie des Crèches	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0 %	0 %
	Régie de Conservatoire	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0 %	0 %
	Régie transport et Transport Scolaires	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0 %	0 %
	Services Supports BP > BASS	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	20 %	0 %
	Autres variables (Concerts, manifestations, fourrières)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0 %	-100 %

2.4. Synthèse des recettes de fonctionnement

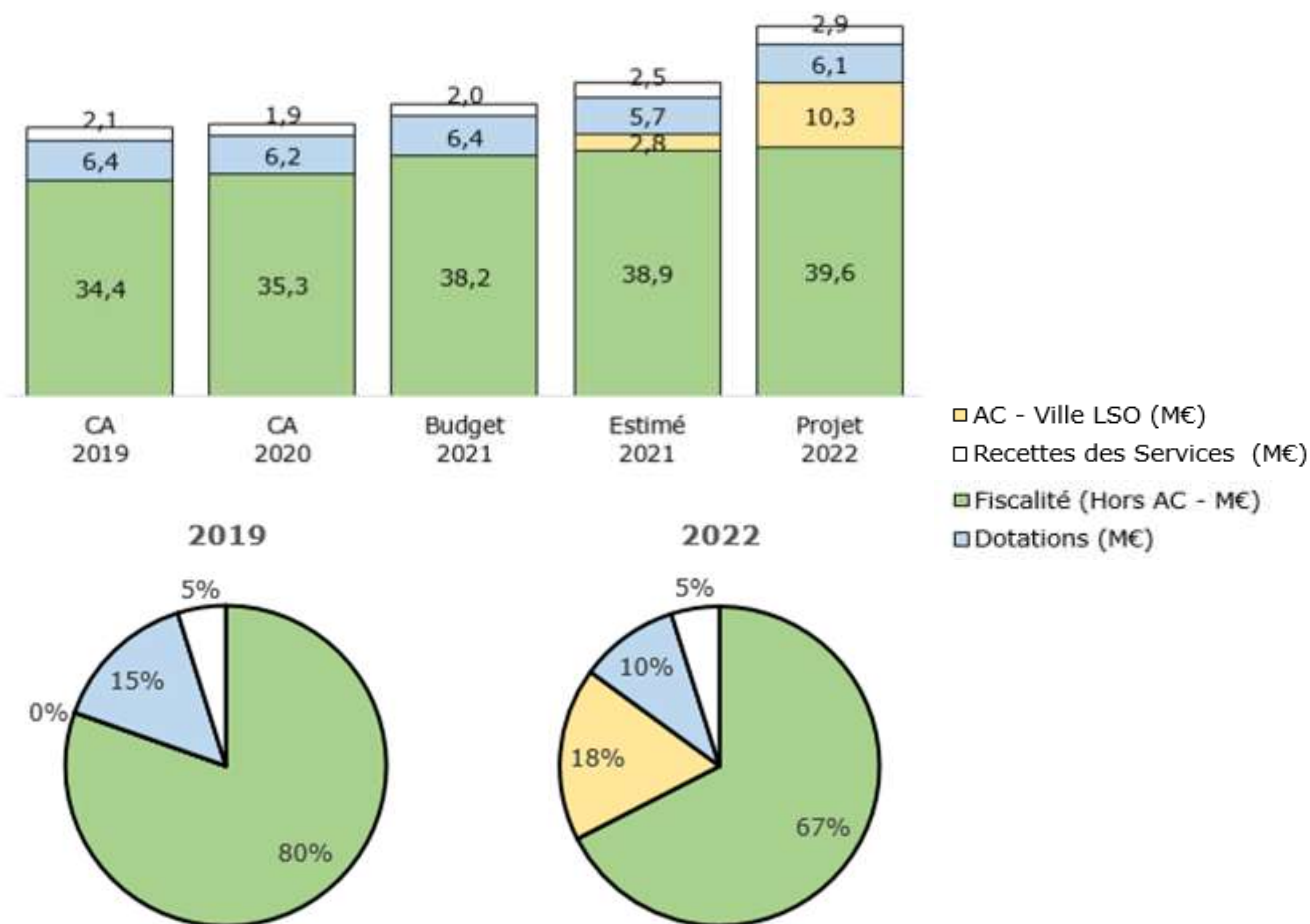
Les hypothèses présentées ci-dessous impacteront positivement les recettes de l'Agglomération qui passeront donc de 46,6 M€ (BP2021) à 58,8 M€ en 2022, soit une augmentation totale de 12,2 M€.

	2019 CA	2020 BP (ROB)	2020 CA	2021 Budget	2021 Est. (Budget + DM)	2022 Projet	Est. 2021 vs CA 2020	Projet 2022 vs BP 2021
Fiscalité Ménages	13 641	13 774	13 801	8 193	8 193	8 355	-40,6%	2,0%
Fiscalité Economique	10 263	10 107	10 588	9 920	9 920	10 068	-6,3%	1,5%
TEOM	9 375	9 586	9 586	9 800	9 800	10 000	2,2%	2,0%
Compensation TH - Fraction de TVA	0	0	0	8 700	9 450	9 520	n/a	9,4%
Taxe de séjour	1 167	715	930	1 539	1 539	1 600	65,5%	3,9%
Dotations et Participations	6 301	6 365	6 190	6 400	5 650	6 062	-8,7%	-5,3%
Produits de services divers	2 162	1 994	1 850	2 000	2 545	2 887	37,6%	44,3%
Attribution de Compensation LSO Ville	n/a	n/a	n/a	n/a	2 840	10 270	n/a	n/a
Recettes Réelles de Fonctionnement	42 909	42 541	42 946	46 552	49 937	58 762	16,3%	26,2%

En 2022, les attributions de compensation représenteront 18% des recettes de fonctionnement ce qui a pour conséquence de diminuer la proportion de recettes fiscales dans les recettes totales de l'Agglomération.

Ainsi, la part de la fiscalité historiquement autour de 80% sera réduite à 67%.

Cela permet à l'Agglomération de diluer son pourcentage de dépendance à la fiscalité et diminuera ainsi les risques associés à d'éventuelles évolutions réglementaires.

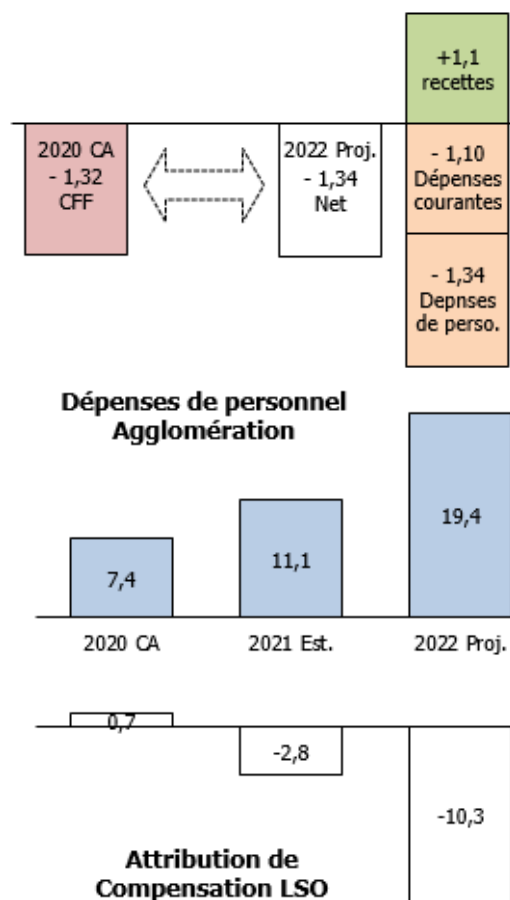


2.5. Modification du périmètre des dépenses

1. Gestion des piscines communautaires : le reste à charge pour la collectivité est stable à 1,3 M€ par an.

Comme évoqué lors de la décision modificative N°1 du Budget Principal votée en septembre 2021, la reprise de la gestion des piscines s'équilibre en recettes comme dépenses mais bouleverse la répartition entre chapitres.

Cet événement intervenant au 1^{er} juillet 2021 impacte significativement les CA 2021 mais aussi 2022. Le graphique ci-contre présente donc la situation avant transfert lors de la dernière année pleine (2020) et la prévision budgétaire pour 2022



2. Les Attributions de Compensation évoluent proportionnellement aux dépenses de personnel du service technique commun.

L'intégration des 257 agents des Services Techniques de la Ville des Sables d'Olonne au 1^{er} septembre 2021 impacte significativement les dépenses de personnel de l'Agglomération. Celles-ci passeront de 7,4 M€ en 2020 à 19,4 M€ en 2022.

2.6. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Des charges à caractère général évoluant à mesure de la montée en compétence de l'agglomération : +2.1 M€ par rapport au BP 2021.

	2019 CA	2020 BP (ROB)	2020 CA	2021 Budget	2021 Est. (Budget + DM)	2022 Projet	Est. 2021 vs CA 2020	Projet 2022 vs BP 2021
Charges à caractère général	(9 162)	(10 696)	(9 570)	(11 033)	(11 098)	(13 173)	16,0%	19,4%

- Comme précisé précédemment, la Direction Générale des Services Techniques (DGST) inclut en 2022 1.1 M€ de coûts dédiés à la gestion des piscines communautaires. Ils sont répartis comme suit :
 - remise en conformité d'éléments techniques +180 K€
 - fournitures, maintenance et entretien bâtiments +220 K€
 - matériels ludiques +670 K€
 - contrat DALKIA (fluides et maintenance) +30 K€
 - révisions de prix et index fluides
- Une provision pour le marché de collecte des ordures ménagères est également intégrée à hauteur de 150 K€, par rapport à un marché exécuté à hauteur de 2.7 M€, soit une augmentation de 5.5 %.

3. En complément de ces deux évènements principaux, les services techniques ajusteront certaines inscriptions : le marché d'entretien des espaces verts verra ses tarifs augmenter pour environ 80 K€.

A noter que le marché des transports scolaires actuellement détenu par *Hervouet/Sovetours* arrivera à échéance fin juillet 2022. L'hypothèse d'intégrer les transports scolaires à la DSP d'Oléane est retenue. L'opération s'équilibre financièrement et ne nécessite pas de crédit supplémentaire.

4. Pour appuyer les 3 agents en charge des ressources humaines à l'Agglomération et pour assurer de nouveaux besoins en terme de gestion de la paie, de la carrière, de l'assurance statutaire, des déclarations sociales, du recrutement, de la formation, de la gestion de l'absentéisme, de l'hygiène et de la sécurité des 257 agents de la ville transférés, il a été décidé en conseil municipal et communautaire que les agents des ressources humaines de la Ville poursuivent leurs missions dans le cadre d'une convention de prestation de services avec la Communauté d'Agglomération. Celle-ci s'élèvera à 165 K€ par an et augmentera les charges à caractère général d'autant : elles seront cependant financées par une augmentation à due concurrence de l'Attribution de Compensation versée par la Ville des Sables d'Olonne.
5. Comme voté par le Conseil Communautaire lors de la séance du 8 juillet 2021, le groupement de commande pour l'organisation de la Golden Globe Race 2022 sera porté par l'Agglomération. Cette dernière sera un partenaire privilégié pour la gestion du village. L'Agglomération bénéficiera ainsi de la médiatisation de l'évènement et saisira l'opportunité du caractère international de celui-ci pour promouvoir la destination Les Sables d'Olonne au-delà des frontières nationales. Les crédits complémentaires seront de l'ordre de 600 K€ en 2022, financée en partie par la Région et le Département. Cette course 2022 est un des 3 piliers nautiques avec le Vendée Globe (2020 et 2024) et la Mini Transat (2021, 2023 et 2025) illustrant la punchline « Les Sables d'Olonne, capitale mondiale de la course au large en solitaire ».

Enfin, il convient de rappeler que le chapitre des charges à caractère général inclut à nouveau pour 2022 les 450 K€ prévus pour l'assurance dommage d'ouvrage des *Sables d'Olonne Arena*. Cela ne constitue pas une hausse par rapport au BP 2021.

Des charges de personnel en hausse liée à la création du service technique commun et aux reprises en régie, financées par les recettes équivalentes : 12 M€.

	2019 CA	2020 BP (ROB)	2020 CA	2021 Budget	2021 Est. (Budget + DM)	2022 Projet	Est. 2021 vs CA 2020	Projet 2022 vs BP 2021
Dépenses de personnel	(6 655)	(7 133)	(6 850)	(7 406)	(11 297)	(19 383)	64,9%	161,7%

Les 7.4 M€ budgétés en 2021 correspondent aux besoins nécessaires pour exécuter les compétences historiques de l'Agglomération. S'ajoutent en 2022 :

- 1.34 M€ pour la gestion des piscines communautaires (31 agents + saisonniers),
- 9.9 M€ anticipés pour financer les 257 agents des services techniques transférés en 2021,
- Un montant de 0.75 M€ soit 4% correspondant en majorité au GVT (Glissement Vieillesse Technicité)

Des subventions en baisse suite à la reprise en régie des 3 piscines communautaires : - 0.5 M€.

	2019 CA	2020 BP (ROB)	2020 CA	2021 Budget	2021 Est. (Budget + DM)	2022 Projet	Est. 2021 vs CA 2020	Projet 2022 vs BP 2021
Participations diverses	(8 600)	(8 916)	(9 138)	(9 953)	(9 643)	(9 414)	5,5%	-5,4%

La principale variation de ce chapitre, expliquant la baisse globale de celui-ci, est l'annulation de **la Contribution Financière (1.3 M€ en 2020)** versée à l'ancien délégataire Vert Marine qui était en charge de l'exploitation des trois piscines communautaires jusqu'au 1^{er} juillet 2021.

En contrepartie, une hausse significative grève une partie de ce gain, comme l'année passée : la contribution au syndicat TRIVALIS.

- Les tarifs 2022 incluront une augmentation significative associée à la hausse de la TGAP (+10€ par tonne collectée, soit un impact de +150 K€ entre 2021 et 2022)
- Et les volumes sont, comme chaque année depuis 2017, anticipés plus importants. Les hypothèses détaillées sont :
 - +1% pour le volume des Ordures Ménagères collectées,
 - +20% sur le volume des déchets verts,
 - et +10% sur l'ensemble des tonnages restants, notamment ceux des emballages, du tout-venant et des gravats qui ont causé la majeure partie de l'augmentation des coûts 2021,
 - Soit une hausse totale de 470 K€ associée aux volumes des déchets collectés.

Au total, 0.6 M€ supplémentaires par rapport aux inscriptions budgétaires 2021 seront nécessaires pour couvrir la contribution TRIVALIS 2022.

En 2022 et comme présenté précédemment, le départ de la GGR le 4 septembre 2022 portera la contribution du marché GGR Ville/Agglomération à 294 K€ TTC contre 84 K€ TTC en 2021 soit une augmentation de +210 K€.

En synthèse, les principales subventions versées pour l'exploitation des compétences générales sont anticipées stables, comme elles l'ont été depuis 2 ans. Elles sont composées des subventions :

1. À la *SPL Destination Les Sables d'Olonne* pour 1.5 M€
2. Au SDIS pour 0.95 M€,
3. Au budget annexe « *Navettes Maritimes* » pour 0.4 M€ qui sera créé en 2022 et remplacera la *SEML Navettes Maritimes*.
4. À la *SEM développement* pour 0.3 M€.

Il conviendra de noter une inscription supplémentaire de 30 K€ pour les subventions par rapport au montant versé en 2021, soit +4%. Ce montant sera débattu et délibéré en commission ad-hoc.

Des charges financières et exceptionnelles en baisse de 600 K€.

	2019 CA	2020 BP (ROB)	2020 CA	2021 Budget	2021 Est. (Budget + DM)	2022 Projet	Est. 2021 vs CA 2020	Projet 2022 vs BP 2021
Charges financières	(587)	(553)	(550)	(595)	(610)	(483)	10,9%	-18,9%
Charges Exceptionnelles	(265)	(339)	(250)	(693)	(393)	(62)	57,1%	-91,1%

Des charges d'intérêt en baisse de 80K€ grâce aux renégociations de 2020. De plus, aucune charge exceptionnelle n'est à ce jour prévu pour 2022. Il conviendra de noter que les charges exceptionnelles budgétées en 2021 (notamment concernant la rupture du contrat avec le délégataire des trois piscines) n'ont été mandatées qu'à hauteur de 10%.

Entre les BP 2021 et 2022, les changements de périmètres augmentent les charges de fonctionnement de 12,2 M€ et sont équilibrées par des recettes équivalentes.

Comme détaillé précédemment, les reprises en régie des piscines et les services mutualisés déjà réalisés à fin 2021 font varier les chapitres de personnel de +162% et les charges à caractère général de +19,4%. Cette évaluation n'est pas une croissance endogène mais est générée par la reprise de compétences.

	2019 CA	2020 BP (ROB)	2020 CA	2021 Budget	2021 Est. (Budget + DM)	2022 Projet	Est. 2021 vs CA 2020	Projet 2022 vs BP 2021
Charges à caractère général	(9 162)	(10 696)	(9 570)	(11 033)	(11 098)	(13 173)	16,0%	19,4%
Dépenses de personnel	(6 655)	(7 133)	(6 850)	(7 406)	(11 297)	(19 383)	64,9%	161,7%
Reversement aux communes + Autres	(2 582)	(1 365)	(2 231)	(2 245)	(1 726)	(1 676)	-22,6%	-25,4%
FNGIR	(6 809)	(6 809)	(6 809)	(6 809)	(6 809)	(6 809)	0,0%	0,0%
Participations diverses	(8 600)	(8 916)	(9 138)	(9 953)	(9 643)	(9 414)	5,5%	-5,4%
Charges financières	(587)	(553)	(550)	(595)	(610)	(483)	10,9%	-18,9%
Charges Exceptionnelles	(265)	(339)	(250)	(693)	(393)	(62)	57,1%	-91,1%
Dépenses Réelles de Fonctionnement	(34 660)	(35 811)	(35 399)	(38 734)	(41 576)	(50 998)	17,4%	31,7%

2.7. Une capacité d'autofinancement maintenue en 2022 à 7,8 M€

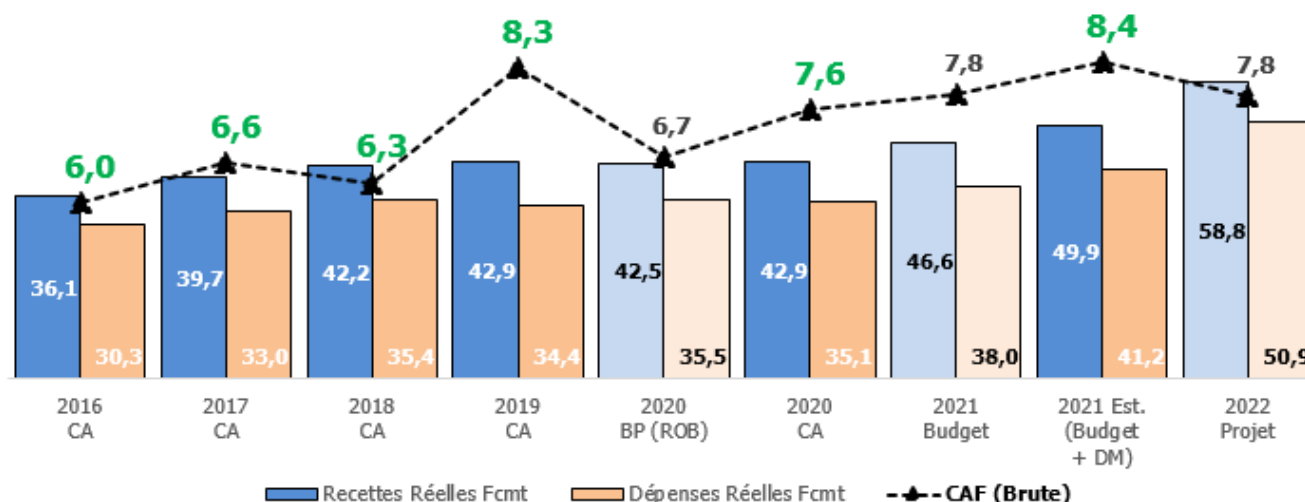
L'augmentation proportionnelle des recettes et des dépenses à 12.2 M€ permet la stabilité de la CAF à 7.8 M€ par rapport aux inscriptions 2021.

Il conviendra de noter que les projets budgétaires et les CA sont souvent différents. Historiquement, les CAs sont supérieurs aux BPs d'1 M€. Cette analyse fera partie du projet de CA 2021 qui sera présenté au Conseil Communautaire au premier trimestre 2022.

En tout état de fait, la dynamique de la CAF permettra la poursuite du plan d'investissement initié en 2021.

L'épargne nette suit l'épargne brute car les remboursements d'emprunt sont stables depuis plusieurs années. En 2022, les remboursements d'emprunts sont prévus à 2.2 M€.

Capacité d'AutoFinancement (2016 - 2022) en M€

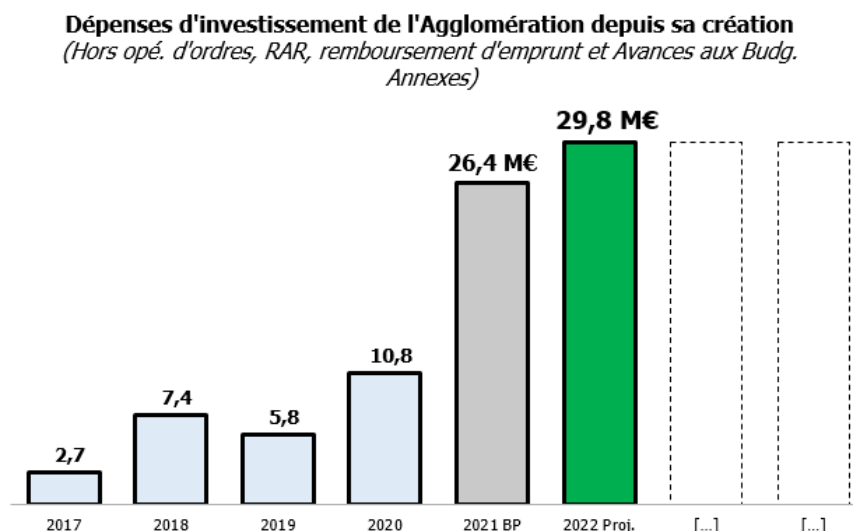


2.8. Programme d'investissements 2022 – Le confortement d'une dynamique

La dynamique d'investissement enclenchée en 2021 s'accélérera encore en 2022.

Ce montant inédit de 29.8 M€ sera employé pour préserver la qualité de vie des habitants de l'Agglomération et pour préparer l'avenir de celle-ci. Il s'équilibre comme chaque année sur trois piliers :

1. Investissements Structurants 15,4 M€
2. Investissements Ponctuels 7.2 M€
3. Investissements Récurrents 7.2 M€



Des investissements structurants à 15.4 M€.

Pour rappel dès 2018, plusieurs programmes pluriannuels ont été proposés lors des débats d'Orientations Budgétaires dont font partie (1) l'aménagement de la place du Vendée Globe, (2) le projet de Complexe sportif ou encore (3) le projet de l'Aérodrome. Les exercices suivants ont permis d'assurer le lancement de certains projets et ont également été l'occasion de finaliser les besoins et dépenses associées pour d'autres. Ainsi, de nouveaux projets

OPERATIONS (K€) - TTC	Crédits antérieurs	2021 Estimé	Projet 2022
- Les Sables d'Olonne Arena - Opé N°26	1 605	4 000	7 553
- Aérodrome des Sables d'Olonne - Opé N°30	383	200	348
- Maison des Randonnées - Opé N°48	915	26	
- Place du Vendée Globe (70% TTC) - Opé N°31	4 217	100	
- Acquisitions Ilot Nord - Opé N°49	412		
- Travaux & Réseaux Souples Ilot Nord - Opé N°51	21	2 000	3 001
- Extension de l'Ile aux Enfants - Opé N°50	285	224	
- Parc paysager et Sportif des Chirons - Opé N°103	0	100	1 167
- Plan Vélo 2025 - Infrastructures cyclables - Opé N°104	0	250	651
- Parking entrée d'Agglomération - Opé N°105	0	0	800
- Véhicules nouvelles énergies - Opé N°106	0	80	1 880
Total du montant des investissements Pluriannuels et structurants	7 839	6 980	15 400

Opérations votés avant 2021
Opérations pluriannuelles Votées en 2021
Opérations pluriannuelles votées en 2022

répondant aux besoins des habitants de l'Agglomération sont venus s'ajouter au plan pluriannuel. En 2021, le Parc Paysager et sportif des Chirons et le plan Vélo ont ainsi engagé leurs premières dépenses, pour les phases d'études et de mise en œuvre.

En 2022, 7 projets nécessiteront des crédits, à hauteur de 15.4 M€.

Au-delà des opérations citées précédemment, deux nouvelles thématiques figurent sur cette liste ;

- La première a déjà été débattue et approuvée hors AP/CP lors du dernier DOB 2021, du budget 2021 et surtout lors de la séance de conseil du 8 juillet 2021 ; M. Le Président a été autorisé à l'unanimité à passer un marché avec l'entreprise GEESINKNORBA pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères à hydrogène. L'Agglomération, compétente pour la collecte des déchets ménagers, soulignait ainsi son objectif d'impulser une dynamique sur l'adoption de véhicules à hydrogène dont les livraisons sont prévues en 2022 et 2023.
Une AP/CP pour l'acquisition de véhicules à énergies nouvelles au sens large est donc proposée (BOM, Bus, Navettes Maritimes, véhicules légers). En 2022, l'acquisition de Bus à hydrogène est notamment envisagée et fera l'objet d'une délibération spécifique pour la signature d'un marché.
- La seconde traite également du thème des mobilités sur le territoire et cherchera à favoriser la capacité pour la population à stationner des véhicules en entrée d'Agglomération. Ce projet répond à trois enjeux :
 - o faciliter l'accès aux services publics de proximité (Les Sables d'Olonne Arena, Gendarmerie, secteur santé, clinique et hôpital)
 - o être un parking permettant d'amortir les trafics routiers générés par l'organisation d'évènements (exemple ; le Vendée Globe)
 - o être un parking de délestage et fluidifier le trafic urbain grâce à la mise en place de navettes de transport public entre l'îlot nord de la Vannerie et le centre-ville.

Il est donc proposé de lancer une étude dès 2022 pour la construction d'un parking d'entrée d'Agglomération, à deux pas de la Station MultiEnergie, afin de répondre à ce double enjeu.

En parallèle des investissements structurants et pluriannuels, l'exploitation des compétences nécessitent certains autres investissements ;

Des investissements ponctuels à hauteur de 7.2 M€, permettant l'amélioration de la qualité des services publics rendus.

Ce montant est concrètement réparti entre :

- le Sport (Terrain de Rugby, réhabilitation des piscines),
- l'Environnement (Subvention pour la station multi Energie, réhabilitation de la Risberme de Tanchet),
- l'Economie (Chai des Marins, rénovation du Quai Albert Prouteau)

Investissements Ponctuels (K€)	7 151
Chais des Marins	880
Création et implantation de MAMs	600
Station MultiEnergies	560
Acquisition Ancienne Clinique	500
Quai Albert Prouteau - Platelage Bois	500
Terrain Guerinière	400
Plan Foret (Acquisitions, Etudes)	390
Réhabilitation Risberme de Tanchet	383
Aides Amélioration de l'Habitat (OPAH)	350
Aides à la rénovation thermique	310
Market Place	257
Balayeuse Mutualisée Propreté Urbaine	250
Aggrandissement Déchetterie St Mathurin	250
Participation Banque des collectivités (AFL)	250
Aides à l'achat de vélos	250
Musée du Sable	225
Travaux Réhabilitation Piscines	219
Gestion des Déchetteries (Trackmat)	165
Hydrocureur Eaux Pluviales	155
Etude Mobilité	150
Service Technique Commun / Informatique	107

- la Solidarité avec la création d'un réseau favorisant l'implantation de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

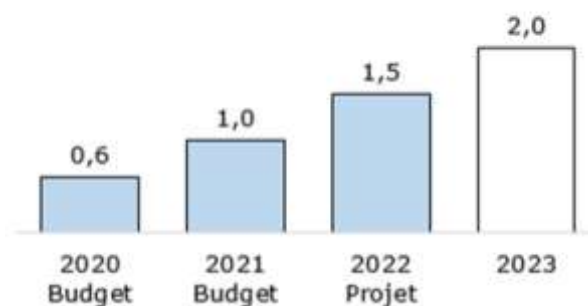
Des investissements récurrents à 7.2 M€ associés à l'exercice courant des compétences s'ajoutent aux projets cités précédemment.

L'entretien et l'amélioration des infrastructures, de la voirie et surtout de l'environnement seront musclés pour donner les moyens à l'Agglomération d'assurer l'amélioration de la qualité de service rendu. 2 M€ seront notamment investis dans l'entretien des ouvrages et de gestion de l'eau.

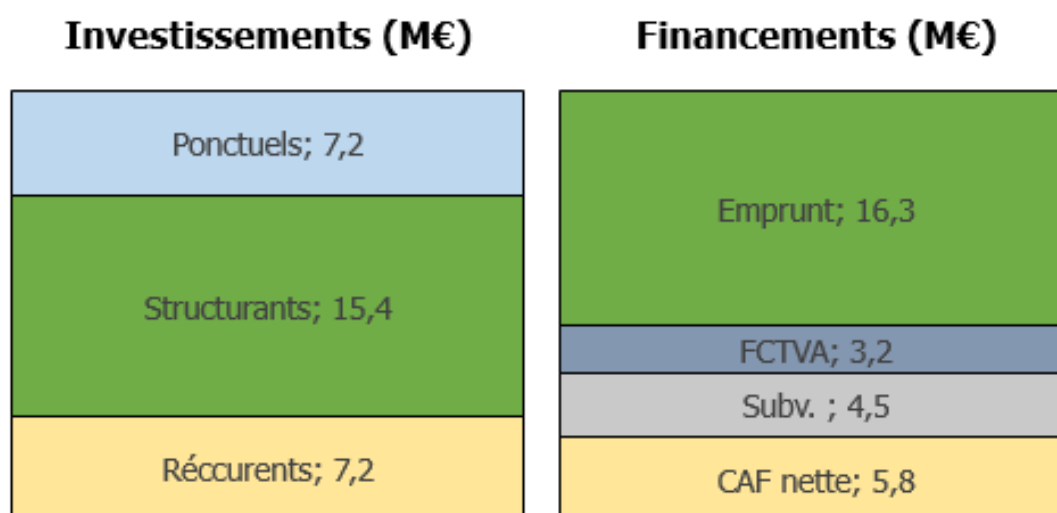
De plus, **l'enveloppe des fonds de concours redistribué aux communes membres s'élèvera pour la seule année 2022 à 1,5 M€,** soit une augmentation de 50% pour soutenir les projets concrets de développement.

Investissements Récurrents (K€)	7 186
Fonds de Concours	1 500
Eaux Pluviales	1 461
Techniques - Voiries & Ateliers	983
Ordures Ménagères	651
Entretien Batiments et Infrastructures	641
Env. / GEMAPI	571
Informatique	531
Mobilité Urbaine	385
Aménagement (SCOT, PLUi, AVAP)	259
Techniques - Véhicules	205

Fonds de concours BP (M€)



2.9. Financement et Gestion de la dette du Budget Principal



Pour financer ces 29.8 M€ d'investissement (hors avances éventuelles du BP vers les zones économiques), plusieurs sources sont envisagées:

Tout d'abord, le FCTVA sera sollicité.

Pour rappel, il existe plusieurs conditions cumulables afin de soumettre une dépense d'investissement incluant de la TVA pour remboursement. L'EPCI doit notamment rester propriétaire du bien et agir dans le cadre d'un service public ce qui est majoritairement le cas pour la liste ci-dessus. Il est prévu de percevoir 3.2 M€, soit 11% des investissements. En effet, une partie des études et des subventions distribuées par l'Agglomération, incluant les fonds de concours, ne sont pas éligibles.

Ensuite, la Communauté d'Agglomération fera appel aux subventions. L'Etat et les différentes collectivités territoriales devraient l'accompagner sur 2022 à hauteur d'environ 4.5 M€, soit 15% du montant des investissements.

Le reste devra être autofinancé grâce :

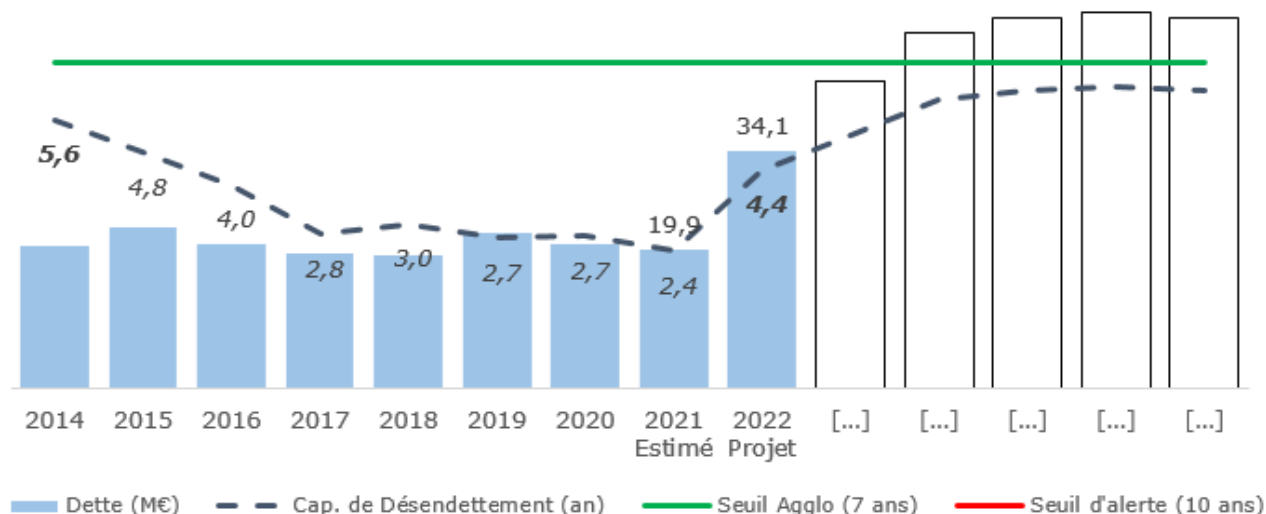
- (1) à la contribution de 5.8 M€ de la CAF nette 2022,
- (2) aux résultats antérieurs de fonctionnement cumulés (8.5 M€ en 2020) qui seront calculés lors du CA 2021
- (3) ainsi qu'à l'emprunt, au maximum de 16.3 M€ à décaisser sur 2022, afin de profiter des taux toujours conjoncturellement très faibles. (Euribor 3 mois toujours négatif)

Une trajectoire financière maîtrisée pour financer l'avenir

En empruntant 16.3 M€ en 2022, l'Agglomération entrera dans une nouvelle phase stratégique concernant la gestion de la dette du budget principal. Toujours afin de bénéficier des taux bas, l'Agglomération souscrira, en parallèle des contrats bancaires spécifiques à 2022, des emprunts pluriannuels pour financer le programme d'investissement présenté dans la section précédente.

L'endettement sera bien entendu maîtrisé et ne dépassera en aucun cas 7 années de CAF, comme illustré ci-dessous :

Capacité de désendettement de BP (M€)



3. Les grandes orientations des budgets annexes

3.1. Budget annexe assainissement

Section de fonctionnement ; un résultat prévisionnel 2022 en croissance atteignant 3.8 M€ qui préservera la capacité d'investir.

Pour rappel, le Budget Annexe Assainissement est un SPIC. Les dépenses sont uniquement financées par les recettes de services liées à l'assainissement et par les subventions publiques, notamment de l'Agence de l'Eau.

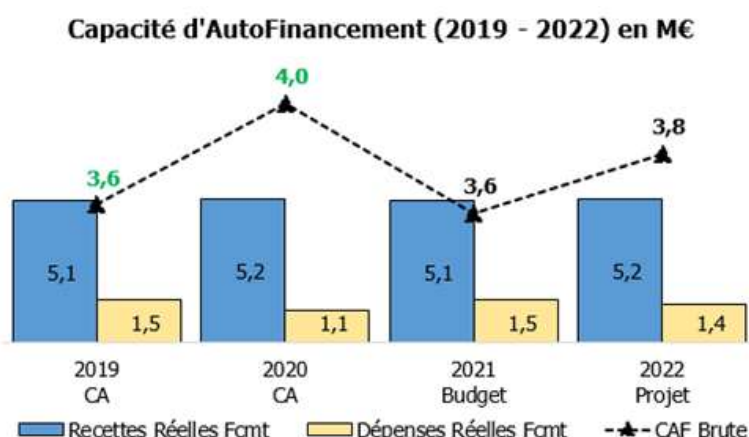
Les recettes de fonctionnement sont stables sur le long terme. Elles sont essentiellement composées de 4,2 M€ de redevances des usagers, ainsi que de 0,9 M€ de participations financières à l'assainissement collectif (PFAC) versées lors des nouveaux raccordements.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèveront donc à 5.2 M€ en 2022, soit une augmentation de 2%.

Les dépenses de fonctionnement en terme de personnel et de charges courantes seront stables entre les inscriptions budgétaires 2021 et le projet 2022. Il conviendra de noter la réduction de la charge des intérêts d'emprunt pour environ 100 K€ grâce à la renégociation actée par le conseil communautaire de décembre 2020.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveront donc à 1.4 M€ en 2022, soit une réduction de 7% par rapport à l'exercice précédent.

Ainsi, l'exercice 2022 du Budget Annexe Assainissement se clôturera avec un niveau d'épargne brute supérieur au résultat attendu de 2021, à 3.8 M€, soit environ 70% des recettes de fonctionnement. Ce pourcentage élevé s'explique par le fait que les redevances assainissement sont destinées à financer en partie les coûts de fonctionnement, mais surtout les travaux d'investissement sur les réseaux ainsi que les projets structurants listés ci-après.



Un résultat exceptionnel provisionné en 2021 et impactant le résultat 2022

Il convient de noter que les recettes exceptionnelles associées aux 3 jugements rendus en 2021 ne sont pas incluses dans le résultat 2021. En effet, le dernier jugement rendu dans le cadre du contentieux de l'émissaire en mer est actuellement renvoyé en Cour d'Appel. Il apparaît donc prudent de considérer les recettes exceptionnelles, bien qu'aujourd'hui perçues financièrement et comptablement par l'Agglomération, comme une recette incertaine. Une provision est ainsi constatée en 2021. Celle-ci pourra être reprise en 2022, générant une capacité d'investissement supplémentaire de 4.1 M€.

6.1 M€ d'investissement (hors RAR) prévus au BP 2022

Lors de l'exercice 2022, les trois projets structurants détaillés ci-dessous, déjà votés les années passées, nécessiteront 3.1 M€ et viendront s'ajouter aux investissements

récurrents. Il conviendra de noter les taux de subventionnement proche de 50%, notamment via l'Agence de l'Eau.

OPERATIONS (K€) - HT	Montant par APCP	Crédits antérieurs	2021 Estimé	Projet 2022	Projet 2023
Nouvelle Bâche tampon La Sablière - Opé N°32	5 300	1 549	3 146	605	
Schémas directeurs des Eaux Usées - Opé N°47	426	0	57	279	90
STEP Ile d'Olonne - Opé N°46	3 200	95	850	2 255	
Total du montant des investissements Pluriannuels et structurants	8 926	1 644	4 053	3 139	90

Les autres dépenses d'investissement de l'ordre de 3 M€ concernent essentiellement des interventions sur les réseaux.

- 2.5 M€ seront dédiés à des interventions pour les renouvellements et les extensions de réseaux, par exemple Rue de la Croix Blanche, Rue du Vallon et Avenue Duguay Trouin aux Sables d'Olonne (Quartier sud Château d'Olonne, à la limite du quartier de la Pironnière),
- 457 K€ sont également budgétés pour des travaux de mise en séparatif des réseaux Eaux Pluviales et Eaux Usées, par exemple Rue Nationale ou Square Charbonnier.

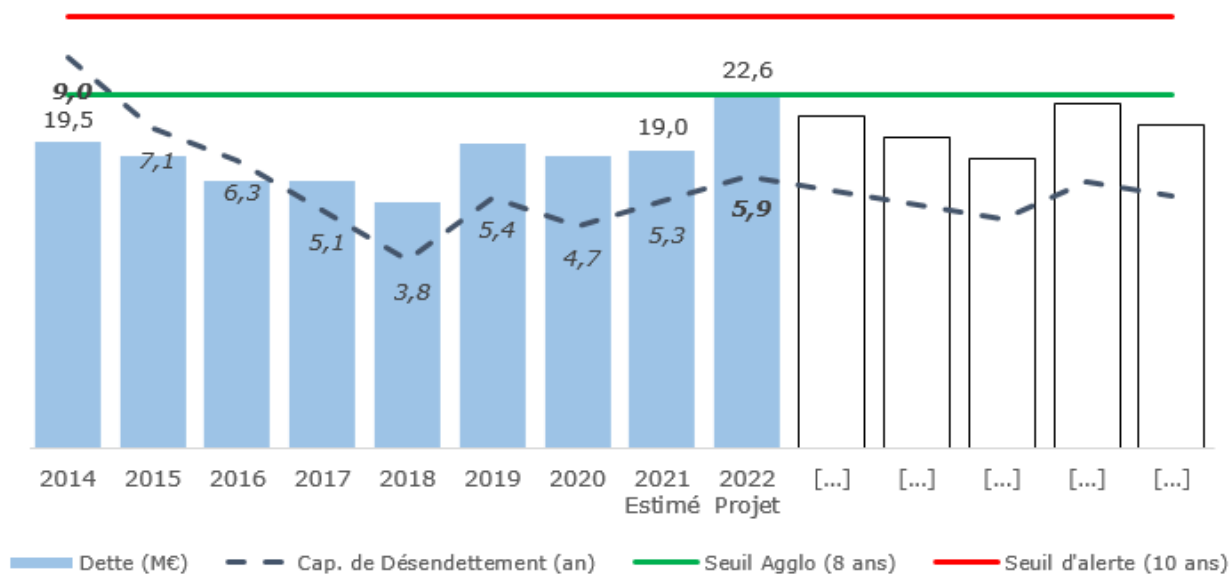
6.8 M€ de recettes réelles d'investissement, hors opérations d'ordres

Les 1.9 M€ de subventions d'investissement prévues pour 2022 sont liées aux soldes du PRG de la Sablière pour 790 K€ et la station d'épuration de l'Ile d'Olonne pour 840 K€. S'ajoute la première tranche des subventions concernant les schémas directeurs, pour 210 K€.

Le budget Assainissement réalisera un emprunt de 5 M€ au cours de l'exercice 2022, d'où la prévision d'une dette à 22.6 M€ à fin 2022. (1.4 M€ seront remboursés courant 2022). Cet emprunt déjà négocié en 2019 est destiné à financer les prochaines opérations majeures.

L'encours de dettes restera dans les années à venir maîtrisé et la capacité de désendettement avoisinera 6 années de CAF.

Capacité de désendettement de Budget Ass. (M€)



3.2. Budgets annexes « Zones d'Activités Economiques »

3.2.1. ZAE La Vannerie, aux Sables d'Olonne

La ZAE de la Vannerie comprend 4 îlots, pour une surface de 159.2 ha :

- 1) L'îlot Nord (anciennement Îlot 1) d'une surface de 20,9 ha est destiné à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif d'intérêt communautaire ou supra-communautaire,
- 2) L'îlot 2 d'une surface totale de 87,8 ha est composé :
 - a) Du pôle Santé sur lequel l'Hôpital et la Clinique sont implantés,
 - b) Du secteur Santé et de sa future extension,
 - c) De la ZAC 1 de la Vannerie (représenté sur la carte ci-contre) d'une surface de 21.8 ha qui concentrera l'essentiel des opérations de 2022,**
 - d) De Numérimet et Numérimet2,
 - e) D'une surface de 21 hectares à l'est de la ZAC 1 non propriété de l'Agglomération,
- 3) Les îlots 3 et 4 de surfaces respectives de 21.4 ha et 29.1 ha.

* * *

En 2021, 4 ventes ont été actés sur le pôle santé, et les zones Numerimet et Numérimet 2 pour un total d'environ 420 K€.

En terme d'organisation et de planification, l'année 2021 a été consacrée à la DUP de la ZAC 1 la Vannerie.

Un emprunt avant la clôture de l'exercice 2021 permettra de financer les acquisitions 2021 et anticiper les travaux de viabilisation de la ZAC 1 en 2022.

4.5 M€ pour l'aménagement en 2022 de la ZAC1 La Vannerie

En 2022, 5.2 M€ de dépenses de fonctionnement seront inscrites, dont 4.5 M€ seront consacrées aux paiements des dernières indemnités d'évictions et principalement à la maîtrise d'œuvre (350 K€) et aux travaux de viabilisation (3.5 M€)

Les 500 K€ restant ont été budgétés en prévision de l'acquisition de réserve foncière sur l'îlot 2.

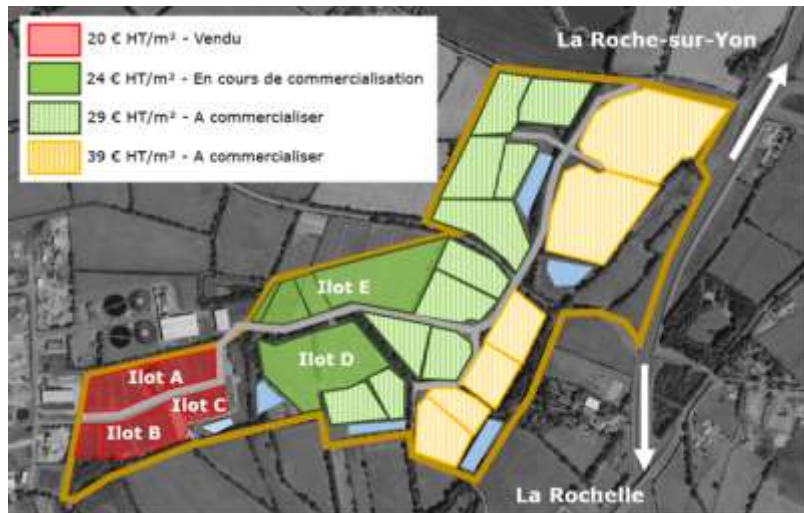
Ces terrains pourront dans le futur être réaffectés au budget principal pour des opérations dans le cadre du plan Foret.



3.2.2. Parc d'Activités Les Sables d'Olonne Sud, aux Sables d'Olonne

Tous les terrains de la zone du Parc d'activités des Sables d'Olonne Sud (58 ha) sont propriété de l'Agglomération, dont le plan complet est proposé ci-contre.

La tranche Ouest phase 1, composée des îlots A, B et C et d'une surface totale de 5.1 ha est déjà commercialisée pour un recette totale d'environ 1 M€.



Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité Centrale et Nord, un diagnostic archéologique préventif avait été prescrit par la DRAC en 2019 ; le travail mené par l'INRAP en 2020 révélait sur 4 secteurs des vestiges archéologiques débouchant sur un approfondissement des fouilles à financer par le maître d'ouvrage, donc l'Agglomération.

Le 8 juillet 2021, le conseil communautaire a acté la révision des prix de ventes des tranches à ce jour non viabilisées et non commercialisées (terrains matérialisés sur le plan en vert hachuré et jaune hachuré) afin de financer ces travaux de fouilles archéologiques représentant 1,5 M€.

Les 3.1 M€ de dépenses inscrites au budget 2022 seront exclusivement consacrées aux travaux de viabilisation qui se poursuivront vers l'est. (Terrains hachurés sur le plan du haut).



En terme de recettes toujours pour 2022, 4 terrains pour une surface totale de 25 000 m² sur les parcelles en cours de commercialisation sont d'ores et déjà réservés, ce qui représentera un revenu de 600 K€ environ.

En complément des recettes de cessions de terrain, l'emprunt réalisé à fin 2021 permettra financer les travaux de viabilisation.

Les 250 000 m² aménagés en 2022 seront alors disponibles à la vente au prix de 29€ HT par m² (zone hachurée verte) ou 39€ HT par m² (zone hachurée jaune) comme délibéré en le 8 juillet 2021.

3.2.3. ZAE Actilonne - Les Plesses Sud, aux Sables d'Olonne

La zone des Plesses Sud est aujourd'hui entièrement aménagée mais n'est pas encore réintégrée au budget principal du fait que certains terrains sont encore disponibles à la vente.

Au rythme des dernières cessions, la zone pourra être prochainement clôturée.

En 2020, deux ventes d'une surface globale de 3 000 m² et pour un montant de 45 K€ ont été réalisées.

De manière similaire, deux autres ventes ont été signées en 2021 pour un montant total de 74 K€ (dont la parcelle de 2 314 m² identifiée en orange sur le plan ci-contre)

A ce jour, les 3 derniers terrains encore propriété de l'Agglomération sont soit sous compromis, soit réservés : L'achèvement des dernières ventes permettra donc le remboursement d'avances auprès du Budget Principal et la clôture de ce budget annexe.



Il est important de souligner les 9 906 m² de terrain prévus d'être cédés à Vendée Eau pour 149 K€ dans le cadre du projet Jourdain voté par le Conseil Communautaire du 15 novembre 2019. Pour mémoire, il était alors convenu que malgré l'intention d'achat, la vente n'interviendrait que dans les deux ou trois ans à venir. Pour rappel, ce projet expérimental unique en France aura pour objectif la mise en place d'un démonstrateur de recyclage et réintroduction en milieu naturel des Eaux Epurées (5.5 millions de m³ sont rejetés en mer aujourd'hui sur le territoire des Sables d'Olonne)

Les cessions de cette zone s'effectuent au prix de 15€ HT par m². **Les 3 dernières cessions sont donc inscrites pour 2022 en un montant de 239 K€.**

Aucune dépense de fonctionnement au-delà des remboursements d'intérêts (environ 1K€) d'emprunts ne sera nécessaire.

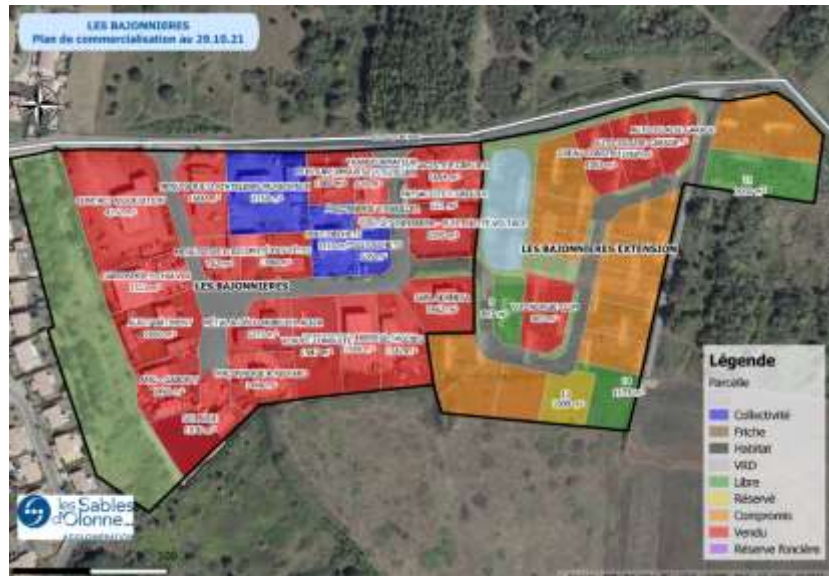
3.2.4. ZAE Les Bajonnières, à l'Ile d'Olonne,

La zone économique des Bajonnières est située sur la commune de l'Ile d'Olonne au Nord de l'Agglomération des Sables d'Olonne. Dans le cadre du **projet d'extension**, la Communauté d'Agglomération aménage 2.25 ha repartis en 20 lots, à l'ouest de la zone.

Les travaux s'achèvent en 2021 et auront sur cet exercice nécessité 350 K€ de travaux.

En parallèle de la fin de l'aménagement toujours en 2021, 3 terrains ont été cédés au prix de 20€ par m², portant les recettes à 113 K€.

En 2022, une dizaine de milliers d'euros sont inscrit pour des dépenses de géomètre aucun crédit pour des travaux ne seront nécessaires. En terme de recettes, 9 compromis sont en cours, pour une surface totale de 13 000m². Les cessions génèreront 260 K€ de recettes.



3.2.5. ZAE Les Biottières, à Saint Mathurin,

Les 4 500m² de la zone des Biottières, située sur la commune de Saint Mathurin, ont été transférés en 2017 lors de la création de la Communauté d'Agglomération.

Comme prévu, l'année 2021 a été l'occasion de découper un terrain en trois parcelles et d'en céder deux pour un montant total de 45 K€. Pour rappel, les cessions de cette zone s'effectuent au prix de 15€ HT par m².

Aucun emprunt n'est en cours sur cette zone.

Lorsque le dernier terrain disponible de 1 525 m² et d'une valeur de 22 875€ sera cédé, le budget annexe de la zone pourra être clôturée.

Les crédits de l'opération de la cession seront budgétés afin de pouvoir actionner la cession dès que possible.



3.2.6. ZAE L'Épinette, à Sainte-Foy,

La zone d'activité de L'Épinette se situe sur la commune de Sainte Foy à l'Est de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

La surface cessible totale de L'Épinette extension (tranche 1 + tranche 2) est de 30 458 m².

La viabilisation progressive de la seconde tranche depuis 2019 permet chaque année de satisfaire une demande professionnelle. Ainsi et comme prévu budgétairement, 3 ventes ont été réalisées en 2021 pour 112 K€ au prix de 25€ HT par m².



En 2022, 390 K€ de travaux seront budgétés, répartis pour :

- viabiliser les 8 000 m² de la tranche 2 matérialisée de violet sur la carte ci-contre (277 K€),
- réaliser une bâche incendie et son bassin de rétention, qui serviront à sécuriser contre les incendies l'ensemble de la zone (50K€),
- contribuer au SYDEV pour agrémenter l'éclairage de la zone (40K€),
- aménager les terrains réservés de la tranche 1 afin de finaliser les cessions (31K€).

En 2022, 1 compromis de vente déjà signé augmentera les recettes de 60K€, pour un terrain de 2438m². D'autres ventes sont à prévoir. Toutefois, l'incertitude du calendrier incite à la prudence et à ne pas les inscrire budgétairement.

3.2.7. ZAE La Combe, à Vairé,

Les travaux de viabilisation de l'extension de la zone de La Combe située à Vairé ont pris du retard à cause de nouvelles contraintes techniques liées à la sécurité incendie lesquelles ont été prescrites à l'Agglomération postérieurement à l'obtention du permis d'aménager.

L'achèvement de cette extension ouvrira à la cession 8 200 m².

Quatre réservations pour un total de 114 K€ ont à ce jour été enregistrés.



Pour rappel, les cessions de l'extension de cette zone s'effectuent au prix de 20€ HT par m².

En 2022, 140 K€ de travaux et maîtrise d'œuvre seront budgétés, ainsi que 97 K€ de participation au SYDEV.

3.3. Budget Annexe Activités Industrielles et Commerciales

Le budget annexe AIC est un SPIC (service public industriel et commercial assujetti à TVA) qui regroupait les activités de location de locaux professionnels du village Actilonne et du village nautique jusqu'à 2018.

Pour traduire budgétairement l'affectation du Village Nautique aux associations, le bâtiment a été transféré au budget principal cette même année. D'autre part, la construction du Centre Numérimar est venue grossir l'actif de ce budget toujours en 2018. En effet, 80% du bâtiment est affecté à des opérations de location de bureaux professionnels.

Les budgets de fonctionnement 2020 et 2021 ont été respectivement impactés par les 31 K€ et 48 K€ d'exonérations de loyers accordées par la Communauté d'Agglomération au travers des plans de soutien et de relance votés en juin et décembre 2020.

Celles-ci ont été subventionnées par le Budget Principal, le soutien aux entreprises du territoire revêtant un caractère d'intérêt général.

Sur 2022, aucun changement de périmètre n'est à prévoir.

L'enjeu est de garder cette tendance d'amélioration du résultat de fonctionnement afin de couvrir les frais d'emprunt du budget annexe AIC s'élevant à 176 K€ par an.

3.4. Budget Annexe Pépinière

Le budget annexe Pépinière retrace les locations :

- des ateliers situés à l'entrée de la zone d'activités économiques Actilonne
- d'une partie du nouveau centre Numérimar (pour la partie de locations destinées aux jeunes entreprises innovantes, environ 20% du bâtiment)
- et des bureaux de la nouvelle pépinière à Numérimar inaugurées premier semestre 2021, dont l'illustration se trouve ci-contre :



Comme pour le budget AIC, les budgets de fonctionnement 2020 et 2021 ont été respectivement impactés par les 20 K€ et 12 K€ d'exonérations de loyers accordées par la Communauté d'Agglomération au travers des plans de soutien et de relance votés en juin et décembre 2020.

Celles-ci ont été subventionnées par le Budget Principal, le soutien aux entreprises du territoire revêtant un caractère d'intérêt général.

En 2021, les deux dernières tranches correspondant à l'aménagement de la nouvelle Pépinière ont été soldés pour environ 500 K€. Un résultat positif sera reporté en 2021 ce qui permettra d'envisager la construction de nouveaux ateliers.

En 2022, aucune opération majeure est prévue. Les loyers couvriront les charges de fonctionnement et financeront les remboursements d'emprunt.

3.5. Budget annexe « Port de Plaisance »

Selon la jurisprudence administrative, le Port de Plaisance est un service public industriel et commercial. Sa gestion doit faire l'objet d'un budget annexe selon la nomenclature M14 et être assujéti à la TVA. Ce budget annexe a été créé au 1^{er} janvier 2018.

La gestion de cette zone portuaire au titre de Port Olona a été confiée à la SEM Les Sables d'Olonne Plaisance (ex SAEMSO) dont la Communauté d'Agglomération est actionnaire à 50.5%, dans le cadre d'une subdélégation (procédure de délégation de service public).



En moyenne, le budget annexe Port de Plaisance peut compter sur un résultat de fonctionnement annuel moyen autour de 230 K€. Cet excédent récurrent (minoré du remboursement de la dette de 75 K€ par an) pourra être utilisé afin de financer les projets d'extension du port et ne pas impacter le budget général de la collectivité.

Il convient également de noter que des résultats de fonctionnement et d'investissement pour un montant global de 1.1 M€ ont été reportés à fin 2020.

* * *

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, l'Agglomération soulignait sa volonté de concerter, non seulement les entreprises réunies au sein de l'association ARMADA, mais également les acteurs de la pêche, les associations nautiques, qu'elles traitent de l'apprentissage de la voile ou de la préservation du patrimoine maritime dans le but **d'imaginer le port Olona du futur**. La réflexion stratégique intitulée « **Port Olona 2040** » était ainsi lancée.

A l'issue d'une première phase de concertation élargie, l'étude devra déterminer, chiffrer et ordonnancer les priorités de développement de port Olona.

3.6. Budget annexe « Navettes Maritimes »

Considérant que la Communauté d'Agglomération dispose de la compétence « organisation de la mobilité », la gestion des liaisons maritimes de la Ville des Sables d'Olonne lui a été transférée au 1^{er} janvier 2021 par délibérations concordantes des conseils municipaux et communautaires des 3 et 10 décembre 2020.

Ce transfert permet l'amélioration et la coordination de l'ensemble de l'offre de services en matière de transports sur le territoire de l'Agglomération. De plus, l'ensemble des résidents des 5 communes membres bénéficient aujourd'hui gratuitement du service.

A compter du 1^{er} janvier 2022, il est envisagé que l'Agglomération reprenne le service des liaisons maritimes en gestion directe via régie après rachat par l'Agglomération des actions des 8 autres actionnaires de la *SEML Navettes Maritimes*.

Une régie à autonomie financière ainsi qu'un budget annexe sont donc en cours de création. Ce budget Annexe des Navettes Maritimes, associé aux activités de transport,

est un SPIC. Cependant, « considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe ne peut être obtenu sans augmentation excessive des tarifs », une subvention du budget principal peut être envisagée (article L. 2224-2 du CGCT).

En 2021, la communauté d'Agglomération a versé 400 K€ à la *SEML Navettes Maritimes*. Ce montant équivaut au reste à charge de l'Agglomération pour le financement du service public des navettes maritimes. A Noter que ce montant est financé à hauteur de 90% par l'Attribution de Compensation de la Ville.

Le montant d'une subvention de 400 K€ au budget Annexe Navettes Maritimes est donc retenu comme hypothèse budgétaire 2022.

Les équilibres du budget annexe sont anticipés comme suit :

En K€

Dépenses de fonctionnement	800
Charges à caractère général	195
Dépenses de personnel	379
Intérêts des emprunts	11
Dépréciations des bateaux (ordre)	150
Virement section invest. (ordre)	65

Recettes de fonctionnement	800
Billets - lignes A, C et Bus de mer	400
Subvention transport maritime	400

Dépenses d'investissement	215
Remboursement d'emprunt	150
Investissements	65
<i>batteries navires</i>	15
<i>Système billettique</i>	50

Recettes d'investissement	215
Dépréciations des bateaux (ordre)	150
Virement section invest. (ordre)	65

L'ensemble des recettes hors subvention proviennent du système de billetteries. Un nouveau système de billettique calqué sur le système ayant fait ses preuves grâce à OLEANE sera déployé en 2022. Il permettra d'optimiser les recettes et de réduire le reste à charge pour le budget principal de l'Agglomération.



4. La politique des Ressources Humaines

La structure des Effectifs du budget Principal au 1^{er} janvier 2021

<u>BUDGET PRINCIPAL</u> (* ETP = Equivalent temps plein)	TOTAL EMPLOIS CREES EN ETP* AU 31/12/2019	TOTAL EMPLOIS CREES EN ETP* AU 01/01/2021	EXPLICATIONS EVOLUTION <u>Nouveaux besoins</u>
<u>POSTES PERMANENTS</u>			
Filière administrative	31,00	30,00	1 service commun direct ^o générale
Filière animation	8,00	7,00	
Filière culturelle	18,30	18,33	
Filière médico-sociale	18,00	18,00	
Filière sociale	19,80	19,80	Reclassement animation
Filière sportive	3,00	2,00	
Filière technique	44,10	44,56	1 technicien Aménagement 1 technicien SIG - Géomaticien 1 technicien sentiers cyclables transfert du budget ass au BG (0,5 ETP) 1 Ambassadeur de tri
TOTAL FILIERES SOUS STATUT POSTES PERMANENTS CREES	142,20	139,69	
<u>POSTES NON PERMANENTS</u>			
Filière administrative	0,3	1	
Filière technique	1	1	
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	143,50	141,69	

La structure des Effectifs du budget Assainissement au 1^{er} janvier 2021

<u>BUDGET PRINCIPAL</u> (* ETP = Equivalent temps plein)	TOTAL EMPLOIS CREES EN ETP* AU 31/12/2019	TOTAL EMPLOIS CREES EN ETP* AU 01/01/2021	EXPLICATIONS EVOLUTION <u>Nouveaux besoins</u>
<u>POSTES PERMANENTS</u>			
Filière administrative	1,50	1,50	2020 = 1 poste partagé entre l'assainissement et l'entretien des sentiers cyclables (0.5 ETP*2) 2021 = 0,5 ETP au BP + création Technicien Assainissement pour piloter les controles
Filière technique	8,00	8,00	
TOTAL FILIERES SOUS STATUT POSTES PERMANENTS CREES	9,50	9,50	
<u>POSTES NON PERMANENTS</u>			
Filière administrative	0	0	
Filière technique	0	0	
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	9,50	9,50	

Les effectifs, la parité et les filières.

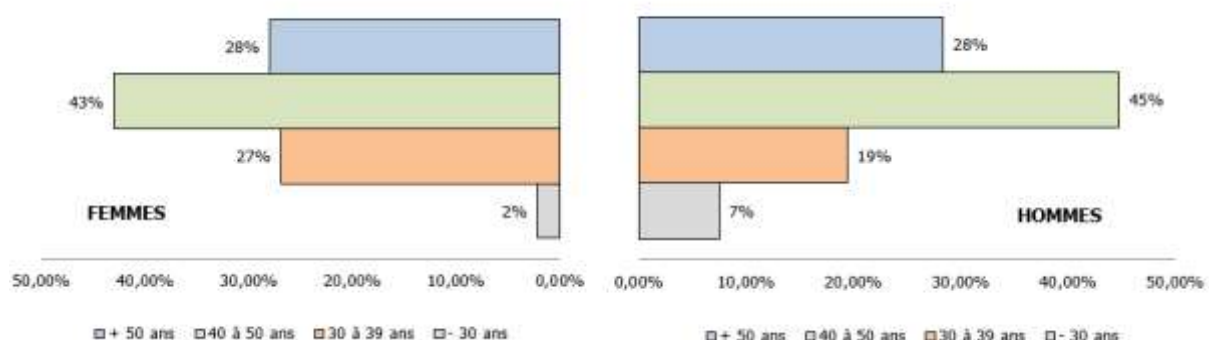
Au 31 décembre 2020, les effectifs de l'Agglomération des Sables d'Olonne se compose de 160 agents, dont 93 % sont titulaires.

La parité est strictement identique à celle enregistrée nationalement pour les emplois titulaires soit 59% pour les Femmes et 41% chez les Hommes. En revanche les Hommes sont plus représentés en non titulaires permanents, à 55% ce qui est l'inverse des statistiques nationales.

Titulaires				Non-titulaires emplois permanents		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	26	4	30		2	2
Filière technique	13	40	53		2	2
Filière animation	5	2	7			0
Filière culturelle	12	12	24		1	1
Filière sociale	15	2	17	3		3
Filière médico-sociale	16		16	2		2
Filière sportive	1	1	2			0
Collaborateur de cabinet			0		1	1
TOTAL	88	61	149	5	6	11
	59%	41%		45%	55%	

La pyramide des Ages

La tranche d'âge de la pyramide la plus significative est identique chez les femmes et les hommes avec respectivement 43% et 45% d'agents dans la tranche 40/50 ans.



Les Salaires - nets fiscal mensuels moyens

		cat A	cat B	cat C	Ensemble
Femmes	1 ^{er} décile	1 667 €	1 698 €	1 479 €	1 425 €
	moyenne	2 455 €	2 214 €	1 727 €	1 978 €
	9 ^{ème} décile	3 574 €	2 894 €	2 113 €	3 007 €
Hommes	1 ^{er} décile	1 694 €	1 604 €	1 378 €	1 338 €
	moyenne	2 836 €	2 215 €	1 616 €	1 974 €
	9 ^{ème} décile	4 853 €	2 978 €	2 056 €	3 242 €

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 31
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du vendredi 12 novembre 2021

2. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DM 2021 N°2

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH
- Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,
- Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,

ABSENTS :

- Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Nicolas LE FLOCH

2. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DM 2021 N°2

Afin de prendre en compte un certain nombre d'évolutions et d'actualiser l'exécution du Budget Annexe, l'Agglomération est amenée à ajuster certains crédits ouverts.

Des recettes exceptionnelles pour financer l'entretien des ouvrages de l'agglomération

3 jugements ont été rendus au premier semestre 2021, favorables à la collectivité. Ils généreront 5.6 M€ de recettes exceptionnelles en 2021.

- En février 2021, à la suite du jugement du tribunal Administratif de Nantes, l'Agglomération a été indemnisée de 0.2 M€ dans le cadre du contentieux relatif à l'endommagement de la conduite principale de la Station du Petit Plessis en 2015,
- En mai 2021, à la suite du jugement du tribunal Administratif de Nantes, l'Agglomération a été indemnisée de 1.3 M€ dans le cadre du contentieux relatif aux dégradations des bétons de la station d'épuration,
- Enfin, en juin 2021 et toujours à la suite du jugement du Tribunal Administratif de Nantes, l'Agglomération a été indemnisée de 4.1 M€ dans le cadre du contentieux relatif à l'émissaire de rejet en mer des effluents traités par la station d'épuration (perte d'étanchéité et arrimage de la section maritime mal assurée : à la suite d'un contrôle subaquatique en 2010, il avait été observé des matelas de lestage de la canalisation en désordre, avec un émissaire entièrement apparent sur un sol constitué de sable et de roches, et un tuyau parfois en porte-à-faux).
Pour information, un appel contre ce jugement a été interjeté par le constructeur de l'émissaire.

Une mesure prudente de provision, en attente du jugement du contentieux de l'émissaire en mer

Le dernier jugement rendu dans le cadre du contentieux de l'émissaire en mer est actuellement renvoyé en Cour d'Appel. Il apparaît donc prudent de considérer les 4.1 M€, bien qu'aujourd'hui perçus financièrement et comptablement par l'Agglomération, comme une recette incertaine.

Ainsi, la constatation d'une dotation aux provisions pour risques apparaît judicieuse ; l'opération équivaut à reconnaître une charge (calculée uniquement) de 4.1 M€ aujourd'hui dans l'hypothèse où la cour administrative d'appel de Nantes infirmerait le jugement du Tribunal Administratif.

Il convient de noter qu'il ne s'agit que de charges calculées qui pourront être annulées sans conséquence financière si le jugement initial était confirmé.

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Nature	Service	Dépenses	Recettes
2	Provision - Appel dans le cadre du contentieux de l'Emissaire en Mer	042	1FIN	6815	1FIN	4 092 536,53	
2	Indemnité suite au jugement du 16-06-2021	77	ASS	778	2ASS		4 092 536,53
	Total DM Fonctionnement					4 092 536,53	4 092 536,53

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Nature	Service	Dépenses	Recettes
2	Provision - Appel dans le cadre du contentieux de l'Emissaire en Mer	040	1FIN	15111	1FIN		4 092 536,53
2	Prelevement sur la situation nette	10	1FIN	1068	1FIN		-4 092 536,53
	Total DM Investissement					0,00	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

- DE VALIDER la décision modificative N°2 2021 du Budget Annexe Assainissement.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 31
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du vendredi 12 novembre 2021

3. ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH
- Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,
- Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,

ABSENTS :

- Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Nicolas LE FLOCH

3. ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES

Par courriers en date du 24 septembre 2021 et 3 novembre 2021, Madame la Trésorière informe l'Agglomération de l'irrécouvrabilité de plusieurs créances, pour un montant total de 37 182.71 €.

Ces créances correspondent pour la plupart aux loyers impayés du centre équestre par le Club Hippique Sablais. Malgré un échéancier de paiement, l'association n'a pu honorer les loyers de 2017 à 2018 entraînant la résiliation du bail par l'Agglomération au 31 octobre 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

- **DE VALIDER l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes pour le budget Principal.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 31
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du vendredi 12 novembre 2021

**4. VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE SAINT MATHURIN
ET DE SAINTE-FOY**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH*
- *Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,*
- *Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT*
- *Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,*
- *Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,*

ABSENTS :

- *Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé*
- *Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

4. VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE SAINT MATHURIN
ET DE SAINTE-FOY

Dans un objectif commun de développement équilibré du territoire, les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération ont décidé la mise en place d'un mécanisme de solidarité territoriale, les fonds de concours, facilement accessibles pour les communes et destinés à soutenir les opérations qu'elles portent.

L'enveloppe sur la période 2021-2026 a été validée tel que détaillé ci-après :

	FONDS DE CONCOURS						2021 - 2026
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Les Sables d'Olonne	765 644 €	765 644 €	765 643 €	765 643 €	765 643 €	765 643 €	4 593 860 €
Ile d'Olonne	135 457 €	63 485 €	63 485 €	63 485 €	63 485 €	63 485 €	452 882 €
Ste Foy	136 261 €	57 353 €	57 354 €	57 354 €	57 353 €	57 353 €	423 028 €
Vairé	128 798 €	55 370 €	55 370 €	55 370 €	55 370 €	55 370 €	405 648 €
St Mathurin	131 225 €	58 148 €	58 148 €	58 148 €	58 149 €	58 149 €	421 967 €
Total	1 297 385 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	6 297 385 €

Demande de la commune de Saint Mathurin :

La commune de Saint Mathurin sollicite un fonds de concours pour financer **la création d'un verger communal**.

Ce projet d'un montant de 154 697€ HT est partiellement financé, par le Département Vendéen à hauteur de 32 316,17€ et par la Région Pays de la Loire à hauteur de 30 940 €.

La Commune de Saint Mathurin sollicite un fonds de concours à hauteur de 41 364,40€.

Cette demande est la troisième pour la Commune de Saint Mathurin sur l'exercice budgétaire 2021. Le solde de crédits cumulés disponibles pour celle-ci dans le cadre des fonds de concours 2021 est de 20 250€.

Demande de la commune de Sainte-Foy :

La commune de Sainte-Foy sollicite un fonds de concours pour financer **divers travaux de voiries communales**.

L'ensemble du projet, d'un montant de 84 562.20€ HT, est éligible au fonds de concours de la Communauté d'Agglomération.

La Commune de Sainte-Foy sollicite un fonds de concours à hauteur de 37 281.10 €.

Cette demande est la quatrième pour la Commune de Sainte-Foy sur l'exercice budgétaire 2021.

Le solde de crédits cumulés disponibles pour celle-ci dans le cadre des fonds de concours 2021 est de 17 629,76€.

* * *

Vu les articles L. 1111-10 et L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Saint Mathurin pour 41 364,40 €,***
- ***DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Sainte-Foy pour 37 281.10 €,***
- ***Selon les termes du règlement 2021 – 2026 de la convention de fonds de concours établie entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 31
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du vendredi 12 novembre 2021

5. REMISE GRACIEUSE DE FRAIS DE DÉPÔT DE VÉHICULE EN FOURRIÈRE AUTOMOBILE

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH
- Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,
- Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,

ABSENTS :

- Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Nicolas LE FLOCH

5. REMISE GRACIEUSE DE FRAIS DE DÉPÔT DE VÉHICULE EN FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Dans le cadre de ses missions, la police municipale a constaté le stationnement d'un véhicule sur le même emplacement durant plus de sept jours, ce qui constitue une infraction. Un procès-verbal a été dressé le 23 septembre 2021, entraînant l'enlèvement du véhicule par les services communautaires de la fourrière.

Par un courrier du 4 octobre 2021, le propriétaire de ce véhicule, immatriculé CE-406-SN, a sollicité une remise gracieuse auprès de Monsieur le Président concernant les frais de dépôt de fourrière de 147 euros, invoquant des circonstances indépendantes de sa volonté et dont l'autorité ne pouvait avoir connaissance.

En effet, durant son séjour aux Sables d'Olonne le propriétaire du véhicule a été hospitalisé du 14 septembre au 21 septembre 2021 à cause d'une pathologie s'étant déclarée durant son séjour aux Sables d'Olonne, l'empêchant de déplacer son véhicule durant sept jours.

De plus, la pathologie dont il est affligé affecte gravement sa vue, l'automobiliste s'est donc trouvé dans l'incapacité de déplacer son véhicule sans manquer aux obligations les plus élémentaires de sécurité routière.

Compte tenu de des circonstances précitées, il est proposé de donner une suite favorable à la requête.

* * *

Vu le courrier du 04 octobre 2021,

Vu le bulletin de situation de CHU de Nantes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux,***
- ***D'AUTORISER cette remise gracieuse de 147 euros.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 31
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du vendredi 12 novembre 2021

**6. RISQUE DE SUBMERSION MARINE - CREATION D'UN DISPOSITIF
D'ACCOMPAGNEMENT POUR ADAPTER LES BATIMENTS VULNERABLES**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH*
- *Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,*
- *Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT*
- *Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,*
- *Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,*

ABSENTS :

- *Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé*
- *Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

6. RISQUE DE SUBMERSION MARINE - CREATION D'UN DISPOSITIF
D'ACCOMPAGNEMENT POUR ADAPTER LES BATIMENTS VULNERABLES

Des risques de submersion et d'érosion aggravés du fait du dérèglement climatique

En France métropolitaine, 25% des côtes sont aujourd'hui en érosion, tandis que la submersion marine menace 1,4 millions de résidents (CEREMA). Le changement climatique va venir amplifier ces deux phénomènes durant les prochaines décennies et augmenter les enjeux exposés du fait notamment de l'augmentation de la population littorale qui comptera 4,5 millions d'habitants supplémentaires d'ici 2040.

L'état des lieux de la crise climatique présenté le 9 août dernier par le GIEC est toujours plus précis et plus alarmant.

Partout sur la planète, le niveau de la mer a augmenté plus rapidement ces 100 dernières années que pendant les 6 000 années précédentes. Depuis 1990, le niveau de la mer a augmenté de 3,2mm/an et ce chiffre fait consensus dans la communauté scientifique (cf. annexe 1).

Par ailleurs, même en réduisant drastiquement nos émissions de gaz à effet de serre, principales responsables du dérèglement climatique, la montée du niveau marin va se poursuivre.

- Selon un scénario « optimiste », le niveau de la mer augmentera de **43cm** à l'horizon 2100 (cf. annexe 2).
- Dans un scénario de faible réduction des gaz à effet de serre, le plus probable aujourd'hui, le niveau de la mer augmentera de **84cm** à l'horizon 2100.
- Enfin, il existe des scénarios extrêmes, à faible probabilité et fort impact, indiquant une élévation du niveau de la mer pouvant atteindre **110cm** à l'horizon 2100.

Le dérèglement climatique influe également sur l'intensité des tempêtes (pas sur leur fréquence) qui accélèrent le phénomène d'érosion côtière, dégradent les ouvrages de défense et augmentent le risque de submersion par la formation de surcotes marines.

Les effets du dérèglement climatique déjà constatés sur le littoral des Sables d'Olonne

Selon les études réalisées par les cabinets ISL, DHI et le BRGM entre 2007 et 2016, le littoral de la Ville des Sables d'Olonne connaît 3 dynamiques différentes (cf. annexe 3) :

- La côte olonnaise, non urbanisée, a des enjeux faibles. Même s'il convient de demeurer vigilant avec quelques zones de recul plus nettes (Sauveterre notamment).
- La zone centrale, urbanisée et stabilisée par des ouvrages de défense qu'il faut entretenir.
- La côte castelolonnaise, l'évolution du trait de côte est modérée. Le site où l'érosion est la plus marquée est situé à l'anse aux Moines.

La tendance générale sur le littoral de l'agglomération est à l'érosion avec un recul en moyenne de 0,4 à 1,3m/an. En prenant en compte ce chiffrage, le trait de côte pourrait reculer à minima d'environ 1 mètre à l'horizon 2100.

Les données disponibles du phénomène d'érosion côtière étant anciennes et difficiles à analyser, l'Agglomération a créé en 2021 un observatoire du littoral avec l'ONF afin d'avoir une connaissance précise de l'évolution annuelle du trait de côte sur le littoral Olonnais. Cette action sera étendue en 2022 au littoral du Château d'Olonne avec l'université de Nantes (OR2C).

Concernant les tempêtes, le littoral vendéen a enregistré plusieurs événements particulièrement intenses ces dernières décennies. Les tempêtes Martin en décembre 1999 et Xynthia les 27 et 28 février 2010. Cette dernière a provoqué la mort de 47 personnes, dont 29 dans la seule commune de La Faute-sur-mer, et des dégâts matériels considérables.

Sur le littoral de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, cette dépression d'une puissance inédite a occasionné la destruction de nombreux équipements publics parmi lesquels, l'écluse de la Gachère, la route bleue sur le secteur de la Chaume, les quais en encorbellement de la Chaume, les pontons du port Olona, une partie du remblai, la route de l'anse de la Parée ainsi que la route de Cayola (cf. annexe 4).

Pour la ville des Sables d'Olonne (avant fusion), le montant des travaux de réparation s'est élevé à 5 250 000€ TTC (2,5 milliards d'euros à l'échelle de la France).

De la prise de conscience à la gestion du risque de submersion marine sur le littoral des Sables d'Olonne

Dans ce contexte, les prescriptions encadrant la prévention des aléas d'inondation et de submersion marine se sont renforcées et structurées.

En 2012, le Préfet de la Vendée a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux du Pays d'Olonne (PPRL). Approuvé en mars 2016, ce document régit l'urbanisation dans les zones exposées aux risques de submersion marine, d'érosion et de chocs mécaniques de la houle notamment sur le remblai (cf. annexe 5).

Les PPRL considèrent une élévation du niveau de la mer de +60cm en 2100. Ce chiffre est à la fois le résultat de travaux scientifiques (rapport GIEC) et d'un compromis politique.

Concomitamment, les élus du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes et les services de l'Etat ont associé leurs efforts pour élaborer un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour promouvoir sur son périmètre une gestion intégrée du risque d'inondation en vue de réduire leurs conséquences sur les personnes et les biens situés sur les secteurs les plus vulnérables.

Pour rappel, le littoral de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne présente deux entrées maritimes. Au nord, l'exutoire de l'Auzance et de la Vertonne à hauteur de la Gachère et au sud, le bassin portuaire des Sables d'Olonne. Elles forment, avec les marais des Olonnes, les principaux points bas du territoire.

Sur ce secteur d'environ 1 400 hectares, trois écluses gèrent les mouvements d'eau. Au nord, l'écluse de la Gachère, au sud l'écluse de la Rocade et au cœur des marais, l'écluse de la Bauduère (cf. annexe 6).

Aujourd'hui, seul le niveau d'eau du bassin portuaire n'est pas aléas de submersion marine.

Doté d'un programme d'actions de 5 062 000€ HT pour la période 2016-2022, le PAPI a notamment permis de restaurer intégralement l'écluse de la Gachère pour un montant de 2,5 millions d'euros (cf. annexe 7).

Des propositions d'actions pour résister, s'adapter et entretenir la mémoire du risque de submersion sur l'ensemble du littoral des Sables d'Olonne

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la *Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne* réalise, dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), des études et des travaux d'entretien et de renforcement des ouvrages de défense contre la mer.

Par ailleurs, chaque année, les 9 kilomètres cumulés d'ouvrages maritimes sont inspectés à plusieurs reprises par un bureau de contrôle. Ces résultats alimentent et orientent un programme pluriannuel d'actions : études de vulnérabilité, entretiens courants, restauration d'ouvrages (cf. annexe 10).

L'Agglomération y consacre chaque année un budget de plus d'un million d'euros et poursuivra ses investissements en 2022 par la réalisation d'un mur chasse mer promenade Clémenceau (300 000€), le renfort du perré de la base de mer (150 000€) et de la digue de Tanchet (100 000€) ou encore la restauration de l'écluse de la Rocade (1 050 000€) (cf. annexe 11).

La nécessaire actualisation des données scientifiques appliquées à l'Agglomération des Sables d'Olonne conformément aux orientations du rapport du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) publié le 9 août 2021

L'Agglomération des Sables d'Olonne va lancer dès cette fin d'année l'élaboration du PAPI 2 (2023-2027) des marais des Olonnes, dont le principal enjeu est d'actualiser l'étude de vulnérabilité fondée sur les nouvelles données scientifiques publiées par le GIEC cet été. Afin de disposer d'un maximum d'éléments permettant d'éclairer la prise de décision, la Communauté d'Agglomération va commander des études complémentaires relatifs aux scénarii d'élévation du niveau de la mer les plus pessimistes du dernier rapport du GIEC, c'est-à-dire les hypothèses Xynthia +84cm et Xynthia +110cm.

Pour mémoire, la 1^{ère} étude de vulnérabilité prescrite par l'Etat dans le cadre du 1^{er} PAPI à la suite de Xynthia avait été réalisée sur la base d'une hypothèse Xynthia + 60 cm.

Bien entendu, la déclinaison du programme de prévention et de travaux du prochain PAPI tiendra compte de ces résultats afin de protéger au mieux les habitants et les biens exposés de notre territoire au risque de submersion marine.

Concernant le remblai, une étude d'impact de la houle va également être actualisée et intégrera les dernières projections du GIEC. Cette étude intégrera également les scénarii les plus pessimistes. Les résultats associés à ceux du PAPI 2, permettront d'établir un nouveau programme de travaux de renfort du principal rempart de la ville des Sables d'Olonne face aux assauts de la mer.

250 000€ seront inscrits en 2022 au budget GEMAPI pour financer ces études.

L'ensemble de ces éléments alimenteront en 2022 le diagnostic du PLUi afin d'intégrer le risque de submersion marine dans l'aménagement futur de la ville et de l'agglomération. Ce

document stratégique contribuera également à sensibiliser les nouveaux habitants et nouvelles entreprises qui s'installeront sur notre territoire.

Pour entretenir la mémoire du risque, les résultats des modélisations seront présentées lors de réunions des comités de quartier et dans les conseils municipaux des communes littorales.

Une nouvelle exposition itinérante sera créée et associée à un nouveau cycle de conférences en association avec IFREMER, le CEREMA et les universités de Nantes et de La Rochelle.

La Création d'un dispositif pour accompagner les propriétaires à réaliser des travaux d'adaptation de leur bâtiment vulnérable face au risque de submersion marine, sans attendre les éléments scientifiques complémentaires

Dans le cadre du 1^{er} PAPI, le secteur du bassin portuaire a fait l'objet d'une étude pour définir la vulnérabilité des bâtiments situés à l'arrière des quais. Réalisée par la société SOCOTEC, cette étude a permis de déterminer la vulnérabilité de l'ensemble des bâtiments situés à l'arrière des 3 points bas des quais du port des Sables d'Olonne.

A partir de la cote retenue par le PPRL (Xynthia +60cm), 296 bâtiments ont été classés comme vulnérables ou très vulnérables face au risque de submersion à l'horizon 2100.

1 300 bâtiments sont concernés par cet aléa sur l'ensemble de l'Agglomération des Sables d'Olonne (cf. annexe 8).

Pour réduire la vulnérabilité des bâtiments concernés par le risque de submersion, le cabinet SOCOTEC a défini des actions de protection collectives (rehausse de quai, porte dans le chenal du port...) et individuelles (batardeau, protection des réseaux électriques...). Après avoir été approuvés en Conseil communautaire le 20 mai 2021, les résultats de cette étude ont été présentés au public durant l'été sous la forme d'une exposition itinérante (cf. annexe 9).

1 100 personnes ont pris connaissance de l'exposition et 55 remarques ont été inscrites dans le registre de doléances. Parmi elles :

- 11 concernent la mise en place d'une porte anti submersion
- 11 indiquent qu'il faut réduire le nombre de constructions neuves et l'imperméabilisation des sols
- 7 évoquent le remblai et le renfort de cette ouvrage de protection.

Vu le dernier rapport du GIEC, il serait prématuré et imprudent d'arbitrer des choix irréversibles sans disposer des éléments scientifiques relatifs aux hypothèses pessimistes de la hausse du niveau de la mer.

Toutefois, une chose est certaine, la réalisation d'actions de protection collective (porte anti submersion, rehausse de quai...) ne permettra pas aux propriétaires de bâtiments vulnérables au risque de submersion de s'affranchir de travaux d'adaptation. Dès lors et sans attendre les résultats des futures modélisations, la Communauté d'Agglomération va recruter un prestataire pour réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments concernés par le risque de submersion marine et accompagner les bénéficiaires à la constitution d'un dossier de subvention. En effet, ces travaux sont éligibles au fonds Barnier.

Sur l'Agglomération, ce dispositif concerne au moins 1 300 bâtiments et intégrera à terme le futur guichet unique de l'habitat de l'Agglomération.

Les taux de financement maximum sont les suivants :

- Pour un bien à usage d'habitation ou à usage mixte, 80 % du montant HT des travaux, dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien considéré ;
- Pour un bien à usage professionnel employant moins de 20 salariés, 20 % du montant HT des travaux, dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien considéré.

Exemple : Un particulier qui réalise 20 000€ HT (24 000 € TTC) de travaux dans une maison estimée à 500 000€, le montant de la subvention sera de 16 000€.

Ce dispositif a pour objet :

- La réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments situés en zone inondable vis-à-vis du risque de submersion marine conformément au PPRL Pays d'Olonne. Les scénarios Xynthia+85cm et Xynthia +110cm seront également étudiés.
- Et l'accompagnement des bénéficiaires pour la constitution des dossiers de demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) jusqu'à la réception de l'arrêté attributif de la subvention.

Les missions à réaliser par le prestataire s'organiseront en deux phases :

- PHASE 1 : REALISATION DES DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE
 - ✓ Etape 1 – Prise de rendez-vous,
 - ✓ Etape 2 – Collecte des données existantes et choix du scénario d'inondation,
 - ✓ Etape 3 – Réalisation du diagnostic de vulnérabilité de l'habitation,
 - ✓ Etape 4 – Estimation du coût des dommages potentiels et du délai de remise en état,
 - ✓ Etape 5 – Propositions de mesures et travaux en vue de réduire les vulnérabilités de l'habitation face au risque de submersion marine (matérielles et organisationnelles),
 - ✓ Etape 6 – Élaboration des pièces à joindre au dossier de demande de subvention FPRNM,
 - ✓ Etape 7 – Incitation du propriétaire à réaliser son Plan familial de Mise en Sécurité (PFMS),
 - ✓ Etape 8 – Restitution du diagnostic,
 - ✓ Etape 9 – Intégration des informations dans le web SIG communautaire.
- PHASE 2 : ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES POUR LES DOSSIERS DE SUBVENTION
 - ✓ Etape 1 – Relance et incitation des propriétaires ayant bénéficié d'un diagnostic de vulnérabilité à initier un dossier de subvention,
 - ✓ Etape 2 – Aide au montage et envoi du dossier de subvention,
 - ✓ Etape 3 – Assistance durant l'instruction et jusqu'au versement de l'arrêté de subvention,
 - ✓ Etape 4 – Intégration des informations dans le web SIG communautaire.

Un montant de 75 000€ sera inscrit au budget 2022 pour financer cette prestation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la création d'un dispositif pour accompagner les propriétaires à constituer le dossier de subvention pour réaliser des travaux d'adaptation de leur bâtiment vulnérable face au risque de submersion marine,***
- ***DE VALIDER le lancement d'une consultation pour recruter un prestataire chargé de réaliser les diagnostics de vulnérabilité de bâtiments situés en zone inondable vis-à-vis du risque de submersion marine et d'accompagner les bénéficiaires pour la constitution des dossiers de demande de subvention,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ANNEXES

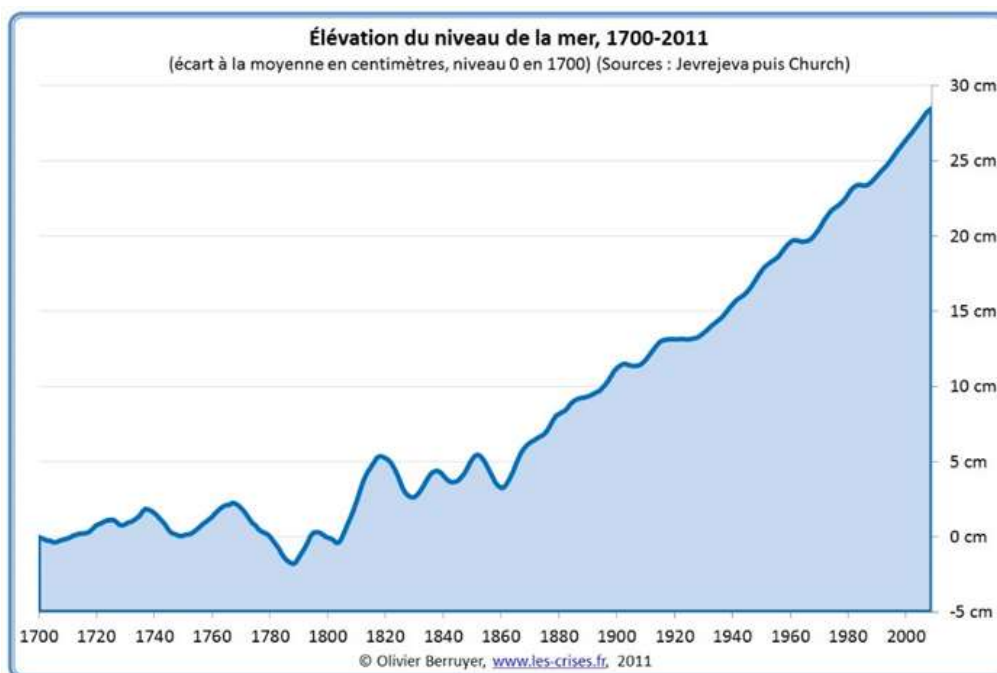
Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

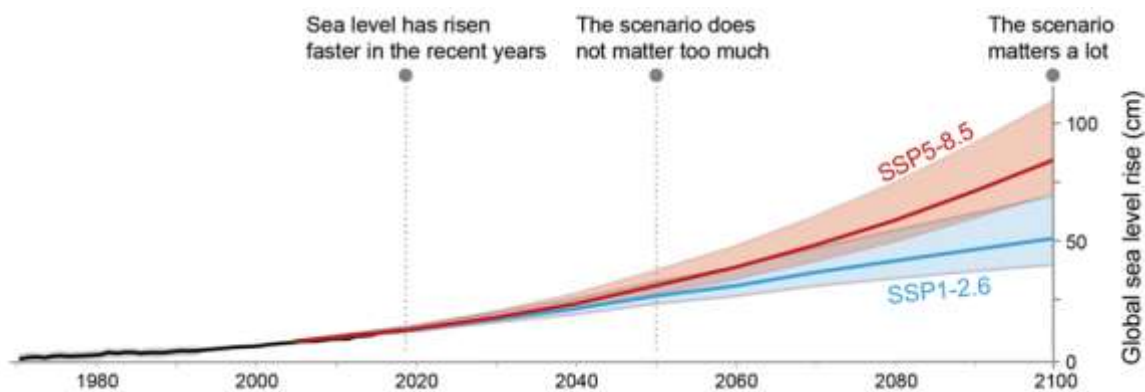
Affiché le

SLO

ID : 085-200071165-20211112-DLB_2021_11_06-DE



Annexe 1 : Élévation du niveau des mers entre 1700-2011 (Berruyer Olivier, 2011)



Annexe 2 : Scénarios d'élévation du niveau de la mer à l'horizon 2100 (GIEC, 2021)



Annexe 3 : Synthèse de l'évolution du trait de côte du littoral des Sables d'Olonne entre 1975 et 2001 (DHI, 2007)



Annexe 4 : Dégradations provoquées par Xynthia sur Port Olona et le remblai (mars 2010)

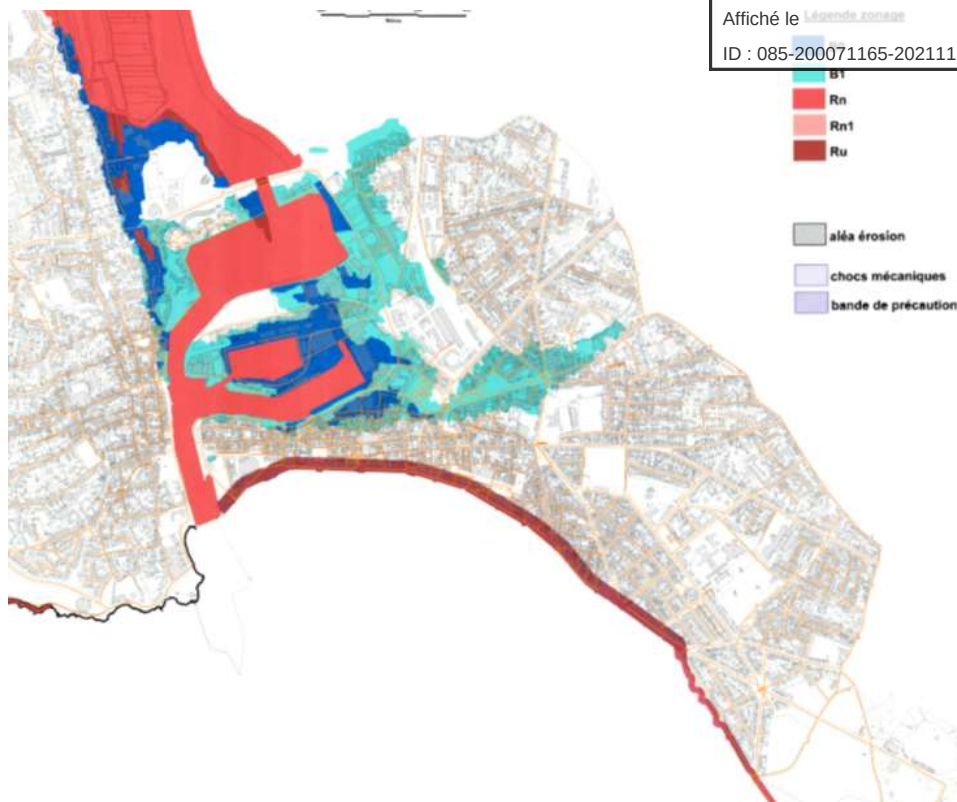
Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le [Légende zonage](#)

SLO

ID : 085-200071165-20211112-DLB_2021_11_06-DE



Annexe 5 : PPRL Pays d'Olonne (secteur des Sables d'Olonne)



Annexe 6 : Localisation des secteurs vulnérables sur la ville des Sables d'Olonne



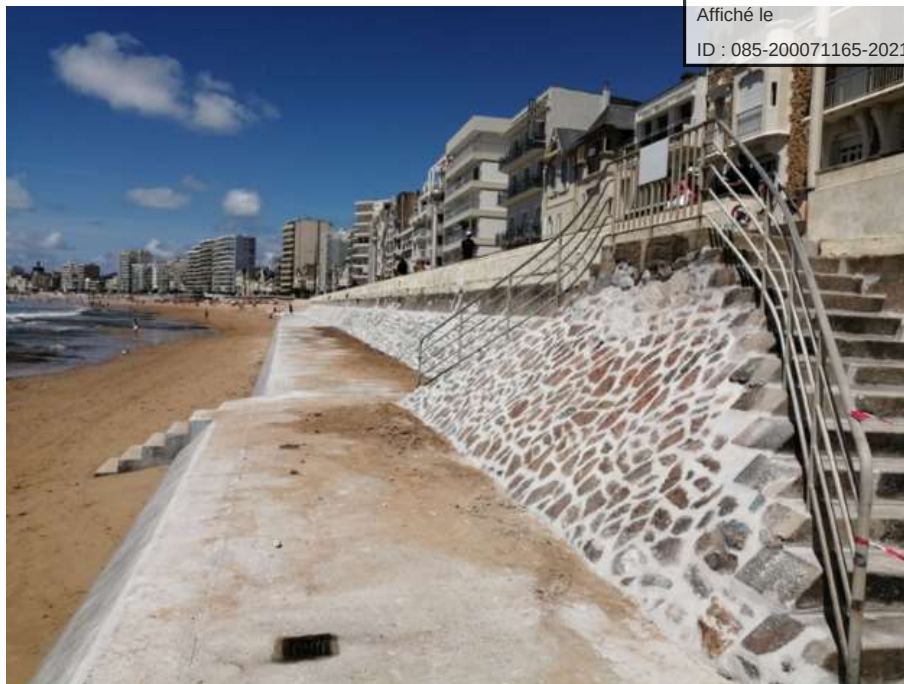
Annexe 7 : Ecluse de la Gachère en cours de restauration



Annexe 8 : Secteurs concernés par le risque de submersion sur le centre-ville des Sables d'Olonne



Annexe 9 : Affiche et vue de l'exposition d'information itinérante



Annexe 10 : Restauration de la risberme du remblai des Sables d'Olonne, juillet 2020



Annexe 11 : Ecluse de la Rocade, septembre 2021

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 31
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du vendredi 12 novembre 2021

**7. PLAN CLIMAT FORET 2050 - STRATEGIE FONCIERE DES ESPACES NATURELS :
EXTENSION DES PERIMETRES DE ZONES DE PREEMPTION ENS ET DU PERIMETRE
D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LA COMMUNE
DES SABLES D'OLONNE**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH*
- *Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,*
- *Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT*
- *Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,*
- *Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,*

ABSENTS :

- *Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé*
- *Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

7. PLAN CLIMAT FORET 2050 - STRATEGIE FONCIERE DES ESPACES NATURELS :
EXTENSION DES PERIMETRES DE ZONES DE PREEMPTION ENS ET DU PERIMETRE
D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LA COMMUNE
DES SABLES D'OLONNE

Le Département de la Vendée et le Conservatoire du Littoral, partenaires de l'Agglomération pour la préservation des espaces naturels

Le Plan Forêt Climat 2050 (PFC 2050) a été adopté par l'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne en 2020. Le PFC 2050 consiste pour les trente prochaines années, à valoriser les espaces naturels existants, à en créer de nouveaux, à les interconnecter, et principalement à planter massivement des arbres et des haies.

Il prendra en compte les activités économiques présentes et en intégrera de nouvelles : maraîchage, jardins partagés, création de vergers, loisirs de plein air...

Cette trame verte et arborée d'environ 1 600 ha formera à terme un maillage de corridors écologiques supplémentaires et, pour les habitants du territoire, un réseau de circulation douce à pied, à vélo ou à cheval (cf. annexe 1).

Le Plan Forêt Climat va également contribuer à atteindre les objectifs du PCAET en séquestrant une partie du CO2 atmosphérique, en améliorant la qualité de l'air et de l'eau.

L'objectif principal est de préserver et planter au sein du périmètre du Plan Forêt, en moyenne 35 000 arbres par an pendant 30 ans.

Pour y parvenir, l'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne vont planter massivement sur leurs propriétés et acquérir de nouveaux terrains au gré des opportunités comme elles l'ont fait en 2020 pour le domaine du Fenestreau (25ha) et en fin d'année 2021 pour celui de la Charmellerie (23 ha).

L'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne n'ont pas vocation à disposer de la maîtrise foncière des 1 600 ha concernés. Toutefois, pour atteindre les objectifs du PFC 2050, elles peuvent s'appuyer sur deux partenaires reconnus pour préserver et faire découvrir le patrimoine naturel: le Département de la Vendée et le Conservatoire du Littoral.

A terme, 262 hectares d'espaces naturels supplémentaires sous maîtrise foncière publique préservés et ouverts au public

Le Département de la Vendée et le Conservatoire du Littoral possèdent des outils fonciers pour permettre l'achat de terrains en espaces naturels, respectivement la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) pour le Département et la zone d'intervention pour le Conservatoire du Littoral.

Sur la Ville des Sables d'Olonne, ces zonages concernent aujourd'hui 2 145 hectares (cf. annexe 1).

Dans le cadre de son *Action Vendée Biodiversité et Climat 2020-2023* adopté le 25 septembre 2020, le Département de la Vendée a notamment défini une nouvelle stratégie de préservation

des espaces naturels. Aussi, il a proposé d'étendre sa ZPENS de sur une partie des emprises du Plan Forêt Climat 2050 de concernant les milieux naturels suivants :

- Les Marais (secteur de la Gachère, de la Cochetière et des marais autour du Bassin de Chasses)
- Les prairies calcaires (secteur de la Fontaine aux Hommes),
- Les prairies humides (secteur de la vallée de la Combe).

Ces secteurs sont classés en zones Nr, Nb et N au PLU de la commune des Sables d'Olonne. Les limites correspondant aux nouveaux périmètres proposés sont présentées sur les documents cartographiques portés en annexe 2 de la présente délibération.

La ZPENS permet au Département et, le cas échéant par substitution auprès de ses partenaires que sont le Conservatoire du Littoral et la Commune des Sables d'Olonne, d'assurer une veille foncière et d'activer son droit de préemption lors de toute aliénation à titre onéreux. Ce droit de préemption prime sur tout autre droit de préemption, en particulier celui de la SAFER. Quel que soit l'acteur foncier pressenti, l'instruction des DIA se fait au niveau du Département.

Pour permettre la substitution de la préemption du Département, le Conservatoire du Littoral et la Ville des Sables d'Olonne doivent prévoir, eux aussi des zones d'intervention superposées aux emprises de la ZPENS. Le Conservatoire du Littoral et la Ville ont déterminé des secteurs prioritaires où ils souhaitaient intervenir.

Pour la Ville des Sables d'Olonne, ont été définis comme prioritaires, les secteurs de :

- Bassins des Chasses pour 56 ha (Marais de l'écluse, Marais de Frémondrière et Marais des Sables),
- la Vallée de la Combe pour 22 ha.

Pour permettre ces extensions, l'EPCI ayant la compétence « Plan Local d'Urbanisme » doit délibérer.

Par délibération en date du 20 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme » document en tenant lieu et carte communale au sens de l'article L.5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

L'ensemble des communes membres de l'Agglomération des Sables d'Olonne ayant acté ce transfert de compétence, à compter du 21 décembre 2019, Les Sables d'Olonne Agglomération est compétente pour délibérer sur ce projet.

La Ville étant concernée pour la substitution de la préemption, elle délibérera lors du Conseil municipal du 15 novembre 2021.

Vu l'article L. 215-1 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPOUVER le principe d'étendre les périmètres de zones de préemption ENS sur le territoire de la commune, comme reportés sur les plans joints, étant précisé qu'une seconde délibération viendra valider le périmètre exact, dès que le Département de la Vendée aura saisi officiellement l'Agglomération,***

- ***D'EMETTRE un avis favorable pour l'extension du périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du Littoral sur la Commune des Sables d'Olonne, comme reporté sur les plans joints,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer les documents relatifs au dossier.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

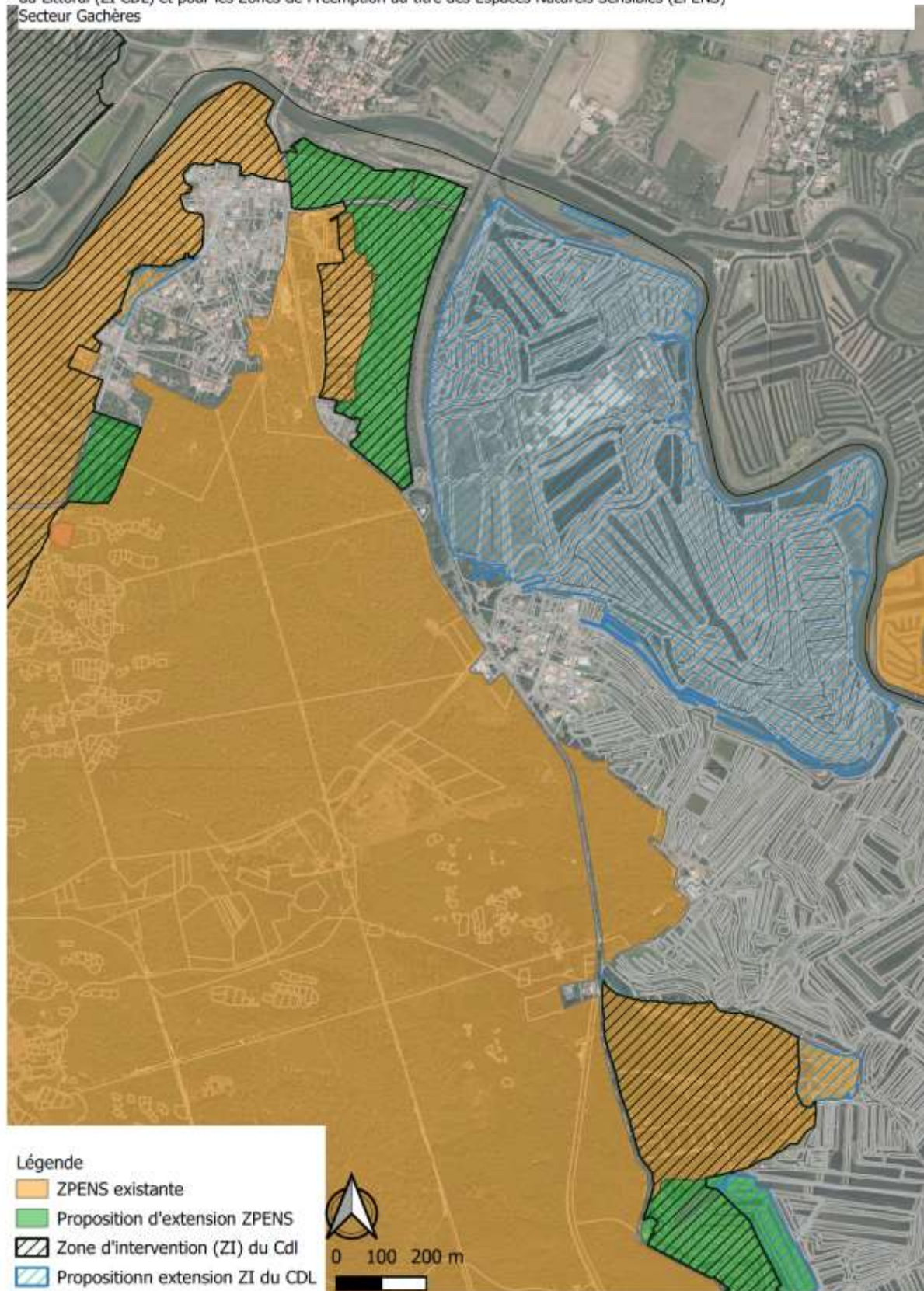
ANNEXE 1

Stratégie foncière des espaces naturels : localisation des propositions d'extension pour la Zone d'Intervention du Conservatoire du Littoral (ZI CDL) et pour les Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)



ANNEXE 2 : Détail des nouveaux périmètres de la ZPENS

Stratégie foncière des espaces naturels : localisation des propositions d'extension pour la Zone d'Intervention du Conservatoire du Littoral (ZI CDL) et pour les Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)
Secteur Gachères

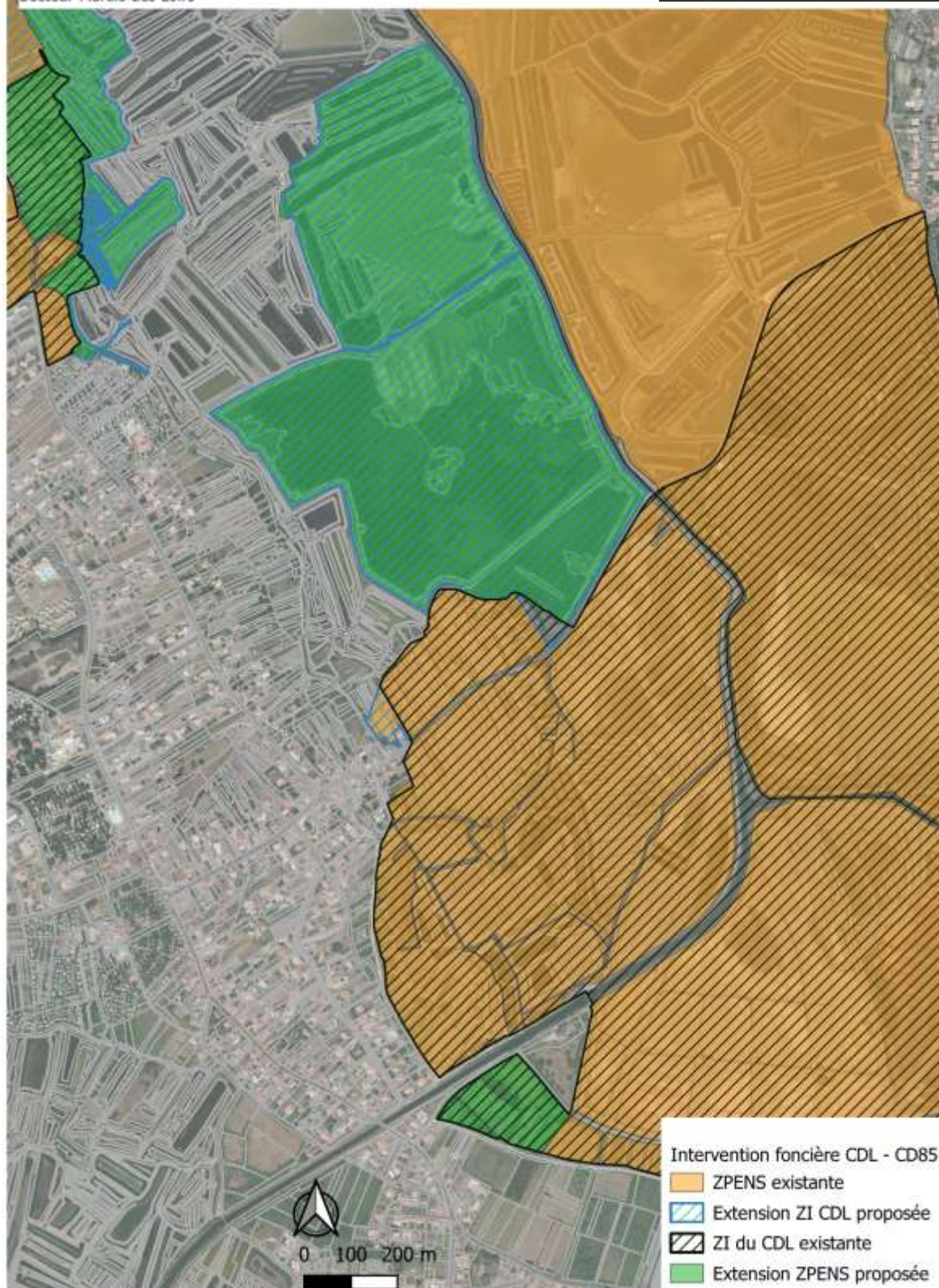


Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le 19/11/2021
Intervention du Conseil
des (ZPENS)
ID : 085-200071165-20211112-DLB_2021_11_07-DE

Stratégie foncière des espaces naturels : localisation des propositions d'extension pour
du Littoral (ZI CDL) et pour les Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensi
Secteur Marais des Loirs



Envoyé en préfecture le 19/11/2021

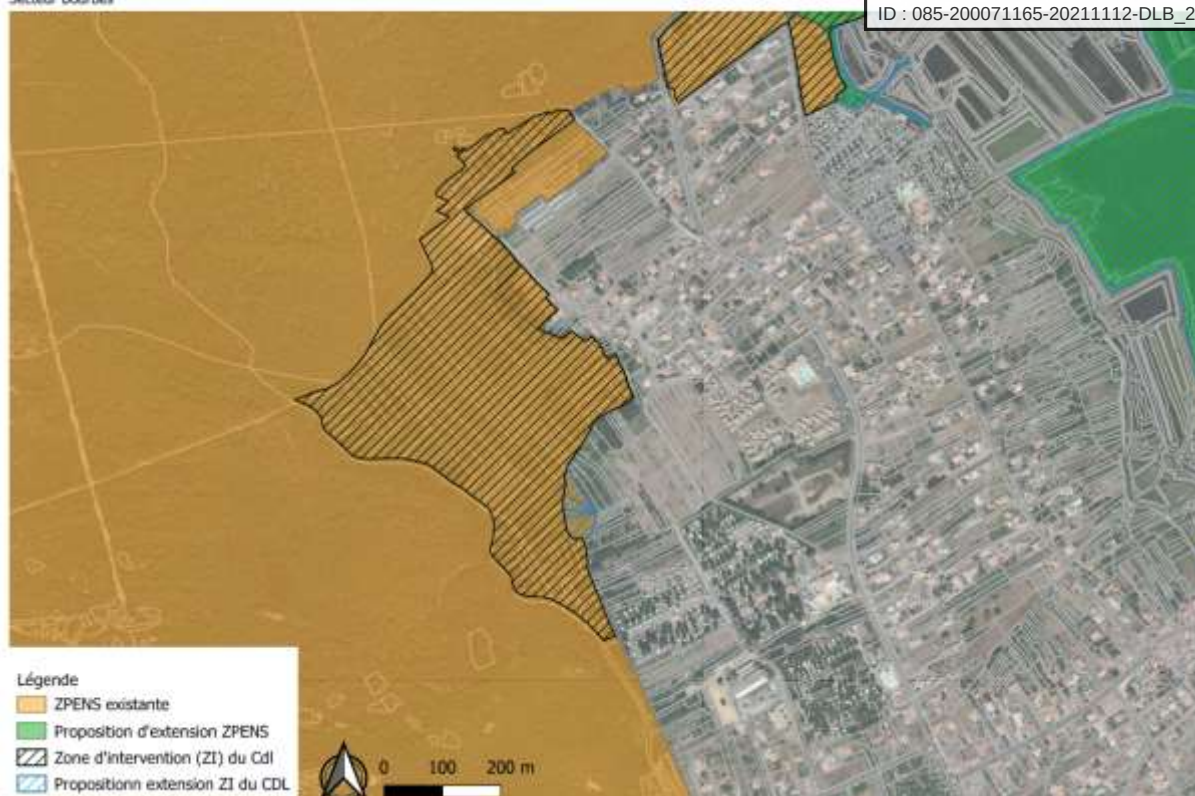
Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-200071165-20211112-DLB_2021_11_07-DE

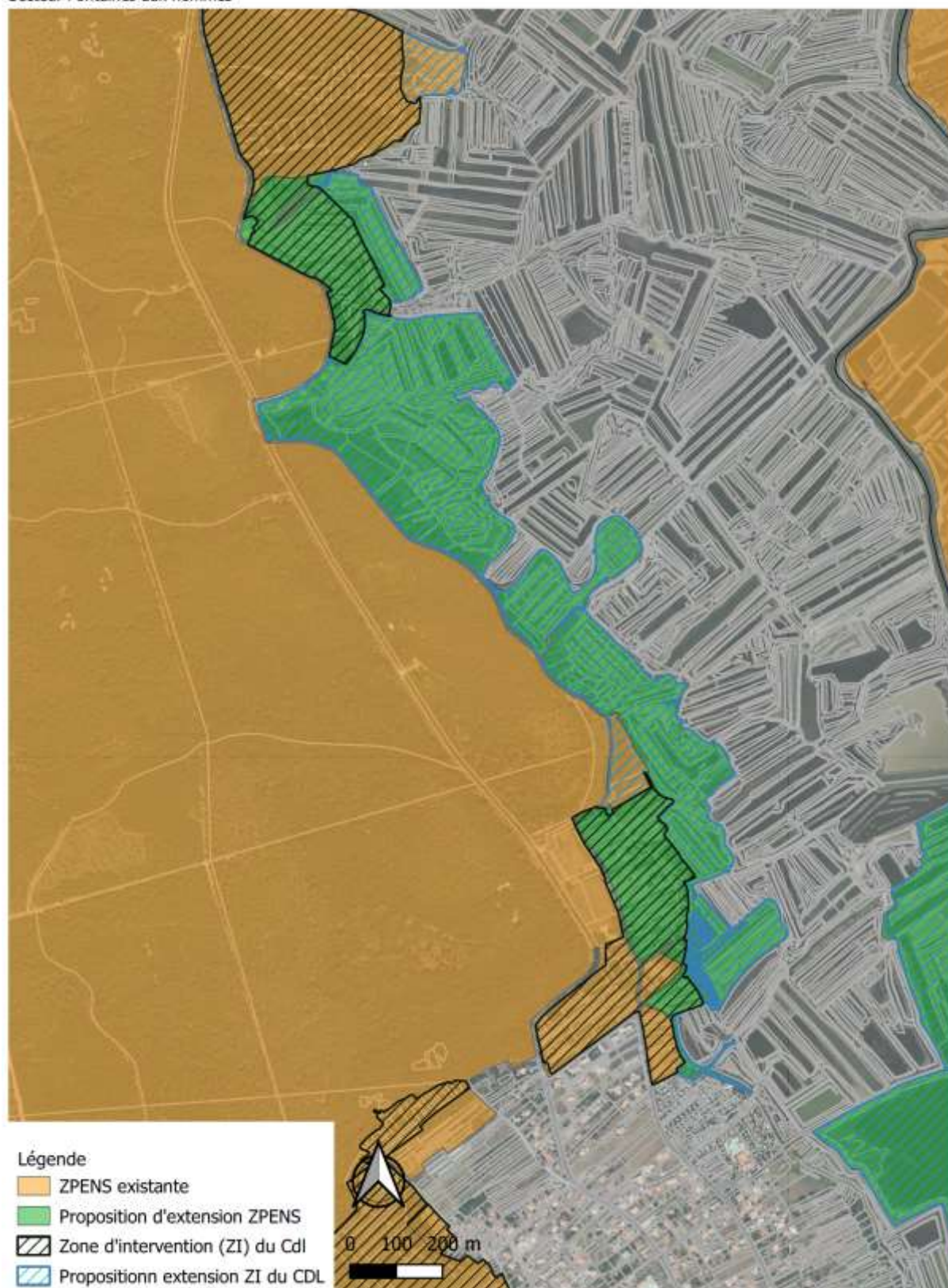
Stratégie foncière des espaces naturels : localisation des propositions d'extension pour la Zone d'Intervention du Conservatoire du Littoral (ZI CDL) et pour les Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)
Secteur Bourbes



Stratégie foncière des espaces naturels : localisation des propositions d'extension pour les Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)
Secteur Cochébère



Stratégie foncière des espaces naturels : localisation des propositions d'extension pour la Littoral (ZI CDL) et pour les Zones de Préhension au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) Secteur Fontaines aux hommes

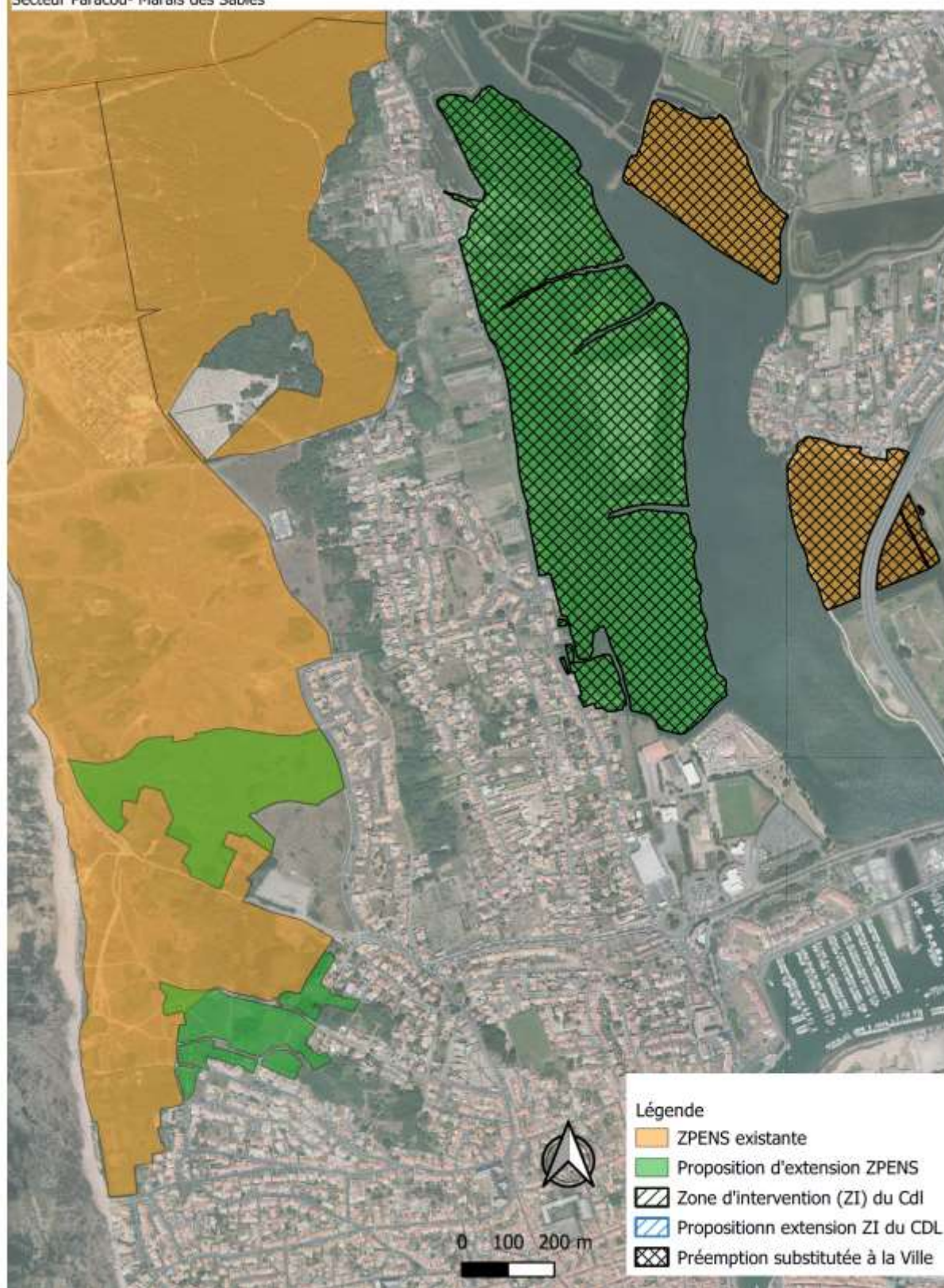


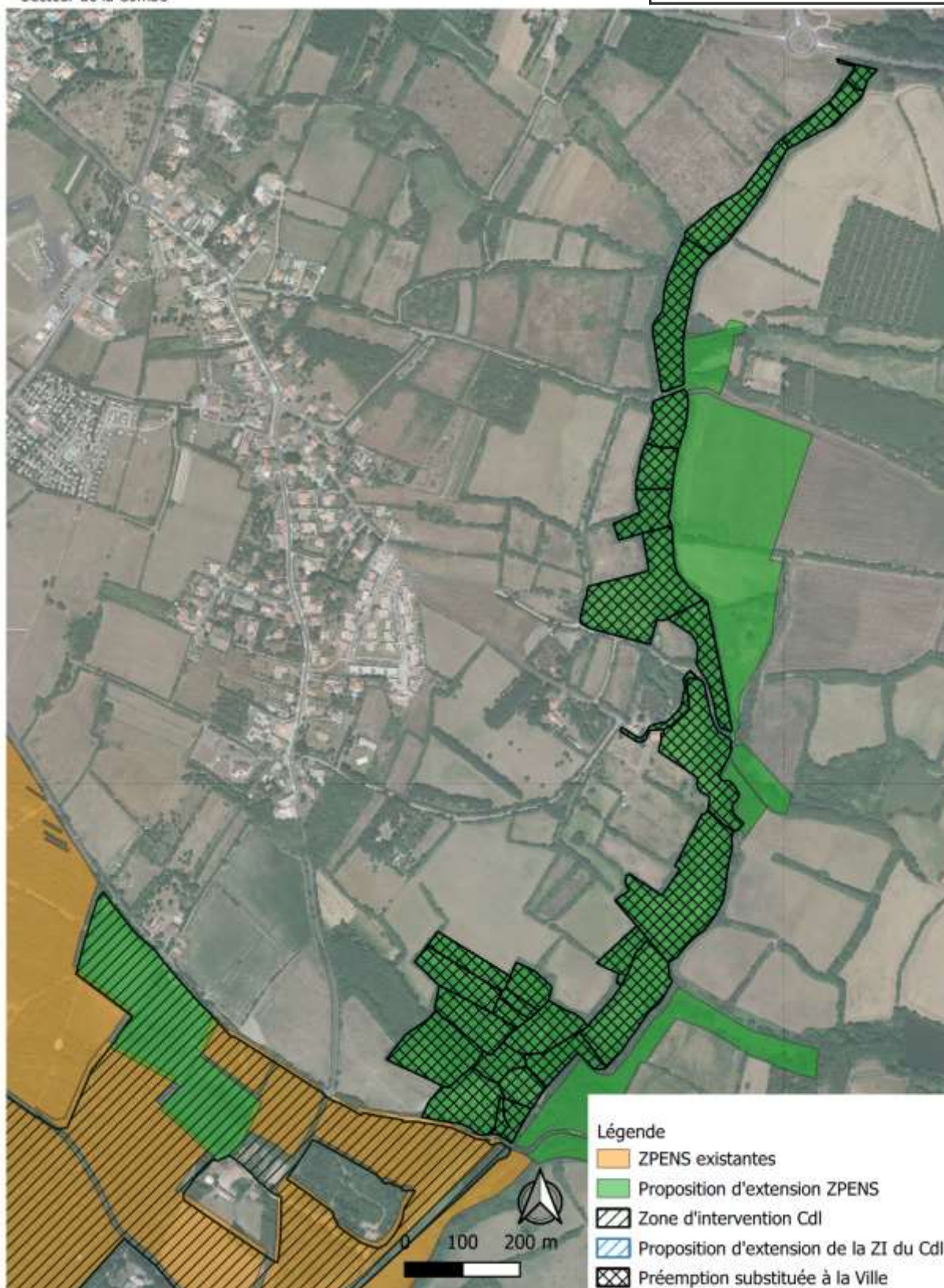
Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le 
Intervention du Conservatoire du Littoral
ID : 085-200071165-20211112-DLB_2021_11_07-DE

Stratégie foncière des espaces naturels : localisation des propositions d'extension pour la Littoral (ZI CDL) et pour les Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles Secteur Paracou- Marais des Sables





Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 31
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du vendredi 12 novembre 2021

**8. PLAN FORET CLIMAT 2050 – CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS
POUR LA PLANTATION D'ARBRES**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH*
- *Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,*
- *Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT*
- *Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,*
- *Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,*

ABSENTS :

- *Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé*
- *Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

8. PLAN FORET CLIMAT 2050 – CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS
POUR LA PLANTATION D'ARBRES

**Un projet d'aménagement durable du territoire qui vise à l'horizon 2050 à préserver
notre cadre de vie et lutter contre les effets du changement climatique**

L'Agglomération des Sables d'Olonne s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) lequel définit le projet d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années. Ce projet sera traduit dans le plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont la prescription a été adoptée par délibération en date du 31 janvier 2020.

Dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT, *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite promouvoir l'attractivité du territoire dans le cadre d'un projet de croissance durable et de gestion économe des ressources naturelles et notamment :

- Prévoir une croissance démographique raisonnée privilégiant un développement modéré dans les cœurs urbains et à proximité des services notamment de transport urbain et dans un souci de gestion économe des ressources ;
- Faire de la protection des espaces naturels et paysagers un impératif majeur afin de préserver la biodiversité, les espaces remarquables mais aussi les espaces naturels plus communs du territoire, y compris en milieu urbain; concevoir un aménagement du territoire ménageant l'emprise du foncier agricole et naturel, préservant le potentiel agronomique, valorisant au mieux les interfaces environnementales et maritimes et protégeant durablement les richesses naturelles de chaque commune ;
- Relever les défis énergétiques et climatiques en repensant l'aménagement du territoire et le développement urbain : développement des énergies renouvelables, valorisation des potentiels énergétiques existants sur le territoire, gestion et valorisation des déchets, développement des mobilités alternatives... ;
- Prendre en compte les risques naturels et notamment les risques littoraux.

Ce projet s'inscrit dans un objectif de préservation du cadre de vie du territoire et d'adaptation des politiques publiques en matière de lutte contre le changement climatique et des émissions de gaz à effet de serre.

Ces derniers objectifs sont également inclus dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont la stratégie pour les trente prochaines années a été approuvée en Conseil communautaire le 10 décembre 2020.

Dans ce contexte et afin de répondre concrètement à ces objectifs, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a approuvé le « Plan Forêt Climat 2050 » par délibération du 24 septembre 2020.

Plan Forêt Climat 2050, un réseau de trames vertes et arborées de 1 600 hectares, support d'activités économiques et de loisirs de l'Agglomération.

Le Plan Forêt Climat 2050 (PFC 2050) consiste pour les trente prochaines années, à valoriser les espaces naturels existants, à en créer de nouveaux, à les interconnecter, et principalement à planter massivement des arbres et des haies.

Il prendra en compte les activités économiques présentes et en intégrera de nouvelles : maraîchage, jardins partagés, création de vergers, loisirs de plein air...

Cette trame verte et arborée d'environ 1 600 ha formera à terme un maillage de corridors écologiques supplémentaires et, pour les habitants du territoire, un réseau de circulation douce à pied, à vélo ou à cheval (cf. annexe 1).

Le plan forêt va également contribuer à atteindre les objectifs du PCAET en séquestrant une partie du CO2 atmosphérique, en améliorant la qualité de l'air et de l'eau.

L'objectif principal est de préserver et planter sur cet espace 35 000 arbres en moyenne par an pendant 30 ans.

Pour y parvenir, l'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne ont réalisé en 2020 et projettent cette année de mettre en œuvre plusieurs actions complémentaires dont les principales sont :

- L'acquisition de grands domaines comme ceux du Fenestreau (36 000 arbres préservés en 2020) et de la Charmellerie (4 000 sujets préservés en 2021) ;
- L'organisation de neuf opérations de plantation sur des propriétés publiques (La Gillerie, les Petites Prises, secteur des Saponnières, près de l'hôpital des Sables d'Olonne, agroforesterie près du Fenestreau, zones d'activités de l'Epinette et des Bajonnières, boulevard du Vendée Globe, étang de Saint Mathurin). 9 000 arbres seront ainsi plantés et conservés sur une surface totale de 11 ha (cf. annexe 2) ;
- La signature d'une convention avec le Département de la Vendée pour planter et préserver 2 500 arbres aux Petites Prises ;
- La sensibilisation d'environ 700 enfants des classes de CE2 des Sables d'Olonne en les accompagnant à planter des arbres fruitiers à la Gillerie ;
- La définition d'une stratégie foncière pour prioriser les secteurs à planter au sein du périmètre du PFC 2050 ;
- La compensation par trois pour chaque arbre coupé sur le domaine public de la ville des Sables d'Olonne (100 nouvelles plantations en 2021) ;
- Le renouvellement de l'opération « Ma ville en vert » qui permet de distribuer aux Sablais 3 000 arbres et arbustes chaque année à l'occasion de la Sainte Catherine où tout bois prend racine ;
- La réalisation d'un inventaire du patrimoine arboré de l'Agglomération. Les résultats seront connus en fin d'année et traduits en 2022 dans le diagnostic du PLUi.

Ainsi, environ 17 000 arbres seront conservés et plantés en 2021.

Dès 2022, les services de la Ville et de l'Agglomération travailleront à la mise en œuvre de nouveaux projets comme :

- « une naissance un arbre »,
- Obligations faites aux lotisseurs de planter des arbres en fonction de la nature de l'opération d'aménagement,
- création d'une bande dessinée pour sensibiliser le grand public au projet de plan forêt,
- « Ma ville en vert » : incitation au verdissement des habitations étendue à toutes les communes de l'Agglomération...

Créer un dispositif de subventionnement pour les particuliers en vue d'impliquer un maximum d'acteurs dans un objectif commun : planter un million d'arbres d'ici 30 ans

Pour encourager un maximum d'acteurs à atteindre les objectifs du Plan Forêt Climat 2050, l'Agglomération propose de mettre en œuvre un programme de soutien à la plantation de haies bocagères et de petits bosquets ouvert aux particuliers.

Ce programme vise à conseiller les particuliers dans leurs projets de plantations : comment aménager sa haie ? quelles essences choisir ?...

Ce dispositif innovant est complémentaire des dispositifs de la Région et du Département qui s'adressent davantage à des projets portés par des acteurs institutionnels ou professionnels.

Ici, les bénéficiaires attendus de ce dispositif sont les particuliers, propriétaires fonciers.

Les entreprises, qui pourraient être sollicitées dans le cadre du Fonds de dotation et les agriculteurs qui peuvent déjà bénéficier de l'accompagnement et du financement de la Chambre d'Agriculture ne sont pas concernées.

Des Conditions/Engagements réciproques

- Lieu : planter sur sa propriété, située dans le périmètre du plan forêt de l'Agglomération des Sables d'Olonne. A partir de 2022, « Ma ville en vert » complètera ce dispositif en fournissant à l'ensemble des habitants de l'Agglomération des arbres et arbustes ;
- Seuil : planter au moins 5 arbres ou 25 ml de haie ;
- Biodiversité : planter uniquement des essences locales/naturalisées comprises dans la liste fournie ;
- Pérennité : pour optimiser la reprise des végétaux, les porteurs de projet seront invités à respecter les recommandations suivantes :
 - Taille des sujets de 40 cm à 1,5 m ;
 - Plantation avec tuteur, protection et paillage ;
 - Réalisation d'une fosse suffisante (1m3) en pleine terre par arbre ;
 - Eloignement suffisant des sujets leur permettant de prendre de l'ampleur (1m-2,5m pour les arbustes de haie, 4-5m pour des ligneux, 8-10m pour les hautes tiges) ;
 - Plantation à l'automne (entre novembre et janvier) ;
 - Maintien si possible de la végétation spontanée existante (sauf espèces exotiques).

Un montant des subventions incitatif

15€/arbre planté.

10€/ml de haie planté.

La Communauté d'Agglomération va consacrer à ce programme en 2022 (soit 6 700 arbres ou 10km de haie par an). Les porteurs de projets seront accompagnés dans leur réflexion par un agent de l'Agglomération spécialiste de l'arbre en cours de recrutement.

Une marche à suivre facilitée

- Étape 1 : demande d'aide à l'élaboration du projet de plantation

Dossier de demande de subvention et règlement complétés et signés par le porteur de projet à transmettre à la Communauté d'Agglomération. Formulaire téléchargeables sur les sites de la Ville et de l'Agglomération.

- Étape 2 : conseil à l'élaboration du projet

Le service nature et paysage de l'Agglomération (agent spécialiste de l'arbre en cours de recrutement) prendra contact avec le porteur de projet pour fixer un rdv sur le lieu de plantation et élaborer son conseil : implantation de la haie ou du bosquet, choix des espèces locales, conseils de plantation.

Le service nature et paysage accompagne le porteur de projet dans la demande de prise en charge de la plantation à déposer à la Communauté d'Agglomération.

- Étape 3 : réponse de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération envoie un récépissé de dépôt de dossier. Le dossier est instruit dans un délai maximal de 60 jours.

Si avis favorable, envoi d'un courrier d'octroi et signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Communauté d'Agglomération (respect du règlement : engagement à entretenir la plantation pendant au moins 10 ans, autoriser l'Agglomération à communiquer sur les travaux de plantation...).

- Étape 4 : réalisation du projet

Le demandeur réalise son projet.

Le service nature et paysage de l'Agglomération contrôle la bonne exécution des travaux de plantation.

Versement de la subvention.

Des démarches simplifiées : pièces à fournir

- Copie d'un justificatif de propriété (titre de propriété, quittance impôts fonciers, etc...),
- Formulaire de demande complété + présentation du projet (dont 1 plan),
- Règlement signé,
- Facture des plants, tuteurs et protections, présentant le nom du bénéficiaire et datant d'un an maximum.
- RIB.

Le règlement complet et le formulaire de demande d'aide sont présentés en annexe 3.

* * *

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020, et la délibération « Plan Forêt Climat 2050 » voté le 20 janvier 2020 par la Ville des Sables d'Olonne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'ADOPTER le nouveau dispositif d'aides pour les particuliers à la plantation d'arbres, étant précisé qu'un budget de 100 000 €/an sera attribué à cette opération,***
- ***D'ADOPTER le règlement d'attribution des aides correspondant,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

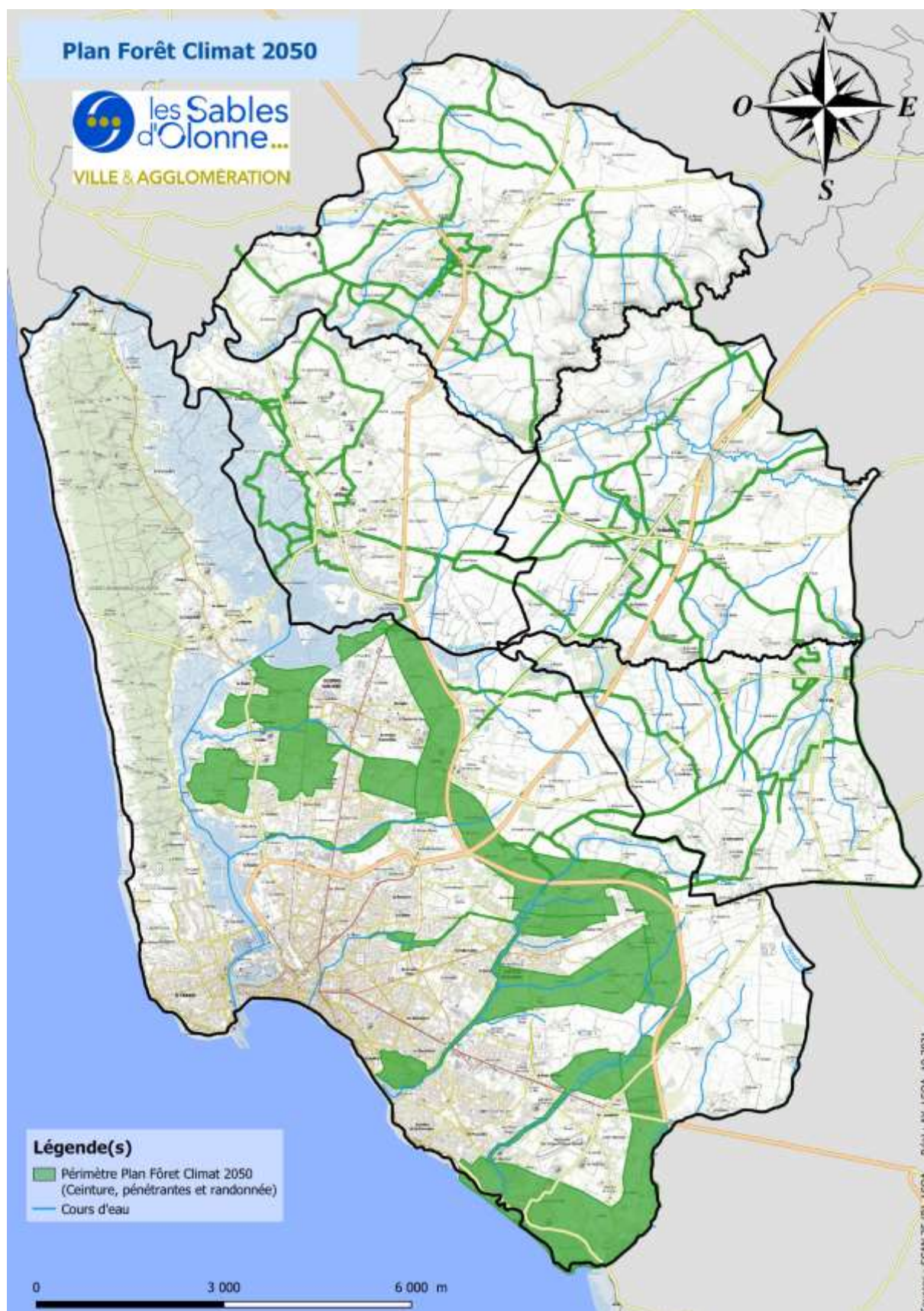
Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le

Forêt Climat 2050
ID : 085-200071165-20211112-DLB_2021_11_08-DE

ANNEXE 1 : Carte de situation du Plan



ANNEXES 2 : Programme de plantation 2021

- **Les Petites prises** : Plantation avec le CD85



- **La Gillerie** : Plantation avec les CE2



- **Les Saponiaires** : Selon la méthode Miyawaki



- **L'hôpital** : Plantation soutenue par le fond de dotation)



Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-200071165-20211112-DLB_2021_11_08-DE

- **ZA de L'épinette**



- **La maisonnette**



- **Boulevard du Vendée globe**



- **Etang de Saint Mathurin**



ANNEXE 3 : Formulaire de demande de subvention aides à la plantation d'arbres



FORMULAIRE DE DEMANDE D'UNE AIDE POUR LA PLANTATION DE VEGETAUX.

Nom Prénom

Adresse

.....
.....

Adresse (ou numéro de parcelle) du site de plantation

.....
.....

Nombre d'arbres du projet (minimum 5):

.....
.....

Longueur des haies à planter en mètres linéaires (minimum 25 mètres linéaires) :

.....
.....

Date de naissance :

Tél fixe :

Tél portable :

e-mail :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre aux Sables d'Olonne Agglomération tout document nécessaire à l'étude de mon dossier.
Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Fait à, le
Signature

PIECES A FOURNIR

- ☐ Un justificatif de propriété
- ☐ Un RIB au nom du demandeur
- ☐ La facture de l'achat des végétaux, tuteurs, protections portant la mention « facture acquittée », datée et signée par le vendeur et le ticket de caisse correspondant. Toute facture d'achat antérieure d'un an au dépôt du dossier ne pourra pas être prise en compte.
- ☐ Le règlement daté et signé
- ☐ Le questionnaire complété
- ☐ Une pièce d'identité

Dossier complet à adresser à : Les Sables d'Olonne Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 21 place du Poilu de France - BP 30386 - 85108 LES SABLES D'OLONNE CEDEX.

Renseignements : Service Nature et Paysage des Sables d'Olonne Agglomération
Tél : 02 51 23 86 05 - e-mail : planforet@isoagglo.fr

Règlement d'attribution d'une subvention pour la plantation d'arbres ou de haies

Préambule

Le Plan Forêt Climat 2050 est un réseau de trames vertes et arborées, support de continuités écologiques, d'activités économiques et de loisirs pour les habitants de l'Agglomération.

Le Plan Forêt Climat 2050 (PFC 2050) consiste pour les trente prochaines années, à valoriser les espaces naturels existants, à en créer de nouveaux, à les interconnecter, et principalement à planter massivement des arbres et des haies.

Dans ce cadre, et pour développer la biodiversité et le captage de carbone au-delà des actions menées par les collectivités, l'Agglomération des Sables d'Olonne souhaite accompagner les projets de plantation jusqu'à 15€ par arbre planté et 10€ par mètre linéaire de haie créé. Cette subvention est attribuée jusqu'à épuisement du budget voté pour cette opération.

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par l'Agglomération des Sables d'Olonne aux particuliers porteurs de projet de plantation

Article 2 – Bénéficiaires

Peut être bénéficiaire de la subvention, tout propriétaire de parcelle(s) située(s) dans le périmètre du Plan Forêt Climat 2050 et résidant à titre principal ou secondaire sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération.

Les projets subventionnés doivent comporter au minimum 5 arbres et/ou 25 mètres linéaires de haie.

La subvention est limitée à un dossier annuel par parcelle. Cette subvention ne couvre pas le remplacement de végétaux déjà aidés.

Article 3 – Caractéristiques des végétaux plantés

L'aide financière vise l'acquisition de jeunes plants (entre 40 et 150 cm), en container ou racines nues ainsi que les tuteurs et protections contre la faune associés.

L'acquisition des végétaux et du matériel devra être réalisée chez un fournisseur implanté sur le département de la Vendée (85).

Les végétaux doivent faire partie de la liste jointe en annexe, et mesurer entre 40 et 150 cm. En effet, les jeunes végétaux, dont le système racinaire est encore peu développé ont davantage de probabilité de reprise lors d'une plantation. S'ils sont plantés à l'automne, dans un sol préparé (ameubli sur 50/60 cm, fond fragmenté), ils pourront se développer facilement les premières années et prendre de la vigueur

nécessaire pour poursuivre leur développement.

Les végétaux devront enfin être plantés dans un site adapté, pas ou peu artificialisé, avec suffisamment de recul les uns des autres, à titre indicatif :

Espacement entre les plants :

Haies : 1m à 2m

Arbres fruitiers : 4 à 5 m

Arbres de haut jet : 8 à 10 m

Le propriétaire s'engagera à prendre en compte le voisinage : plantation à 50cm minimum de la limite de propriété pour une haie de 2m de hauteur ou moins, à 2 mètres au moins pour des végétaux supérieurs à 2m en hauteur. Il envisagera les éventuels impacts à moyen et long terme sous et hors du sol (réseaux à proximité, ; ombre, fruits, etc.). La Collectivité ne pourra être tenue responsable en cas de conflit de voisinage.

Article 4 – Engagement des Sables d'Olonne Agglomération

Les Sables d'Olonne Agglomération, après validation du projet puis vérification du respect par le demandeur des conditions fixées aux articles 2 et 3, verse au bénéficiaire une subvention fixée :

- à hauteur de 15€/arbre acquis (ce montant ne pouvant excéder 100% du prix TTC du plant + tuteur et protection) ;
- à hauteur de 10€/ml de haie (ce montant ne pouvant excéder 100% du prix TTC des plants + tuteurs et protections) ;

L'engagement des Sables d'Olonne Agglomération est valable dans la limite budgétaire votée pour cette opération.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande de subvention par écrit auprès des Sables d'Olonne Agglomération en y joignant les documents suivants :

- le formulaire de demande d'attribution de la subvention dûment complété,
- une présentation du projet (contenant au moins 1 plan),
- au moins une photo du site avant plantation,
- le règlement dûment complété et signé,
- la copie d'un justificatif de propriété (titre de propriété, quittance impôts fonciers, etc...),
- Le règlement complet et le formulaire de demande d'aide sont présentés en annexe,
- une copie de la facture des plants, tuteurs et protections, présentant le nom du bénéficiaire et datant d'un an maximum,
- une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur,
- un relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP),
- Si vous n'êtes pas le propriétaire de la parcelle, l'autorisation écrite du propriétaire à réaliser le projet de plantation.

Toute demande de subvention doit être adressée et accordée
complet à l'adresse suivante :

Les Sables d'Olonne Agglomération
Direction Générale des Services Techniques
21 place du Poilu de France - BP 30386
85108 LES SABLES D'OLONNE CEDEX

Article 6 – Modalités d'attribution

Les dossiers seront instruits dans l'ordre de leur arrivée par le service Nature et Paysage.

Le versement de l'aide financière interviendra après vérification de la conformité du dossier par le service Nature et Paysage. Dans le cas où le dossier s'avérerait être incomplet, le bénéficiaire disposera d'un délai d'un mois pour apporter la ou les pièce(s) manquante(s). Passé ce délai d'un mois, sans retour de la ou les pièce(s) manquante(s), le dossier sera réputé définitivement incomplet et la subvention ne pourra être accordée.

Un avis d'attribution sera adressé par courrier au demandeur. Le paiement s'effectuera ensuite selon les règles de la comptabilité publique. Les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'Agglomération.

Article 7 – Restitution de la subvention

Le bénéficiaire sera tenu de présenter, sur demande des Sables d'Olonne Agglomération, les plantations subventionnées.

Dans l'hypothèse où les plantations concernées par ladite subvention viendraient à être détruites, maltraitées ou négligées, avant l'expiration d'un délai de cinq années suivant le versement de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à l'Agglomération.

Article 8 – Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».

A....., le
Signature du demandeur
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Renseignements : Service Nature et Paysage des Sables d'Olonne Agglomération
Tél : 02 51 23 86 05 - e-mail : planforet@isoagglo.fr

Liste de végétaux autorisés dans le cadre de la subvention :

Arbres :

- alisier torminal
- charme
- chêne chevelu
- chêne pubescent
- chêne sessile
- chêne tauzin
- chêne vert
- cormier
- érable champêtre
- ormes (champêtre, hybride, Lutèce)
- pin laricio de Corse
- pin maritime
- saules (des dunes, roux) (sol frais*)

Arbustes :

- ajonc
- arbousier (naturalisé*)
- arroche de mer (naturalisé*)
- daphné garou
- églantier (arbuste sarmenteux*)
- filaire
- fusain d'Europe
- genêt à balais
- houx
- néflier
- noisetier commun
- sureau noir
- prunellier
- sureau noir
- tamaris de France
- tamaris de printemps
- troène commun
- viorne lantane
- viorne obier
- viorne tin

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 31
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du vendredi 12 novembre 2021

**9. PLAN FORET CLIMAT 2050 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PLANTATION
D'ARBRES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH*
- *Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,*
- *Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT*
- *Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,*
- *Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,*

ABSENTS :

- *Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé*
- *Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

9. PLAN FORET CLIMAT 2050 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PLANTATION
D'ARBRES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Le Département de la Vendée et l'Agglomération : une vision et une action commune en matière de préservation du patrimoine naturel et de lutte contre le changement climatique

L'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne se sont engagées en 2020 dans la mise en œuvre d'un *Plan Forêt Climat 2050*, mettant en avant son intention de protéger des espaces naturels et de planter des arbres en masse pour faire bénéficier leur territoire des nombreux bienfaits des milieux naturels et forestiers.

Ce plan s'inscrit également en faveur de la protection de la biodiversité et de la compensation Carbone définis dans la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adoptée le 10 décembre 2020.

Parallèlement, dans le cadre de son Action *Vendée Biodiversité et Climat 2020-2023*, le Département de la Vendée a récemment lancé une action *Planter 600 000 arbres sur les biens communaux et intercommunaux*. Cette action consiste à planter sur un espace défini avec la collectivité concernée des arbres locaux et adaptés au site, puis à en assurer l'entretien pendant 2 années avant transmission au propriétaire.

Les ambitions et objectifs de l'Agglomération et du Département étant convergents, il est proposé de réaliser une des opérations de plantations prévues sur le territoire des Sables d'Olonne à l'hiver 2021-2022 dans ce cadre, sur une propriété de l'Agglomération située aux Petites Prises (cf. annexe 1).

2 500 arbres plantés et 3 000 préservés dès décembre 2021

Ces parcelles, actuellement classées en 1AU et initialement destinées à l'aménagement d'une zone d'activité économique, seront ainsi rendues à long terme à la nature.

Le projet, co-construit par les services des 2 collectivités consistera à planter en décembre 2021 une surface d'environ 11 000 m², soit environ 2 500 arbres et d'autre part, de conserver les jeunes arbres présents sur le site, soit environ 3 000 arbres.

Cette plantation viendra, à terme, amplifier le bois adjacent du Fenestreau, forêt récemment acquise par la commune des Sables d'Olonne et ouverte au public.

Une convention signée entre les 2 parties permet de définir les obligations de chacun et plus particulièrement :

- Le Département prend en charge la préparation du sol, la fourniture et la plantation des arbres avec un suivi de l'entretien pendant 2 ans.
- L'Agglomération des Sables d'Olonne s'engage à conserver le boisement pendant 20 ans et à en assurer l'entretien défini en lien avec le Département.

* * *

Vu le plan Action Vendée Biodiversité et Climat 2020-2023 adopté le 25 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Départemental approuvée en Commission Permanente le 21 mai 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention avec le Département de la Vendée,***
- ***D'APPROUVER la plantation des parcelles n°ZA 43, ZA 44, ZA 45 et ZA 47 par le prestataire du Département,***
- ***DE S'ENGAGER à conserver cet espace boisé au moins pendant 20 ans,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Les Petites prises** : Plantation avec le CD85



Les Sables d'Olonne Agglomération

Les Petites Prises / Plan de Projet / 07-2021



Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le



ID : 085-200071165-20211112-DLB_2021_11_09-DE

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 31
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du vendredi 12 novembre 2021

**10. SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL - MISE EN PLACE D'UNE
DEMARCHE DE CERTIFICATION ISO 14001 : EXTENSION DU PERIMETRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH*
- *Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,*
- *Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT*
- *Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,*
- *Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,*

ABSENTS :

- *Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé*
- *Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

10. SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL - MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE
DE CERTIFICATION ISO 14001 : EXTENSION DU PERIMETRE

ISO 14001, une démarche reconnue attestant de la volonté de l'Agglomération et de la Ville des Sables d'Olonne de réduire les impacts environnementaux de leurs activités

Les dispositions de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permettent à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique. La loi prévoit notamment une mobilisation de l'ensemble du secteur public en matière d'éco-responsabilité. Elle fixe de nouvelles obligations à l'État et ses établissements et opérateurs en matière d'achat ou de fonctionnement interne. L'exemplarité doit également être relayée au niveau territorial.

Depuis 2020, la ville des Sables d'Olonne s'est engagée dans la réduction de ses impacts sur l'environnement. Pour cela, elle a lancé la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) sur plusieurs sites techniques : Centre Technique Municipal (CTM), serres municipales (Mérinière), Mairie annexe de la Jarrie et sites associés (dépôts, stockage).

Un SME est un cadre normalisé et éprouvé pour développer une stratégie de management environnemental viable et efficace. Il repose sur le principe d'amélioration continue et de la performance environnementale par la maîtrise des impacts liés aux activités des services techniques. Ses objectifs sont :

- la protection de l'environnement par la réduction des impacts environnementaux de ses activités,
- le respect de la réglementation et la prévention de la pollution.

Le SME s'accompagne d'une Politique environnementale qui fixe des objectifs ambitieux à la démarche et donne des moyens pour les atteindre.

Cette démarche volontaire n'est pas imposée par la Loi. Elle atteste de la volonté de la structure qui la met en place de réduire ses impacts environnementaux. Par ailleurs, le résultat et la probité de la démarche sont validés par un organisme spécialisé et indépendant qui assure des audits annuels. Le référentiel envisagé est la certification ISO 14001, mondialement reconnue.

Cette démarche a pour objectifs de :

- Maîtriser les risques (être en règle, anticiper la législation, intégrer la sécurité dans les procédures, connaître et couvrir les responsabilités civiles, pénales, administratives),
- Faire des économies (maîtrise des coûts de gestion des déchets, des coûts relatifs aux éventuelles situations accidentelles ou à l'activité en mode dégradé, économie d'énergie, d'eau, de matières premières),
- S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue afin d'atteindre des objectifs régulièrement actualisés,
- Communiquer positivement auprès des parties intéressées, des agents et des administrés.

Pour cela, elle s'attachera à :

- Repérer et respecter les exigences notamment réglementaires,
- Identifier et évaluer les impacts des activités du Pôle sur l'Environnement,
- Assurer une meilleure traçabilité dans le suivi des activités,
- Détecter les parties prenantes concernées par ces activités et les intégrer au processus d'amélioration,
- Rechercher et mettre en place les outils et bonnes pratiques,
- Valoriser les outils et les bonnes pratiques actuelles,
- Promouvoir la prise en compte de l'environnement au quotidien,
- Définir et déployer une politique environnementale,
- Mettre en place un plan d'actions pluriannuel pour réduire les impacts environnementaux et des indicateurs pour suivre et contrôler cette démarche.

Etendre le périmètre de la certification ISO 14001 à de nouveaux sites techniques mutualisés Ville et Agglomération des Sables d'Olonne

Depuis le 1^{er} septembre 2021, les services techniques de la Ville et de l'Agglomération sont désormais mutualisés. Aussi, il est proposé d'élargir cette démarche aux sites techniques mutualisés suivants : Centre Technique Communautaire, Centre Technique Municipal, serres municipales et sites associés, déchetteries, bureaux des services techniques mutualisés de l'Hôtel de ville des Sables d'Olonne.

Le SME abordera des thématiques plus larges que l'environnement, comme la sécurité ou le bien-être des agents.

Un bureau d'études accompagnera la démarche d'un point de vue méthodologique jusqu'à la certification en 2024, pendant une période d'au moins douze mois. Un marché a été attribué en 2020 au bureau d'études Véritas pour un montant de 29 400 € HT.

Un avenant devra être établi pour prendre en compte l'élargissement du périmètre de travail. Un organisme de certification indépendant attestera enfin de son bon fonctionnement et suivra l'évolution de la démarche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER l'extension du périmètre de cette démarche de mise en place d'un système de management environnemental aux sites techniques suivants : Centre Technique Communautaire, Centre Technique Municipal, serres municipales et sites associés, déchetteries, bureaux des services techniques mutualisés de l'Hôtel de ville des Sables d'Olonne,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 31
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du vendredi 12 novembre 2021

11. CREATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH
- Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,
- Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,

ABSENTS :

- Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Nicolas LE FLOCH

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 12 novembre 2021

11. CREATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

Conformément à la loi Egalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a l'obligation de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) dont la composition et les missions sont définies par le Code de la construction et de l'habitation.

La CIL est co-présidée par le Président de l'EPCI et le Préfet de département. Elle est composée des Maires des communes membres de l'EPCI, les représentants des bailleurs sociaux, les réservataires de logements sociaux, le Département en tant que délégataire des aides à la pierre, ainsi que les représentants d'association de locataires ou de personnes mal logées ou sans logement.

La Conférence Intercommunale du Logement coordonne l'ensemble des politiques de l'habitat. Il s'agit d'un outil de pilotage communautaire chargé de veiller à la mixité sociale. Sur la base d'un diagnostic partagé et territorialisé, la CIL doit définir des orientations quantitatives et qualitatives concernant :

- Les attributions et les mutations sur le patrimoine locatif social,
- Les modalités de relogement des personnes relevant des accords collectifs déclarés prioritaires par rapport au DALO ou relevant des projets de renouvellement urbain,
- Les modalités de coopération inter-partenaire.

La CIL doit également prendre en charge la rédaction et le suivi des documents stratégiques suivants :

- Le document d'orientation sur les attributions dans le logement social,
- Une convention intercommunale d'attribution (CIA), déclinaison du présent document, qui fixe les engagements chiffrés aux différents partenaires,
- Le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGD), qui vise à organiser l'information des demandeurs, les modalités d'enregistrement de la demande, la gestion partagée de la demande.

En accord avec les services de l'Etat, il avait été acté que la création de la Conférence Intercommunale du Logement interviendrait dès lors que la procédure de PLH serait suffisamment avancée. Au vu de l'avancée du PLH, il est proposé de lancer la procédure de création de la CIL.

* * *

Vu l'article L.441-1-5 du code de la construction et de l'habitation.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :
1 abstention : Caroline POTTIER**

- **D'APPROUVER le principe de constituer une Conférence Intercommunale du Logement engageant la procédure de consultation des instances appelées à y siéger,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la création de la CIL.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**

ARTICLE 1 : OBJET

Est constituée entre les Communes des Sables d'Olonne, du Château d'Olonne, d'Olonne-sur-Mer, de l'Ile d'Olonne, Sainte Foy, Vairé et Saint Mathurin une communauté d'agglomération, qui prend la dénomination de Les Sables d'Olonne Agglomération, laquelle a pour objet d'associer lesdites communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de territoire.

Cette Communauté est créée, afin de donner au Pays des Olonnes, dans son ensemble, un souffle nouveau, générateur de progrès économique et social, pour la prospérité et le bien-être de tous ses habitants.

L'esprit communautaire, qui doit y régner, ne peut faire oublier que les décisions importantes qui seront prises, devront toujours tenir compte de l'identité propre de chaque commune.

ARTICLE 2 : DUREE

La *Communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération* est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération est fixé aux Sables d'Olonne, 21, place du Poilu de France.

ARTICLE 4 : COMPETENCES

La Communauté d'agglomération exerce en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Article 4-1 EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- 4-1-1 Compétences obligatoires :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

- **4-1-2 Compétences supplémentaires :**

- Tourisme :
 - L'Animation du territoire, les études et actions de développement touristique, la politique locale du tourisme,
 - le développement de l'économie touristique,
 - la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil en faveur du tourisme.
 - Aménagement et gestion d'activités touristiques : base canoës de l'Auzance située à la Blénrière à l'Ile d'Olonne ;
 - Organisation d'animations et de visites touristiques de sites et du patrimoine.
 - Création, rénovation, aménagement et gestion d'une maison des randonnées et des loisirs de pleine nature dans un bâtiment communal existant dénommé « Maison Guédon », situé rue Rabelais à Vairé.
 - Création, aménagement et gestion d'un pôle équestre événementiel situé à la Jeannière – RD 109 à Sainte Foy.
- Formation :
 - Soutien à toutes les actions de formation professionnelle ;
 - Etude, création et gestion d'un centre de formations.
- Création, aménagement, gestion et entretien d'une hélistation et d'un aérodrome.

ARTICLE 4-2 EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- **4-2-1 Compétences obligatoires :**

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur.
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

- **4-2-2 Compétences supplémentaires :**

- Etudes et aménagements stratégiques liés au développement dont :
 - Etude et aménagement du site de la Sablière situé sur la Commune d'Olonne sur Mer.
 - Etude du schéma d'aménagement des accès routiers communautaires aux entrées de l'agglomération.
 - Etude, aménagement et gestion d'un site dévolu au « Secteur Santé » situé sur la commune d'Olonne sur Mer, conformément au plan joint.
- Aménagement numérique du territoire : programmation, pilotage, établissement, exploitation, et mise à disposition d'infrastructures et des réseaux de communications électroniques, acquisition des droits d'usage de ces derniers ou des réseaux et infrastructures existants conformément à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, à l'exception des réseaux de communication liés aux vidéos de protection et de caméra de surveillance.

Installation et entretien du mobilier urbain affecté au transport public

ARTICLE 4-3 EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

○ **Compétence obligatoire :**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Compétence supplémentaire :

- **Opération programmée d'amélioration de l'habitat**

ARTICLE 4-4 EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE :

○ **Compétences obligatoires :**

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

ARTICLE 4-5 EN MATIERE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS :

○ **Compétence obligatoire :**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'articles L. 211-7 du code de l'environnement :

(à compter du 1^{er} janvier 2018)

- **Compétence supplémentaire :**

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. *(à compter du 1^{er} janvier 2018)*

ARTICLE 4-6 EN MATIERE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :

○ **Compétence obligatoire:**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° [2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

ARTICLE 4-7 EN MATIERE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS :

- **Compétence obligatoire :**

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

ARTICLE 4-8 EN MATIERE D'EAU :

- **Compétence obligatoire :**

- Eau

ARTICLE 4-9 EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES :

- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8

○ **Compétence supplémentaire :**

- *Etude et réalisation groupées d'un programme de réhabilitation des assainissements non collectifs.*

ARTICLE 4-11 EN MATIERE DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

○ **Compétence optionnelle :**

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif.

ARTICLE 4-12 EN MATIERE DE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

○ **4-12-1 Compétence optionnelle :**

- Lutte contre la pollution de l'air,
- Lutte contre les nuisances sonores,
- Soutien aux politiques de maîtrise de la demande en énergie.

- **4-12-2 Compétence supplémentaire :**

- Gestion et/ou location de marais salants à l'Ile d'Olonne (marais aux fèves, marais aux avocettes) ;
- Lutte contre les nuisibles (les ragondins, les rats musqués, les taupes, les chenilles, les étourneaux, les frelons asiatiques ainsi que les moustiques) et les plantes envahissantes (baccharis, herbes de la pampa, myriophilles, ...) ;
- Lutte contre les inondations du bassin versant de la Maisonnnette:
 - Création, gestion, aménagement et entretien des bassins d'orage suivants :
 - ✓ bassin d'orage des « Gobinières »
 - ✓ bassin d'orage de « La Mérinière »
 - ✓ bassin d'orage des « Figuiers »
 - ✓ bassin d'orage des « Genêts »
 - ✓ bassin d'orage de la « Vannerie »

- ✓ bassin d'orage des « Grands Riaux »
- Entretien du Ruisseau de la Maissonnette depuis le lotissement Barillon en passant par la rue Gambetta, la place Louis XI, le cours Dupont, l'avenue Sadi Carnot et jusqu'au centre de marée;
- Gestion et entretien du poste de la Cabaude ;
- Définition des grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau telle que définie à l'article L. 211-1 du code de l'environnement dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

ARTICLE 4-13 EN MATIERE D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- **Compétence optionnelle :**
 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

ARTICLE 4-14 EN MATIERE CULTURELLE :

- **Compétences supplémentaires :**
 - Eveil musical en milieu scolaire ;
 - Coordination du réseau des bibliothèques ;
 - Médiation et promotion itinérante de la lecture publique ;

ARTICLE 4-15 EN MATIERE D'EVENEMENTS :

- **Compétences supplémentaires :**
 - Organisations et soutien aux événements d'envergure communautaire, départementale, nationale et internationale :
 - **Dans le domaine économique,**
 - **Dans les domaines culturels et sportifs,**
 - **Dans le domaine de la solidarité**

ARTICLE 4-16 EN MATIERE DE SOLIDARITE :

- **Compétences supplémentaires :**
 - Création, aménagement, gestion et entretien de la partie communautaire d'Olonnespace pour notamment la mise à disposition de locaux pour y accueillir la bourse du travail (les syndicats) ;
 - Petite enfance : Etudes, création, entretien, gestion ou participation aux structures d'accueil de la petite enfance suivantes :

- Multi-accueils : Etablissements d'accueil collectif régulier et occasionnel (crèches et halte-garderies),
- Relais d'assistantes maternelles.
- Prévention auprès des 0-25 ans et de leurs familles :
 - Entretien et gestion du Centre Animation Jeunesse,
 - Entretien et gestion du Cool Café,
 - Mise en place et coordination d'un réseau d'acteurs agissant dans le domaine de la parentalité.
- Actions de prévention en faveur des personnes âgées

ARTICLE 4-17 EN MATIERE DE SENTIERS CYCLABLES, PEDESTRES ET EQUESTRES COMMUNAUTAIRES :

Compétences supplémentaires :

- Création, aménagement, entretien, gestion, balisage et promotion des sentiers cyclables, pédestres et équestres telles que répertoriés sur le plan annexé ;

ARTICLE 4-18 EN MATIERE DE FOURRIERE ANIMALE

Compétence supplémentaire :

- Création et gestion de la fourrière animale ;

ARTICLE 4-19 EN MATIERE DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Compétence supplémentaire :

- Création et gestion d'une fourrière automobile ;

ARTICLE 4-20 EN MATIERE DE CONTRIBUTIONS AU BUDGET DU SDIS

- Contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération (*à compter du 1^{er} janvier 2018*)

ARTICLE 5 : ADMINISTRATION

Le Conseil de Communauté comprend des délégués élus dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 6 : AVIS DE COMMISSIONS SPECIALISEES

Le Conseil peut s'entourer de l'avis de commissions spécialisées.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DU COMPTABLE PUBLIC

Le comptable de la Communauté d'agglomération est celui désigné par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP).

ARTICLE 8 : RECETTES

Les recettes de la Communauté d'agglomération sont définies par l'article L. 5216-8 complété par l'article L.5216-8-1 du CGCT.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications interviennent dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 31
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du vendredi 12 novembre 2021

**12. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPAH – MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH*
- *Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,*
- *Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT*
- *Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,*
- *Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,*

ABSENTS :

- *Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé*
- *Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

12. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPAH – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Le développement futur du territoire doit permettre de favoriser un urbanisme de proximité visant à conforter les centralités existantes. Il s'agit de préserver les ressources du territoire et du cadre de vie.

Ces objectifs sont inscrits dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours de révision visant à réduire la consommation d'espaces et la production de logements neufs.

Dans ce cadre, la rénovation et le « réinvestissement » du parc de logement privé constitue un enjeu majeur pour le territoire de l'agglomération des Sables d'Olonne.

Dans ce même objectif, le Programme Local de l'Habitat (PLH) met en avant la nécessité de rénover le parc ancien pour préserver son attractivité auprès des ménages, agir sur le parc locatif privé afin de proposer une mixité sociale et réinvestir les logements vacants et secondaires pour créer de nouveaux logements conventionnés à usage de résidence principale.

La compétence OPAH : un levier majeur pour l'Agglomération et ses habitants

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) constitue un outil majeur pour parvenir à cet objectif et doit permettre :

- Le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie,
- La lutte contre l'habitat indigne et la rénovation des copropriétés dégradées,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'accès multigénérationnel à des logements de qualité et peu énergivores,
- La mixité sociale au sein du parc privé,
- La lutte contre la vacance et la transformation de l'habitat touristique et secondaire pour le locatif conventionné à usage principal, conformément au plan « Louez à l'année ».

Les opportunités d'une compétence intercommunale « Opération d'amélioration programmée de l'habitat » sont les suivantes :

- Structurer et élargir les aides pour la rénovation de l'habitat et réinvestissement du parc privé à l'ensemble des habitants de l'agglomération relevant des plafonds de ressources ANAH,
- Créer un guichet unique à l'échelle de l'Agglomération en lien avec la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH)
- Permettre aux ménages relevant des plafonds ANAH d'obtenir des aides complémentaires à celles attribuées dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat
- Faciliter l'installation de primo-accédants.

En conséquence et dans la perspective de mise en œuvre de l'OPAH, il convient de modifier les statuts de l'Agglomération en conséquence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER le transfert des compétences « Opération programmée d'amélioration de l'habitat »,***
- ***DE MODIFIER les statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération lesquels intègrent également le changement de siège,***
- ***D'INVITER les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération à bien vouloir statuer dans le délai de 3 mois suivant le vote de la présente délibération, étant précisé que l'absence de réponse dans un délai de 3 mois vaut avis favorable,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer les démarches nécessaires à ce transfert de compétence et à modifier les statuts des Sables d'Olonne Agglomération, ainsi qu'à signer tous actes afférents.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du vendredi 12 novembre 2021

13. AÉRODROME – ACQUISITION FONCIÈRE – Mme CHOPIN

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH
- Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,
- Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,

ABSENTS :

- Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Nicolas LE FLOCH

13. AÉRODROME – ACQUISITION FONCIÈRE – Mme CHOPIN

Le projet de confortement de l'aérodrome vise à optimiser et dynamiser cet équipement en conciliant vie économique et vie locale.

Dans ce cadre, *Les Sables d'Olonne Agglomération* (compétente depuis le 1^{er} janvier 2017) poursuit son action afin d'asseoir sa maîtrise foncière et permettre la réalisation du projet.

Aussi, la collectivité a obtenu le 1^{er} juillet 2021 un accord amiable de Mme CHOPIN propriétaire d'une parcelle de 2 370 m² située au Sud-ouest de la piste de l'aérodrome, lieu-dit Pièce de Bel Air (Zones Nav et Ut du PLU du Château d'Olonne) aux conditions suivantes :

Vendeur	Réf cad.	Superficie (m²)	Prix HT net vendeur
Mme CHOPIN	194 060 D 888	2370	14 220 € (soit 6 € / m ²) <i>Toutes indemnités incluses</i>

Le prix d'achat de cette parcelle étant inférieur au seuil de consultation fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016, le Pôle Évaluation Domaniale n'a pas à se prononcer.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 29 octobre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

2 votes contre : Karine COTTENCEAU et Anthony BOURGET

- **DE SE PRONONCER favorablement sur l'acquisition de ce terrain dans les conditions précitées,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié sachant que les crédits nécessaires à cette acquisition et les frais notariés afférents sont inscrits au budget 2021.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le

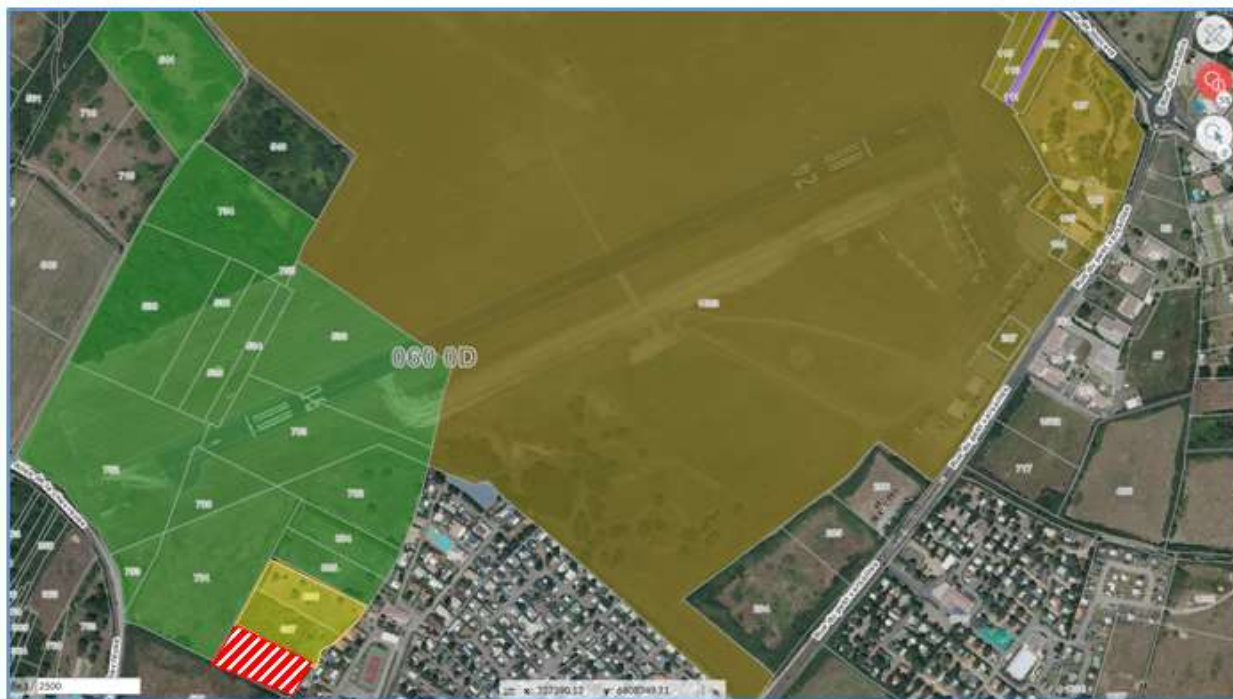
SLO

ID : 085-200071165-20211112-DLB_2021_11_13-DE

Commune des Sables d'Olonne
Aérodrome
Acquisition CHOPIN



PARCELLE CONCERNÉE



PROPRIETES LSOA



FONCIER VILLE

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 31
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du vendredi 12 novembre 2021

14. LA VANNERIE – ACQUISITION FONCIERE INDIVISION FOURNIER BROSSET

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH
- Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,
- Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,

ABSENTS :

- Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Nicolas LE FLOCH

14. LA VANNERIE – ACQUISITION FONCIERE INDIVISION FOURNIER BROSSET

Le secteur de la Vannerie constitue un site stratégique pour le devenir et l'image de l'Agglomération. Son positionnement en entrée de ville et au cœur du bassin de vie en font un lieu à la fois vitrine et carrefour pour l'ensemble du territoire, et son aménagement progressif demeure une des priorités d'action de l'agglomération des Sables d'Olonne.

Aussi, la collectivité a engagé une politique volontariste en matière de réserves foncières afin de permettre une traduction opérationnelle par la création d'un quartier de services, de santé, d'activités tertiaires et économiques permettant de renforcer l'attractivité et le rayonnement de notre territoire.

Dans ce cadre, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a obtenu un accord amiable auprès des conjoints FOURNIER BROSSET propriétaires de parcelles sises lieu-dit Les Pelloteries dans l'emprise de l'îlot 2 de la ZAD de la Vannerie situées en zone 2AU au PLU d'Olonne sur Mer.

Des promesses de vente ont ainsi été signées en septembre 2021 validant la proposition d'acquisition amiable par l'Agglomération dans les conditions suivantes :

Vendeur	Réf cad.	Superficie (m ²)	Prix HT net vendeur
Conjoint FOURNIER BROSSET	194 166 F 401	534	107 911 € <i>Toutes indemnités incluses</i> <i>(Soit 9 145 m² x 11,80 € /m² = 107 911 € net vendeur)</i>
	194 166 F 402	660	
	194 166 F 403	1 057	
	194 166 F 404	1 026	
	194 166 F 405	1 818	
	194 166 F 1345	1 680	
	194 166 F 1346	530	
	194 166 F 1347	1 517	
	194 166 F 1348	323	

Ce prix de cession est conforme à l'avis au service du Domaine qui précise dans son courrier en date du 27 octobre 2021 que le prix d'acquisition envisagé (à savoir 107 911 € HT) n'appelle pas d'observations de la part du Pôle d'Evaluation Domaniale.

Cette acquisition amiable se situe intégralement dans le périmètre de l'îlot 2 de La Vannerie et est inscrite au budget 2022 pour l'acquisition de foncier sur le secteur de la Vannerie. Les frais notariés liés à cette acquisition sont également inscrits au budget.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les avis du Domaine référencés 2021-85194-70728 et 2021-85194-70732 en date du 27 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 29 octobre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***DE SE PRONONCER favorablement sur l'acquisition de ce terrain dans les conditions précitées,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à autoriser, la signature de l'acte notarié étant précisé que les crédits nécessaires à cette acquisition et les frais notariés afférents seront inscrits au budget 2022 de la Vannerie.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du vendredi 12 novembre 2021

**15. ACQUISITION D'UN PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ IMAGE SUR LE DÉPARTEMENT
DE LA VENDEE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH*
- *Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,*
- *Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT*
- *Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,*
- *Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,*

ABSENTS :

- *Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé*
- *Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

15. ACQUISITION D'UN PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE IMAGE SUR LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Plan de Corps de Rue Simplifié – PCRS – est l'équivalent d'un levé topographique très précis de la voirie et de ses affleurants (avaloirs, plaques, arbres, ...). Il est nécessaire d'en faire l'acquisition pour répondre le plus précisément possible aux Déclarations d'Intention De Commencement de Travaux - DICT. La version image va permettre d'autres utilisations telles que l'occupation du sol, la détermination des végétations ou la création d'un référentiel altimétrique.

Le PCRS Image vient compléter, en zone rurale, le PCRS vecteur en cours d'élaboration sur les parties urbaines des Sables d'Olonne Agglomération, d'après les délibérations du 10 décembre 2020.

Un référentiel commun

Ainsi l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2012 de la réforme « Anti-endommagement des réseaux », modifié par l'arrêté ministériel du 18 juin 2014 pris en application du code de l'environnement, relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, dispose que :

« Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur levé régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente ».

Le format d'échange PCRS, établi et mis à jour par le Conseil National de l'information Géographique – CNIG – est le cadre technique garantissant l'efficacité et l'interopérabilité des bases de données à très grande échelle existantes, et des travaux à engager à l'échelon local. Il sera compatible avec les prescriptions nationales du PCRS. Cette production s'inscrit dans la démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux.

Un nouvel outil partagé

A ce titre Géo Vendée, le SyDEV, Vendée Eau, le SDIS, Vendée Numérique, Enedis et l'ensemble des intercommunalités vendéenne dont Les Sables d'Olonne Agglomération ont décidé d'acquérir en commun un PCRS Image, sur l'ensemble du territoire Vendéen.

Considérant la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies d'échelles grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure), tous les partenaires précités ont donc décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services ayant pour objet les prestations susvisées.

Un groupement de commande coordonné par Géo Vendée

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes adhérant au groupement, ayant pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres, en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante.

L'association Géo Vendée est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres du groupement. Le siège du coordonnateur est situé 65, Rue Kepler - CS 0293 - 85006 LA ROCHE-SUR-YON Cedex.

L'acquisition du Référentiel Topographique sera réalisée conjointement par les membres pour un montant global de *un million euros TTC* (1 000 000 € TTC) approximativement. La quote-part des Sables d'Olonne Agglomération s'élèverait à environ 13 939,66 € TTC.

La répartition des dépenses liées à l'acquisition du Référentiel Topographique est la suivante :

Membres du groupement	Quote-part de financement du PCRS IMAGE
Géovendée	32,00%
Sydev	12,00%
Vendée Eau	12,00%
SDIS	4,00%
Vendée Numérique	4,00%
La Communauté de Communes Challans Gois Communauté	1,72%
La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier	0,70%
La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay	0,85%
La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie	1,05%
La Communauté de Communes du Pays de Mortagne	0,92%
La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges	1,16%
La Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts	0,92%
La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	1,93%
La Communauté de Communes du Pays des Achards	0,68%
La Communauté de Communes du Pays des Herbiers	1,08%
La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral	1,92%
La Communauté de Communes Océan Marais de Monts	1,01%
La Communauté de Communes du Pays de Fontenay - Vendée	1,67%
La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral	2,83%
La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize	1,05%
La Communauté de Communes Vie et Boulogne	1,36%
La Roche-sur-Yon Agglomération	1,78%
Les Sables d'Olonne Agglomération	1,39%
Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière	1,54%
L'Ile d'Yeu	0,42%
Enédis	10,00%

Une procédure de marché public sera passée conformément aux dispositions en vigueur en matière de commande publique. Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en application des articles L.2124-1 et suivants du code de la commande publique.

Une participation à la passation du marché public

Par conséquent, la commission d'appel d'offres (CAO) compétente dans le cadre de ce groupement de commandes doit être déterminée, conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir :

« *I. - Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou*

médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants : 1° Un représentant élu par délibération de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, (. . .) La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant ».

Il est fait appel à candidature pour l'élection du membre titulaire et de son suppléant parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- TITULAIRE : Armel PECHEUL
- SUPPLEANT : Alain BLANCHARD

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspondrait au nombre de membres dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil Communautaire doit déterminer le mode de scrutin :
 - o Par un vote à l'unanimité, le Conseil Communautaire peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
 - o A défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services ayant pour objet l'«Acquisition d'un Plan de Corps de Rue Simplifié image sur le département de la Vendée», dont le coordonnateur sera Géo Vendée, et signée avec Géo Vendée, le SyDEV, Vendée Eau, le SDIS, Vendée Numérique les Communautés de Communes de Challans Gois Communauté, l'île de Noirmoutier, du Pays de Chantonay, du Pays de la Chataigneraie, du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges, Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts, Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, du Pays des Achards, du Pays des Herbiers, Vendée Grand Littoral, Océan Marais de Monts, du Pays de Fontenay – Vendée, Sud Vendée Littoral, Vendée Sèvre Autize, Vie et Boulogne, Montaigu – Rocheservière, La Roche-sur-Yon Agglomération, Les Sables d'Olonne Agglomération, L'Ile d'Yeu et Enedis,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention constitutive du groupement de commandes,***
- ***DE DONNER pouvoir au Président ou son représentant ayant reçu délégation pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.***

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de candidats à la commission d'appel d'offres créée spécifiquement pour les besoins de ce groupement de commandes qui attribuera le marché de prestations de services, correspondant au nombre de membres à désigner, les nominations prennent effet immédiatement, ainsi sont désignés représentants de l'Agglomération :

- **TITULAIRE : Armel PECHEUL**
- **SUPPLEANT : Alain BLANCHARD**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du vendredi 12 novembre 2021

**16. ACQUISITION D'UN PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE IMAGE SUR LE DEPARTEMENT
DE LA VENDEE : CONVENTION D'INDIVISION**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH*
- *Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,*
- *Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT*
- *Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,*
- *Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,*

ABSENTS :

- *Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé*
- *Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

16. ACQUISITION D'UN PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE IMAGE SUR LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE : CONVENTION D'INDIVISION

Le Plan de Corps de Rue Simplifié – PCRS - est l'équivalent d'un levé topographique très précis de la voirie et de ses affleurants (avaloirs, plaques, arbres, ...). Il est nécessaire d'en faire l'acquisition pour répondre le plus précisément possible aux Déclarations d'Intention De Commencement de Travaux - DICT. La version image va permettre d'autres utilisations telles que l'occupation du sol, la détermination des végétations ou la création d'un référentiel altimétrique.

Le PCRS Image vient compléter, en zone rurale, le PCRS vecteur en cours d'élaboration sur les parties urbaines des Sables d'Olonne Agglomération, d'après les délibérations du 10 décembre 2020.

Un référentiel commun

Ainsi l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2012 de la réforme « Anti-endommagement des réseaux », modifié par l'arrêté ministériel du 18 juin 2014 pris en application du code de l'environnement, relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, dispose que :

« Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur levé régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente ».

Le format d'échange PCRS, établi et mis à jour par le Conseil National de l'information Géographique – CNIG – est le cadre technique garantissant l'efficacité et l'interopérabilité des bases de données à très grande échelle existantes, et des travaux à engager à l'échelon local. Il sera compatible avec les prescriptions nationales du PCRS. Cette production s'inscrit dans la démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux.

Un nouvel outil partagé

A ce titre Géo Vendée, le SyDEV, Vendée Eau, le SDIS, Vendée Numérique, Enedis et l'ensemble des intercommunalités vendéenne dont Les Sables d'Olonne Agglomération ont décidé d'acquérir en commun un PCRS Image, sur l'ensemble du territoire Vendéen.

Une convention d'indivision gérée par Géo Vendée

A cet effet, les acteurs souhaitent conclure des conventions d'indivision pour définir leurs droits et obligations en tant que copropriétaires indivis du PCRS image.

Le PCRS sera copropriété en indivision de l'ensemble des signataires du groupement de commandes pour une durée de 5 ans.

À l'issue des 5 ans, la quote-part de chaque membre sera cédée à Géo Vendée au prix d'un (1) euro. En effet, le fonds de plans doit être mis à jour régulièrement pour conserver sa valeur et sa fiabilité.

La mission du Gérant est rémunérée annuellement à hauteur de 7 500 €. La gérance aura droit en sus au remboursement de ses frais engagés dans le cadre de sa mission de gérance sur justificatif. Le total des frais de gérance s'élève à 7% du montant total du marché TTC.

A titre indicatif, la répartition des frais de gérance de chacun des indivisaires pour toute la durée de l'indivision est la suivante :

Indivisaire	Répartition des frais de gérance
Sydev	17.65%
Vendée Eau	17.65%
SDIS	5.88%
Vendée Numérique	5.88%
La Communauté de Communes Challans Gois Communauté	2.53%
La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier	1.03%
La Communauté de Communes du Pays de Chantonay	1.25%
La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie	1.55%
La Communauté de Communes du Pays de Mortagne	1.35%
La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges	1.71%
La Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts	1.36%
La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	2.84%
La Communauté de Communes du Pays des Achards	1.00%
La Communauté de Communes du Pays des Herbiers	1.60%
La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral	2.83%
La Communauté de Communes Océan Marais de Monts	1.49%
La Communauté de Communes du Pays de Fontenay - Vendée	2.46%
La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral	4.16%
La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize	1.54%
La Communauté de Communes Vie et Boulogne	2.00%
La Roche-sur-Yon Agglomération	2.62%
Les Sables d'Olonne Agglomération	2.05%
Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière	2.26%
L'Ile d'Yeu	0.62%
Enédis	14.71%

Une participation à l'assemblée des indivisaires

Il est fait appel à candidatures pour la désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein de l'assemblée des indivisaires.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- TITULAIRE : Armel PECHEUL
- SUPPLEANT : Ralph TRICOT

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspondrait au nombre de membres dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil Communautaire doit déterminer le mode de scrutin :
 - Par un vote à l'unanimité, le Conseil Communautaire peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
 - A défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la convention d'indivision à conclure avec Géo Vendée, le SYDEV, Vendée EAU, Enédis, GRDF, sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération, selon les modalités décrites ci-dessus,***
- ***D'APPROUVER le fait que la gérance de l'indivision soit confiée à Géo Vendée,***
- ***DE DONNER pouvoir au Président ou son représentant ayant reçu délégation pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et notamment la convention d'indivision,***

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de candidats à l'assemblée des indivisaires, correspondant au nombre de membres à désigner, les nominations prennent effet immédiatement, ainsi sont désignés représentants de l'Agglomération :

- **TITULAIRE : Armel PECHEUL**
- **SUPPLEANT : Ralph TRICOT**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 31
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du vendredi 12 novembre 2021

**17. EVOLUTION DES CONDITIONS D'OCCUPATION
DE LA PEPINIERE D'ATELIERS D'ACTILONNE**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH
- Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,
- Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,

ABSENTS :

- Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Nicolas LE FLOCH

17. EVOLUTION DES CONDITIONS D'OCCUPATION
DE LA PEPINIERE D'ATELIERS D'ACTILONNE

Contexte

Afin de favoriser la création d'entreprises et le développement de leurs activités sur son territoire, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a créé deux pépinières :

- La pépinière Actilonne

Le site d'Actilonne qui accueillait initialement bureaux et ateliers, ne propose plus que l'accueil d'artisans en atelier depuis le 1^{er} juin 2021. En effet, les bureaux ont été libérés en vue de l'installation prochaine de la Police Municipale et seront relocalisés sur le pôle Numérimer. La pépinière Actilonne compte désormais 7 ateliers occupés par des entreprises artisanales, que la Ville pourrait avoir besoin de récupérer pour l'installation des services de la police nationale.

- La pépinière Numérimer

La pépinière Numérimer, dédiée aux activités tertiaires, compte 7 bureaux et a accueilli ses premiers occupants au 1^{er} septembre 2021.

Les pépinières sont destinées à faciliter la création d'entreprises en apportant un soutien technique et financier, des conseils et des services. Les pépinières visent également à permettre le développement de ces mêmes entreprises pour, qu'à l'issue de leur passage en pépinière, elles soient en mesure de trouver de nouvelles solutions d'hébergement dans le parc immobilier public ou privé.

Actuellement, les entreprises occupantes de la pépinière d'Actilonne sont confrontées à trois difficultés :

- un écart de prix important entre le montant de la redevance pépinière et les loyers du parc privé,
- l'absence d'immobilier d'entreprises public favorisant leur parcours résidentiel,
- la crise sanitaire et économique actuelle qui menace leur pérennité.

Les entreprises de la pépinière arrivant à échéance de leur convention d'occupation sont encore pour la plupart en phase de développement et de consolidation, et ont de fait encore besoin d'un accompagnement de la collectivité. Plusieurs entreprises ont manifesté leur inquiétude quant à la fin de leur occupation des ateliers et ont exprimé le souhait de pouvoir prolonger celle-ci afin de sécuriser leur situation.

Création d'un statut « d'hôtel d'entreprises »

Afin de permettre une prolongation de l'hébergement au sein des ateliers de la pépinière Actilonne pour les entreprises en exprimant le besoin, il est proposé de mettre en place des statuts d'occupation différenciés.

Ainsi, au statut « pépinière » existant est ajouté le statut « d'hôtel d'entreprises ». Ce nouveau statut offre aux entreprises occupantes (ainsi qu'aux entreprises non éligibles au statut « pépinière »), une phase intermédiaire après leurs premières années d'existence, dans le cadre de laquelle elles vont pouvoir continuer à se développer et se consolider, sans avoir à investir leurs capacités financières dans la construction ou la location d'un local d'activités.

1. Le statut « pépinière »

- ✓ Pour les nouveaux occupants

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Les entreprises ayant moins de 2 ans d'activité ou les porteurs de projet s'engageant à créer leur entreprise dans les 3 mois suivants leur entrée en pépinière,
- Les entreprises en règle vis-à-vis de leurs obligations fiscales et sociales

Les conditions d'occupation sont les suivantes :

- Régime contractuel d'occupation : convention d'occupation précaire,
- Durée : 2 ans (renouvelable une fois),
- Tarification : cf. Délibération du 1^{er} avril 2021

Progressivité de la redevance :

Le montant de la redevance a été fixé par délibération lors du conseil communautaire du 1^{er} avril 2021. Ce montant augmente progressivement, de 10% chaque année, à la date anniversaire de la convention.

A l'issue des 4 années en pépinière, il est proposé de faire basculer les entreprises souhaitant poursuivre leur occupation du site d'Actilonne vers le statut « hôtel d'entreprise ».

2. Le statut « hôtel d'entreprises »

Le statut d'hôtel d'entreprises s'adresse aux entreprises de plus de 2 ans, déjà viables, et non éligibles au dispositif « pépinière ».

Les entreprises dont le statut « pépinière » touche à sa fin et qui souhaitent poursuivre leur occupation en hôtel d'entreprises, doivent en informer la collectivité dans un délai de 6 mois avant l'arrivée à échéance de leur convention.

Les conditions d'occupation proposées pour le régime « hôtel d'entreprises » sont les suivantes :

- Régime contractuel d'occupation : convention d'occupation précaire,
- Durée : 2 ans (renouvelable 1 fois)

Tarification

Pour tous les occupants, c'est la grille ci-après basée sur les tarifs délibérés en avril 2021 qui s'applique :

		Statut pépinière				Statut hôtel d'entreprises			
	SURFACE en m ²	1ère ANNEE	2° ANNEE	3° ANNEE	4° ANNEE	1ère ANNE	2e ANNEE	3e ANNEE	4e ANNEE
<i>Base HT au m²</i>		3,8	4,18	4,6	5,06	5,57	6,13	6,74	7,41
<i>Charges HT au m²</i>		0,5	0,5	0,5	0,5	0,50	0,50	0,50	0,50
ATELIER 1	51,50	221,45	241,02	262,65	286,34	312,61	341,45	372,86	407,37
ATELIER 2	58,50	251,55	273,78	298,35	325,26	355,10	387,86	423,54	462,74
ATELIER 3	78,40	337,12	366,91	399,84	435,90	475,89	519,79	567,62	620,14
ATELIER 4	82,15	353,25	384,47	418,97	456,76	498,66	544,66	594,77	649,81
ATELIER 5	99,30	426,99	464,72	506,43	552,11	602,75	658,36	718,93	785,46
ATELIER 8	145,00	623,50	678,60	739,50	806,20	880,15	961,35	1 049,80	1 146,95
ATELIER 9	200,00	860,00	936,00	1 020,00	1 112,00	1 214,00	1 326,00	1 448,00	1 582,00
		Montant redevance + 10% de la 1ère à la 4ème année				Montant redevance + 10% de la 1ère à la 4ème année			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la création du statut d'hôtel d'entreprises sur le site de pépinière d'ateliers d'Actilonne,***
- ***D'APPROUVER la grille tarifaire afférente au statut d'hôtel d'entreprises.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Convention de Partenariat



Contrat Territorial de l'Artisanat Les Sables D'Olonne Agglomération

Proposition Programme d'actions 2021/2022

Octobre 2021

CONTRAT TERRITORIAL DE L'ARTISANAT DES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 2021/2022

Entre **Les Sables d'Olonne Agglomération**

située 3 Avenue Carnot – BP 80391 – 85108 LES SABLES D'OLONNE

représentée par son Président en exercice, **Monsieur Yannick MOREAU**,

et la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire – Délégation Vendée**

située 35 rue Sarah Bernhardt – CS 90075 - 85002 LA ROCHE SUR YON Cedex

représentée par son Président en exercice, **Monsieur Daniel LAIDIN**,

ci-après désignée « CMAR Vendée »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

1. L'Artisanat : un acteur incontournable de votre développement économique et territorial

Une réalité économique sur votre territoire

Avec **plus de 1350 établissements** recensés sur le territoire (2021), 165 créations-reprises (en 2019), l'artisanat est un acteur incontournable du développement économique des Sables d'Olonne Agglomération. **Près de 3 000 actifs**, chefs d'entreprises, salariés, conjoints, apprentis, travaillent dans les métiers du Bâtiment, de l'Alimentation, de la Production et des Services. C'est aussi un opérateur majeur dans la transmission des savoir-faire via l'apprentissage. Au-delà de l'approche purement économique, les activités artisanales assurent des services de proximité et un lien social indispensables à la vie locale.

La CMAR Vendée et Les Sables d'Olonne Agglomération ont engagé depuis 2012 un partenariat afin de développer des actions en faveur des artisans du territoire. Les deux parties souhaitent reconduire leur partenariat pour les années 2021/2022 dans les conditions définies ci-après.

2. Des objectifs partagés

La volonté de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région [CMAR] est d'être au plus près des besoins des entreprises et des spécificités des territoires pour les accompagner sur les mutations économiques et technologiques de demain.

Les enjeux de l'Artisanat :

Les entreprises artisanales sont confrontées aujourd'hui à des enjeux majeurs :

-  Le renouvellement démographique des chefs d'entreprise
-  La modernisation et le renforcement de la compétitivité des entreprises artisanales
-  L'adaptation des métiers de l'artisanat aux évolutions contextuelles et aux nouveaux modèles économiques
-  La prise en compte de la spécificité de la TPE dans l'accompagnement financier des entreprises
-  L'adéquation entre l'offre de formation, l'emploi et les besoins des entreprises

Article I – La proposition de partenariat 2021/2022 :**« Agir pour la performance des TPE de l'Artisanat des Sables d'Olonne Agglomération »****3 enjeux déclinés en actions opérationnelles****Enjeu 1. Favoriser l'implantation et le déploiement d'activités artisanales sur le territoire**

La diversification des profils et des parcours des dirigeants, combinée à l'augmentation des emplois indépendants impacte l'essor des initiatives dans les métiers de l'artisanat.

Il s'agit de soutenir l'entrepreneuriat sur le territoire en informant et en accompagnant les porteurs de projet de création-reprise dans la faisabilité de leurs projets en vue d'en favoriser la viabilité et la pérennité.

NOS ACTIONS**Action 1. Accompagner les créateurs et repreneurs d'entreprises, ainsi que les entreprises artisanales du territoire****- Action 1.1 : Approche collective**

Pour rappel, en amont de la création, la CMAR Vendée propose aux porteurs de projet :

- **des réunions d'information à la création/reprise d'entreprise** sur une durée d'environ 2h, selon un calendrier préalablement défini (dans les locaux de la Pépinière d'entreprises à Olonne sur Mer). Ces réunions permettent aux créateurs ou repreneurs d'entreprise de connaître les réglementations, les démarches liées à la création ou à la reprise d'une activité artisanale, les différents régimes fiscaux, sociaux et juridiques. En outre, les dispositifs spécifiques de financement et d'aides sont présentés.

- **des formations collectives**

La CMAR Vendée organise et met en œuvre des stages de formation collective pour les porteurs de projet de création-reprise d'entreprise avec plusieurs modules au choix :

- Pack Les Essentiels (2 jours - hors micro entreprise)
- Pack Gestion (3 jours – hors micro entreprise)
- Pack Commercial (2 jours)
- Pack Micro (2 jours) pour les projets de micro entreprise

Les stages se déroulent dans les locaux de la CMAR Vendée (possibilité en distanciel).

Le + des formations :

1 rendez-vous conseil gratuit après la formation

- Action 1.2 : Approche individuelle

La CMAR assurera une permanence conseil mensuelle sur site (sur RDV), dans les locaux de la Pépinière d'entreprises, à Olonne sur Mer, une demi-journée par mois à convenir sur un planning annuel déterminé entre le conseiller de la CMAR délégation 85 et le Responsable de la Pépinière.

Cette permanence permettra de recevoir et de conseiller les porteurs de projets, les entrepreneurs en activité et les entreprises hébergées à la pépinière (dans la continuité de l'offre de services de la pépinière).

Enjeu 2. Engager, impulser et soutenir la dynamique entrepreneuriale des TPE artisanales

Dans un contexte où le modèle économique est en transition, les entreprises doivent s'adapter aux nouveaux marchés et penser/repenser leur métier, leur activité. Elles doivent relever de nombreux défis liés à la digitalisation de l'économie, aux nouvelles technologies, aux nouveaux modes de consommation, à la conquête de nouveaux marchés du local à l'international, à la transition énergétique et environnementale,

La majorité des dirigeants du secteur de l'Artisanat exercent seuls leur activité et ne disposent pas en interne des principales fonctions-supports leur permettant de maintenir leur compétitivité et de pérenniser leur croissance.

La CMAR Vendée a pour mission de **sensibiliser et d'accompagner** les entreprises artisanales à ces évolutions, afin de leur donner les moyens de développer leur activité, d'améliorer leur performance globale tout en s'adaptant aux mutations en cours.

Aussi, afin de garantir une souplesse d'actions auprès des porteurs de projet, chefs d'entreprise, il est convenu 2 modes d'intervention :

- Approche individuelle (en présentiel et/ou distanciel)
- Approche collective (en présentiel et/ou distanciel)

NOS ACTIONS

Act° 2.1 - Approche individuelle

L'action de la CMAR vise à fédérer les chefs d'entreprises aux nouveaux enjeux économiques et à leur proposer des prestations de conseil individualisées.

Ces prestations s'adressent à l'ensemble des artisans du territoire (porteurs de projet, chefs d'entreprises, cédants) et sous diverses formes : diagnostic d'approche globale, diagnostic numérique, conseil, accompagnement dans la mise en œuvre d'un plan d'actions, suivi,...

Action 2.1.1 : Détection de projets - Diagnostic d'approche globale

Afin de faciliter l'émergence des projets sur le territoire de LSO Agglo, des visites diagnostic-conseil, réalisées par un Conseiller en développement d'entreprises seront proposées aux chefs d'entreprises artisanales du territoire.

La concrétisation de ces rendez-vous en entreprise nécessitera une phase préalable de prospection par phoning réalisée par la CMAR Vendée (sur la base d'une liste d'entreprises préétablie qui pourra éventuellement cibler en priorité certaines catégories d'entreprises).

Ces contacts auront notamment pour objet de proposer un 1er RDV en entreprise en vue de réaliser **un diagnostic d'approche globale** de la situation de l'entreprise :

- Analyse des points forts et des points d'amélioration de l'entreprise pour faire émerger des projets de développement, construire une stratégie pour faire évoluer et rendre l'activité plus compétitive. Différentes fonctions de l'entreprise seront abordées : gestion et besoins en financement, positionnement sur le marché et organisation commerciale, la production et les approvisionnements, les besoins en ressources humaines, les projets en perspective
- Remise d'un compte rendu complet du diagnostic réalisé et des préconisations.

Ce diagnostic permettra d'identifier les projets et besoins des chefs d'entreprises, notamment en terme de formation et/ou de conseil.

Action 2.1.2 : Appui et conseil au développement

Selon les thématiques identifiées, une proposition individualisée d'accompagnement ou de formation sera proposée au dirigeant qui pourra ainsi bénéficier d'un appui dans la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions (démarche de gestion de projet).

Durée d'accompagnement : de 1 à 2 jours maximum par entreprise (durée définie selon les projets du chef d'entreprise)

Exemples de thématiques abordées :

Suivi-post installation des entreprises
Développement commercial des activités
Gestion économique et financière – tableaux de bord
Gestion des ressources humaines
Développement des usages du numérique (diagnostic numérique)
Développement Durable (éco-défis, « tremplin pour la transition écologique », Répar'acteurs)
Investissement-Relocalisation
Accompagnement des entreprises en difficulté

Concernant l'accompagnement des **entreprises en difficulté**, dans le cas où un redressement est envisagé, le Conseiller en Développement d'entreprises interviendra aux côtés du dirigeant afin de l'aider à définir un plan de relance pertinent.

La CMAR PDL est identifiée comme interlocuteur référent dans le cadre de la Charte Régionale pour la prévention et l'accompagnement des entreprises en difficulté signée avec la Région des Pays de la Loire, la DIRECCTE et une quarantaine d'acteurs publics ou privés.

Action 2.1.3 : Accompagner les entreprises dans une démarche de transition écologique

Dans le cadre du dispositif « **Tremplin pour la transition écologique des PME** » porté par l'ADEME, les entreprises peuvent bénéficier d'aides pour renouveler du matériel ou pour des projets de rénovation.

La CMA propose la réalisation d'un diagnostic spécifique par un conseiller environnement pour accompagner les entreprises qui souhaitent s'engager dans une transition écologique pour :

- faire le point sur les besoins de l'entreprise,
- identifier les aides possibles,
- monter le dossier de demande d'aide.

Pour mémoire : les aides proposées concernent :

- Amélioration ou renouvellement des équipements frigorifiques

Vitrine frigo, chambre froide, surgélateur, tour réfrigérée...

Jusqu'à 5 000 € de subvention par équipement.

- Isolation du bâtiment

Subvention : de 10 à 40 € /m² d'isolant et/ou crédit d'impôt : 30 % des dépenses, plafonné à 25 000 € - Selon l'activité

- Achat d'un véhicule électrique

Jusqu'à 16 000 € de subvention selon le type de véhicule, cumulable avec le bonus écologique et la prime à la conversion.

- Gestion et tri des déchets

Jusqu'à 15 000 € pour vos équipements en concasseur mobile et jusqu'à 2 000 € pour l'achat d'une benne de stockage compartimentée.

Action 2.2. : Dispositif d'animation collective territorialisée (hors formation) sur des thématiques d'actualité, adaptées à la TPE (sensibilisation, information – ateliers pratiques)

La CMAR Vendée propose d'initier, d'organiser et de promouvoir des **animations thématiques** sous différents formats [ateliers, conférences, petits déjeuners, soirées, visites d'entreprises « témoins »], et/ou de travailler en lien avec les entreprises pour développer des projets collectifs innovants.

Ces animations seront initiées et co-organisées par la CMAR Vendée (en concertation avec les Sables d'Olonne Agglomération), en lien avec les réseaux d'acteurs locaux (club d'entreprises, associations d'artisans/commerçants, partenaires de l'entreprise et du monde économique) et se dérouleront sur le territoire de l'Agglomération.

La CMAR Vendée pourra aussi organiser une ou deux animations à **destination des élus** en charge du développement économique sur le territoire (exemple : opération « vis ma vie d'artisan », visite de l'URMA 85,...)

Les thèmes proposés, le format, les lieux et les dates seront définis en lien avec les Sables d'Olonne Agglomération

Exemples de thématiques pour des animations collectives destinés aux porteurs de projet et chefs d'entreprise :

- ✓ Numérique et digital
- ✓ Développement durable : dispositifs liés à la transition environnementale et énergétique, gestion des déchets des professionnels [recyclage, réduction, réemploi], gestion des flux, valorisation des artisans éco-responsables : **Répar'acteurs, Eco-défis ...**
- ✓ Performance de l'entreprise et santé du dirigeant, le « mieux-être au travail » des artisans
- ✓ Préparation à la retraite, optimisation sociale et fiscale,...
- ✓ Organisation (mutualisation des moyens, achats groupés,...)
- ✓ Financements d'entreprises (financement participatif, aides à l'investissement/innovation)
- ✓ Ressources humaines : l'intégration des générations Y et Z (apprentis, salariés), mise en place des entretiens annuels/professionnels, marque employeur, Responsabilité Sociétale des entreprises (RSE)
- ✓ Promotion des **Métiers d'Art** : appui à l'organisation d'une exposition/événement collectif avec les professionnels des Métiers d'Art locaux, ...
- ✓ Promotion des métiers de bouche en lien avec **la Cité du goût et des Saveurs** de la CMAR : organisation d'un atelier culinaire animé par un professionnel du territoire,...

+ **Animation destinée aux élus** de la commission Economie des Sables d'Olonne Agglomération : **« Vis ma vie d'artisan »** (les élus qui le souhaitent pourront réaliser une 1/2 journée en immersion dans une entreprise artisanale du territoire). La CMAR Vendée se chargera de trouver les entreprises pour accueillir les élus et de planifier les RDV).

Pour chacun des événements proposés, la CMAR Vendée propose de prendre en charge :

- la sélection de partenaires ou prestataires intervenants, animateurs,
- la création des invitations (Isoagglomération sera co-invitant et identifiée comme partenaire de l'événement avec la CMAR Vendée)
- l'emailing : rédaction et envoi (à partir de la BDD adresses mails de la CMAR Vendée)
- la communication auprès des partenaires institutionnels et privés/ auprès du réseau local

LSAOAgglomération relayera l'information auprès de ses contacts, et communiquera sur les événements via son site internet et/ou les réseaux sociaux.

LSAOAgglomération mettra une salle (équipée d'un vidéoprojecteur et d'une connexion internet) à disposition de la CMAR Vendée selon les animations retenues.

Les frais de réception (cocktail, « verre de l'amitié ») seront pris en charge par LSAOAgglomération.

Action 2.3. : La formation continue des artisans et de leurs collaborateurs

En fonction des besoins et projets identifiés lors d'entretiens avec les dirigeants, ceux-ci pourront être orientés vers une formation/atelier leur permettant d'acquérir ou de développer leurs compétences. A cet effet, la CMAR Vendée propose des ateliers collectifs de 1 ou 2 jours sur des thématiques variées.

Pour les dirigeants ayant le statut de Travailleur Non Salaré, ces formations sont en partie prises en charge par le Fonds d'Assurance Formation des Artisans, ou par les OPCO lorsqu'il s'agit de salariés (sous réserve de crédits disponibles).

Dans le cadre de la mise en œuvre de formations décentralisées organisées par la CMAR Vendée (offre basée sur le catalogue de formation 2021 de la CMAR), les Sables d'Olonne Agglomération s'engage à **mettre à disposition gratuitement une salle de réunion disposant d'un accès internet** et d'un vidéoprojecteur pour déployer des stages de formation ou ateliers collectifs.

Enjeu 3. Animer le territoire en proximité autour de projets initiés par et pour le territoire des Sables d'Olonne Agglomération

NOS ACTIONS

Initier et impulser une animation économique locale au service des entreprises de l'artisanat du territoire des Sables d'Olonne Agglomération

Action 3.1 : L'animation du Territoire : présence d'un référent territorial

Le Conseiller en Développement économique territorial de la CMAR Vendée se trouvera à l'interface des projets de développement économique des Sables d'Olonne Agglomération et des besoins exprimés par les chefs d'entreprise du territoire.

Relais entre les Sables d'Olonne Agglomération et les entreprises du territoire, le Conseiller en Développement Economique et Territorial organise des rendez-vous conseil auprès des entreprises, promeut les actions de la CMAR Vendée et du territoire, est à l'écoute des attentes, oriente en fonction des besoins exprimés auprès des services internes et des partenaires.

Le Conseiller en Développement Economique Territorial assure la coordination et le suivi des objectifs et des réalisations définies dans la présente convention de partenariat.

Il pourra être amené à participer à des réunions initiées par des partenaires et acteurs locaux – (Exemple : Réseau Initiative, Union des Artisans et commerçants,...)

Animation territoriale collective sur des thématiques d'actualité, adaptées à la TPE. (cf. Action 2.2 ci-dessus)

VOTRE INTERLOCUTEUR REFERENT à la CMAR Vendée :

Service Développement Economique et Territorial – 02.51.44.35.40

- Nathalie RENOUX – Responsable du Service Développement Economique Territorial Vendée - nrenoux@artisanatpaysdelaloire.fr

Article II - Modalités de mise en œuvre et de financement

- La présente convention de partenariat est établie pour une durée de 12 mois (du 1^{er} 2021 au 31 2022). Les modalités d'organisation de la mission et sa planification sont arrêtées par la CMAR Vendée en lien avec LSO Agglo.
- Le budget global prévisionnel pour 1 an s'élève à 19 040 €. **Les Sables d'Olonne Agglomération participe au financement des actions à hauteur de 9 112 € pour 1 an.** La CMAR Vendée et les entreprises bénéficiaires participent à hauteur du solde suivant le plan de financement figurant ci-après en annexe 1.
- Un point d'étape intermédiaire sera réalisé à minima tous les trimestres. Un bilan annuel des actions réalisées par la CMAR Vendée sera établi en fin de chaque année et transmis au Président de LSO Agglo.
- La présente convention de partenariat fera l'objet d'un avenant au 1^{er} janvier 2022 afin d'assurer une conformité tarifaire avec les délibérations de l'assemblée générale de la CMAR PDL et ajuster si nécessaire le programme d'actions. Cette actualisation se fera par avenant approuvé par les deux parties.
- Pour chaque accompagnement individuel réalisé auprès d'une entreprise, une convention d'exécution tri-partite sera signée entre la CMAR Vendée, le bénéficiaire et LSO Agglo
- Les crédits non consommés au titre d'une action pourront être réaffectés sur des actions pour lesquelles les objectifs annuels prévus auraient été dépassés dans la limite du budget global annuel.
- Un bénéficiaire est susceptible de disposer d'une ou plusieurs actions selon les besoins de l'entreprise.
- Modalités de facturation :
Les prestations réalisées par la CMAR Vendée seront facturées à LSO Agglo tous les 6 mois en fonction des actions réalisées et du plan de financement approuvé pour l'année de référence.
- Chacune des parties peut dénoncer, avant son terme, la présente convention dans sa globalité par un courrier recommandé avec accusé réception, sous réserve de s'acquitter d'un préavis de 3 mois.
- En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, qui ne pourrait recevoir de solution amiable, le Tribunal Administratif de Nantes est compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, aux Sables d'Olonne, le

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat
de Région des Pays de la Loire
Délégation Vendée**

Les Sables d'Olonne Agglomération

Le Président,
Daniel LAIDIN

Le Président,
Yannick MOREAU

Annexe 1 – Plan de financement prévisionnel pour l'année 2021/2022 (du 2021 au2022)

Tarifs en vigueur en 2021 – Une actualisation sera réalisée en janvier 2022

BUDGET ANNUEL PREVISIONNEL

Base Tarifs 2021

Enjeu 1. Favoriser l'implantation et le déploiement d'activités artisanales sur le territoire LSO Agglo

Action 1.1 : approche collective		La CMAR prend en charge les temps du conseiller et du secrétariat, les déplacements et frais liés				
Action		Nombre de permanences	Coût unitaire	Coût total	Prise en charge	
					LSO Agglo (60 %)	CMAR Vendée (40 %)
1.2	Approche individuelle dans le cadre de permanences conseil	10	340,00 €	3 400,00 €	2 040,00 €	1 360,00 €
	coût unitaire calculé sur la base d'1/2 jour par mois					

Enjeu 2. Engager, impulser et soutenir la dynamique entrepreneuriale des TPE artisanales

Action		Nombre de jours	Coût unitaire	Coût total	Prise en charge	
					LSO Agglo (80%)	CMAR Vendée (20 %)
2.1.1	Détection de projets (Diagnostic d'Approche Globale)	5	680,00 €	3 400,00 €	2 720,00 €	680,00 €
	coût unitaire calculé sur la base d'1 jour par diagnostic - incluant tps de prospection (phoning) - entretiens téléphoniques + RDV en entente + rapport de visite + frais de déplacement					
Action		Nombre de jours	Coût unitaire	Coût total	Prise en charge	
					LSO Agglo (80%)	CMAR Vendée (20 %)
2.1.2	Développer la compétitivité dans les entreprises artisanales	5	680,00 €	3 400,00 €	2 720,00 €	680,00 €
	sur la base d'un accompagnement de 1 à 2 jours par entreprise					
Action		Nombre de dossiers	Coût unitaire	Coût total	Prise en charge	
					LSO Agglo (0%)	CMAR (100%)
2.1.2	Diagnostic numérique	5	680,00 €	3 400,00 €	- €	3 400,00 €
	coût unitaire calculé sur la base de 1 jour par dossier					
Action		Nombre de dossiers	Coût unitaire	Coût total	Prise en charge	
					LSO Agglo (0%)	CMAR (100%)
2.1.3	Diagnostic transition écologique	5	680,00 €	3 400,00 €	- €	3 400,00 €
	coût unitaire calculé sur la base de 1 jour par dossier					
Action		Nombre de jours	Coût unitaire	Coût total	Prise en charge	
					LSO Agglo (80%)	CMAR Vendée (20 %)
2.2	Animations collectives thématiques	3	680,00 €	2 040,00 €	1 632,00 €	408,00 €
	sur la base de 2 animations par an - coût unitaire = 1,5 j par rencontre incluant temps de préparation, envoi invitation, temps intervention, frais intervenant déplacement inclus (frais de réception/cocktail à la charge de LSO Agglo) - hors formation - Thématiques diverses : Eco-défis, Numérique, Apprentissage, Santé du dirigeant, Métiers d'art, "vis ma vie d'artisan",.... et					
Action		Nombre de jours	Coût unitaire	Coût total	Prise en charge	
					LSO Agglo (0%)	CMAR (0%)
2.3	Formations - stages courts					
	Mise à disposition par LSO Agglo d'une salle de réunion disposant d'un accès à internet					

Enjeu 3. Animer le territoire en proximité autour de projets initiés par et pour le territoire de LSO Agglo

Action		Prise en charge
3.1	Animation Territoriale - Référent territorial	La CMAR prend à sa charge les temps du conseiller et du secrétariat, les déplacements et frais liés

En synthèse

Coût total	Prise en charge		
	LSO Agglo	ADEME	CMAR Vendée
19 040,00 €	9 112,00 €	- €	9 928,00 €

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 31
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du vendredi 12 novembre 2021

**18. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION ET
LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH*
- *Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,*
- *Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT*
- *Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,*
- *Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,*

ABSENTS :

- *Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé*
- *Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

18. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION ET LA
CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

Contexte

Avec plus de 1350 établissements recensés sur le territoire (2021), 165 créations-reprises (en 2019), l'artisanat est un acteur incontournable du développement économique de l'Agglomération des Sables d'Olonne. Près de 3 000 actifs, chefs d'entreprises, salariés, conjoints, apprentis, travaillent dans les métiers du Bâtiment, de l'Alimentation, de la Production et des Services. C'est aussi un opérateur majeur dans la transmission des savoir-faire via l'apprentissage. Au-delà de l'approche purement économique, les activités artisanales assurent des services de proximité et un lien social indispensables à la vie locale.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région (CMAR) Vendée et *Les Sables d'Olonne Agglomération* (LSOA) ont engagé depuis 2012 un partenariat afin de développer des actions en faveur des artisans du territoire. Les deux parties souhaitent reconduire leur partenariat pour les années 2021/2022 (convention d'un an).

Les enjeux de l'artisanat

Les entreprises artisanales sont confrontées aujourd'hui à des enjeux majeurs :

- Le renouvellement démographique des chefs d'entreprise,
- La modernisation et le renforcement de la compétitivité des entreprises artisanales,
- L'adaptation des métiers de l'artisanat aux évolutions contextuelles et aux nouveaux modèles économiques,
- La prise en compte de la spécificité de la TPE dans l'accompagnement financier des entreprises,
- L'adéquation entre l'offre de formation, l'emploi et les besoins des entreprises,
- La formation continue des artisans et de leurs collaborateurs,
- L'animation du territoire (présence d'un référent territorial)

Modalités du partenariat

Les conditions du partenariat entre LSOA et la CMAR sont précisées dans la convention jointe en annexe de la présente délibération et porte notamment sur :

- L'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises, ainsi que des entreprises artisanales du territoire (permanence conseil mensuelle sur site),
- La détection, l'appui et le conseil des porteurs de projets,
- L'accompagnement des entreprises dans une démarche de transition écologique,
- La mise en place d'un dispositif d'animation collective territorialisée sur des thématiques d'actualité (sensibilisation, information),
- La formation continue des artisans et de leurs collaborateurs,
- L'animation du territoire

Le budget global prévisionnel pour 1 an s'élève à 19 040 €. *Les Sables d'Olonne Agglomération* participe au financement des actions à hauteur de 9 112 € pour 1 an. La CMAR Vendée et les entreprises bénéficiaires participent à hauteur du solde suivant le plan de financement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la reconduction du partenariat la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne et la Chambre des Métiers et d'Artisanat,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre l'Agglomération des Sables d'Olonne et la Chambre des Métiers et d'Artisanat.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 31
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du vendredi 12 novembre 2021

19. MISE A JOUR DES TARIFS DES LOCATIONS DES HALLS 1,2 ET 3 DU VILLAGE NAUTIQUE

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH
- Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,
- Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,

ABSENTS :

- Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Nicolas LE FLOCH

19. MISE A JOUR DES TARIFS DES LOCATIONS DES HALLS 1,2 ET 3 DU VILLAGE NAUTIQUE

Depuis 2017, « Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large » bénéficie de la mise à disposition des halls n°1-2-3 au sein du Village Nautique afin d'accueillir des skippers en préparation pour des événements nautiques d'envergure internationale, notamment le Vendée Globe et la Vendée Arctique, sur embarcations IMOCA, au départ et à l'arrivée des Sables d'Olonne.

L'accueil de 3 équipes professionnelles permet de développer la course au large sur le territoire sablais et de professionnaliser la démarche, pour s'inscrire durablement dans le paysage du nautisme français et des grandes courses, tout en faisant la promotion de l'image des Sables d'Olonne Agglomération et de la filière nautique locale.

Afin de permettre à l'association de poursuivre sa mission d'accueil d'équipes professionnelles de course au large, il est proposé une nouvelle convention de mécénat. Elle permettra d'harmoniser les dates de fin des contrats pour l'ensemble des occupants du Village Nautique.

Il est proposé de fixer de façon pérenne le tarif de 1400 € nets par mois, qui était celui en vigueur la dernière année de la précédente convention de mécénat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***DE VALIDER les nouveaux tarifs de location des halls 1, 2, 3 du village nautique à 1 400 € nets/mois étant précisé que Monsieur le Président a délégation pour conclure la convention de mécénat avec Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 31
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du vendredi 12 novembre 2021

**20. DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DU PCAET DE LA COLLECTIVITE : PROLONGATION DE
LA CONVENTION AVEC LE SYDEV**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH
- Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,
- Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,

ABSENTS :

- Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Nicolas LE FLOCH

20. DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DU PCAET DE LA COLLECTIVITE : PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYDEV

Le PCAET, un projet de territoire ayant pour objectif de préserver notre cadre de vie et lutter contre les effets du changement climatique

Consciente de l'urgence climatique, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne s'est engagée, par délibération du 15 décembre 2017, à élaborer et mettre en œuvre son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce projet de territoire définit des objectifs ambitieux et partagés afin de réduire les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et d'augmenter la production d'énergie renouvelable.

Après avoir approuvé le diagnostic en décembre 2019, le Conseil Communautaire a adopté le 10 décembre 2020 sa stratégie pour les 30 prochaines années.

Pour atteindre ces objectifs, la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne a déjà engagé plusieurs études et réalisé des actions concrètes en faveur de la transition énergétique : création d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat, élaboration d'un Plan vélo et d'un Plan Forêt 2050 et construction d'une station multi-énergies vertes.

La pandémie de COVID-19 a contraint et retardé le travail en ateliers de concertation. La validation du programme d'actions du PCAET, initialement prévu en septembre 2021, sera finalement actée en mars 2022.

Un chargé de mission mis à disposition 3 ans par le SyDEV pour soutenir l'Agglomération des Sables d'Olonne dans l'élaboration de son PCAET

Acteur incontournable de la transition énergétique de la Vendée, le SyDEV accompagne la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne depuis décembre 2018 pour élaborer son plan climat en mettant à disposition un chargé de mission PCAET à mi-temps, représentant une base de 90 journées d'ingénierie dédiées par an.

A cet effet, une convention de mise à disposition a été approuvée en Conseil communautaire le 9 novembre 2019.

Huit EPCI de Vendée bénéficient de ce soutien du SyDEV qui permet notamment d'harmoniser les pratiques environnementales à l'échelle du département.

Pour rappel, les principales missions du chargé de mission PCAET sont les suivantes :

- Réalisation de l'état des lieux du territoire,
- Définition de la stratégie énergétique du territoire à échéance 2050 et intermédiaires,
- Pilotage administratif et financier,
- Structuration et animation de la gouvernance de la démarche,
- Mise en cohérence du PCAET avec l'ensemble des politiques publiques déjà initiées ou en projet,
- Mobilisation des acteurs locaux et des ressources internes à associer à la démarche,
- Co-construction du plan d'actions,
- Animation du réseau d'acteurs du territoire,
- Suivi, pilotage et évaluation de la démarche,

Le SyDEV finance le poste à hauteur de 30%. Le reste à charge pour l'Agglomération est de 20 700€ par an (230€ la journée).

Un avenant à la convention pour prolonger l'accompagnement du SyDEV jusqu'au 31 mars 2022 afin de finaliser le PCAET

La mise à disposition du chargé de mission a débuté le 1^{er} décembre 2018 pour une durée de trois ans.

Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19, le PCAET de l'Agglomération n'a pas pu être adoptée avant décembre 2021.

Aussi, pour permettre de finaliser l'élaboration du PCAET dans la continuité du service déjà engagé (diagnostic et stratégie) il a été proposé au SyDEV de prolonger la durée de la convention de mise à disposition.

Le 1^{er} octobre 2021, le SyDEV a transmis un projet d'avenant à la Communauté d'Agglomération validant la prolongation de la mise à disposition du chargé de mission PCAET jusqu'au 31 mars 2022.

Les autres stipulations de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité : 1 abstention : Caroline POTTIER

- ***DE SIGNER l'avenant à la convention de mise à disposition avec le SyDEV dans les conditions précitées,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 31
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du vendredi 12 novembre 2021

**21. SPANC - AIDE FINANCIERE POUR LA REHABILITATION
DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de STE Foy :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH*
- *Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,*
- *Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT*
- *Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,*
- *Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,*

ABSENTS :

- *Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé*
- *Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

21. SPANC - AIDE FINANCIERE POUR LA REHABILITATION
DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans cadre de la protection de l'environnement, et pour aller plus loin dans la démarche incitative à la mise en conformité des installations d'assainissement non collectifs (ANC) non conformes, la communauté d'agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* (LSOA) souhaite compléter son dispositif d'aides afin que l'ensemble des usagers souhaitant réaliser les travaux de mise en conformité puisse être éligible à une subvention.

Le présent programme de subvention s'adresse aux propriétaires qui ont pour projet de réhabiliter leur installation d'ANC non conforme en leur octroyant une aide communautaire d'un montant de 450€, correspond au coup moyen d'une étude de filière, dans la limite des crédits engagés, ainsi que dans la limite du taux de 80% d'aides cumulées par dossier.

Le versement de cette aide se ferait à l'issue de la mise en conformité de l'installation, suite à la vérification par le SPANC de la bonne exécution des travaux.

Les conditions d'attribution sont :

- L'envoi d'un formulaire de demande d'aide complété et retourné au service SPANC rappelant les conditions d'octroi et établissant l'engagement du bénéficiaire,
- La non éligibilité aux autres programmes de subventions d'ANC,
- La présentation d'un devis d'étude de filière basée sur le cahier des charges de la charte pour un assainissement non collectif de qualité en Vendée,
- La validation de l'éligibilité du dossier de demande d'aide par LSOA,
- La réalisation des travaux, basés sur l'étude de filière, contrôlés conformes par le SPANC et à réaliser sous 18 mois après validation de l'éligibilité,
- La fourniture des factures certifiées acquittées du bureau d'étude et de l'entreprise de travaux, un RIB et le rapport du SPANC de vérification des travaux.

Le financement public constitue un levier financier pour les collectivités afin d'inciter les propriétaires à réaliser les travaux.

La mission du SPANC, est **d'initier, de piloter, d'animer et de financer** cette démarche afin de faciliter la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la création de ce dispositif intercommunal d'aides financières portant sur le financement de l'étude de filière réalisé dans le cadre de la mise en conformité des installations d'assainissement non collectifs privées selon les conditions listées ci-dessus,***
- ***D'AUTORISER le Président à engager les crédits de la Communauté d'agglomération, pour une durée de 4 ans, dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle de 5 000€,***

- ***D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget assainissement,***
- ***D'AUTORISER le Président à attribuer et notifier les aides intercommunales des dossiers de demande d'aide par le SPANC,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE SERVICES CONCERNANT LA RÉALISATION D'INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES, LA DÉTECTION ET GÉOLOCALISATION DE RÉSEAUX ENTERRÉS, LA RÉALISATION DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET L'ANALYSE D'HAP/AMIANTE DANS LES ENROBÉS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville des Sables d'Olonne, représentée par Monsieur Armel PÉCHEUL, en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021 ayant son siège 21 place du Poilu de France – CS 21842 – 85118 Les Sables d'Olonne cedex, ci-après dénommé « la Ville des Sables d'Olonne ».

d'une part,

Et

Les Sables d'Olonne Agglomération, représentée par Monsieur Yannick MOREAU, en qualité de Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2021 ayant son siège 3 avenue Carnot – BP 80391 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex, ci-après dénommé « Les Sables d'Olonne Agglomération ».

d'autre part,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- l'article L2113-6 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT:

Les besoins de la Ville des Sables d'Olonne et des Sables d'Olonne Agglomération en matière de prestations de services relatives à la réalisation d'investigations complémentaires, la détection et géolocalisation de réseaux enterrés, la réalisation de levés topographiques et l'analyse d'HAP/amianté dans les enrobés.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation, la signature et la notification du marché en vue de permettre la réalisation des prestations de services concernant la réalisation d'investigations complémentaires, la détection et géolocalisation de réseaux enterrés, la réalisation de levés topographiques et l'analyse d'HAP/amianté dans les enrobés.

La présente convention fixe les modalités de fonctionnement de ce groupement.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué de :

- La Ville des Sables d'Olonne ;
- Les Sables d'Olonne Agglomération.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Pour la réalisation de l'objet du groupement, **La Ville des Sables d'Olonne** est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, la signature et la notification des marchés, conformément aux besoins définis par chaque membre.

ARTICLE 4 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres ;
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire :
 - rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution,
 - dématérialisation et mise en ligne du ou des dossiers de consultation des entreprises le cas échéant,
 - réception et analyse des offres,
 - information des candidats,
 - convocation de la commission marchés,
- de signer et notifier les marchés attribués par la commission marchés ;
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne.

Le coordonnateur a la charge de faire approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE) par tous les membres du groupement. Le coordonnateur peut à tout moment, et après avoir consulté l'ensemble des membres du groupement, déclarer la procédure sans suite.

ARTICLE 5 – MISSIONS DES MEMBRES

Les membres du groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des marchés,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de ces besoins,
- de participer à l'analyse des offres et à la rédaction du rapport d'analyse,
- d'émettre leurs propres bons de commande au fur et à mesure de leurs besoins.

Les membres feront leur affaire du suivi et du règlement du marché de la prestation leur incombant.

ARTICLE 6 – ADHÉSION/RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours de passation et/ou d'exécution.

ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-200071165-20211112-DLB_2021_11_22-DE

La commission marchés du coordonnateur est désignée pour l'attribution du marché.

ARTICLE 8 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement prendra fin de fait au terme de l'exécution des marchés.

La présente convention sera renouvelée en cas de modification de la réglementation relative au groupement de commandes.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION DES BESOINS ET FORME DES MARCHES

Le marché se décompose en 3 lots :

- Lot 1 – réalisation de relevés topographiques
- Lot 2 – réalisation d'investigations complémentaires / détection de réseaux
- Lot 3 – prélèvement et analyse d'enrobés : HAP / amiante

Le montant maximum annuel par collectivité et par lot est :

	Ville des Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne Agglomération	Total HT
Lot 1 : réalisation de relevés topographiques	19 000 €	15 000 €	34 000 €
Lot 2 : réalisation d'investigations complémentaires / détection de réseaux	25 000 €	35 000 €	60 000 €
Lot 3 : prélèvement et analyse d'enrobés : HAP / amiante	2 900 €	3 000 €	5 900 €
Total annuel HT	46 900 €	53 000 €	99 900 €

Soit un montant total de 199 800 € HT sur 2 ans.

Les marchés seront conclus sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec maximum, avec un seul opérateur économique pour une durée de un (1) an, à compter de la date de notification, renouvelable tacitement une (1) fois pour une (1) année, soit une durée globale de deux (2) ans.

ARTICLE 10 – FRAIS DE GESTION DES PROCÉDURES

La mission du coordonnateur ne donnera lieu à aucune forme d'indemnisation ou de financement à la charge des autres membres du groupement.

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à part égale entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention des autres membres du groupement.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention doit intervenir sous forme d'avenant approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

Les décisions des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 12 – CAPACITÉ A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids financier de chacun d'entre eux dans le marché. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 13 – SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR

En cas de retrait du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention constitutive d'un groupement de commandes, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait aux Sables d'Olonne, le
En deux exemplaires originaux.

Le 1^{er} adjoint de la Ville des Sables d'Olonne,

Armel PÉCHEUL

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération,

Yannick MOREAU

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 31
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du vendredi 12 novembre 2021

**22. GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES : RÉALISATION
D'INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES, DÉTECTION ET GÉOLOCALISATION DE RÉSEAUX
ENTERRÉS, RÉALISATION DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET ANALYSE D'HAP/AMIANTE
DANS LES ENROBÉS**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH
- Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,
- Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,

ABSENTS :

- Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Nicolas LE FLOCH

22. GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES : RÉALISATION D'INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES, DÉTECTION ET GÉOLOCALISATION DE RÉSEAUX ENTERRÉS, RÉALISATION DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET ANALYSE D'HAP/AMIANTE DANS LES ENROBÉS

Dans le cadre de la réalisation de travaux de réseaux et de voirie, les collectivités endossent différents rôles. La prévention de l'endommagement des réseaux nécessite de répertorier avec précision les divers réseaux présents dans le sous-sol.

La communauté d'Agglomération assure un rôle d'exploitant de réseaux. La ville des Sables d'Olonne et la Communauté d'Agglomération assurent un rôle de responsable de projet de travaux et un rôle d'exécutant de travaux, lorsque les travaux sont réalisés en régie.

De plus, la bonne réalisation des études et la préparation des travaux sur le domaine public nécessitent la réalisation de levés topographiques et l'analyse de la composition des matériaux bitumineux existants.

La ville des Sables d'Olonne et *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaitent lancer un groupement de commandes pour un marché de services alloti comme suit :

N° de lot	Intitulé du lot	Montant maximum annuel Ville des Sables d'Olonne	Montant maximum annuel les Sables d'Olonne Agglomération
1	Réalisation de relevés topographiques	19 000,00 € HT	15 000 ,00 € HT
2	Réalisation d'investigations complémentaires / détection de réseaux	25 000,00 € HT	35 000,00 € HT
3	Prélèvement et analyse d'enrobés : HAP/amiante	2 900,00 € HT	3 000,00 € HT

Soit un montant maximum de 199 800,00 € HT sur deux ans.

La ville des Sables d'Olonne est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une convention doit-être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement.

Les marchés seront conclus sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum avec maximum. Ils seront conclus pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification, reconductible une (1) fois pour un (1) ans, soit une durée totale de deux (2) ans.

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à parts égales entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention de l'autre membre du groupement.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1,

Vu les articles L2113-6, R.2123-1, L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes pour des prestations de services concernant la réalisation d'investigations complémentaires, la détection et géolocalisation de réseaux enterrés, la réalisation de levés topographiques et l'analyse d'HAP/amiante dans les enrobés avec les Sables d'Olonne Agglomération,***
- ***D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,***
- ***D'ACCEPTER que la ville des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,***
- ***D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du vendredi 12 novembre 2021

**23. LES SABLES D'OLONNE NAVETTES MARITIMES – RACHAT DES ACTIONS PAR LES
SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION ET DISSOLUTION**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH
- Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,
- Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,

ABSENTS :

- Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne
- Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Nicolas LE FLOCH

23. LES SABLES D'OLONNE NAVETTES MARITIMES – RACHAT DES ACTIONS PAR LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION ET DISSOLUTION

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale intitulée Les Sables d'Olonne Développement a été constituée le 28 janvier 2008 entre la Ville des Sables d'Olonne, le Casino des Pins, le Casino des Atlantes, la Fédération du Crédit Mutuel, la Banque Populaire, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de la Loire, la Caisse de Crédit Agricole, la Société Vinci Park et la Fédération hôtelière de Vendée. Depuis le 27 juin 2017, la dénomination sociale de la SAEML a évolué en "Les Sables d'Olonne Navettes Maritimes".

Cette SAEML gère le service des passages d'eau depuis le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 15 ans dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Le capital de cette société a été fixé à 100 000€ répartis en 10 000 actions d'une valeur nominale de 10€. En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2007, la Ville des Sables d'Olonne détenait 6 000 actions soit 60% du capital social.

Considérant que la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* dispose de la compétence mobilité, la gestion des liaisons maritimes de la Ville des Sables d'Olonne lui a été transférée à compter du 1^{er} janvier 2021. Ceci lui permet de renforcer l'offre de services en matière de transports sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020, les Sables d'Olonne Agglomération a acquis au 1^{er} janvier 2021 les 6.000 actions que détenait la Ville des Sables d'Olonne dans le capital social de la SAEML Navettes Maritimes, portant sa participation à 60 % du capital social. Les statuts de la SAEML ont été modifiés en conséquence.

Actuellement, la SAEML les Sables d'Olonne Agglomération a pour actionnaires :

- Les Sables d'Olonne Agglomération (60 % du capital),
- le casino des Pins (5% du capital),
- le Casino des Atlantes (5% du capital),
- La fédération du Crédit Mutuel (5% du capital),
- La Banque Populaire (5% du capital),
- les Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de la Loire (5% du capital),
- la caisse de Crédit Agricole (5% du capital),
- la société Vinci Park CGST (5% du capital)
- et la fédération hôtelière de Vendée (5% du capital)

Lors de l'Assemblée Générale de la SEM du 17 juin 2021, la fédération hôtelière de Vendée a sollicité les représentants de l'agglomération des Sables d'Olonne afin que la collectivité rachète ses actions.

Dans un objectif de reprise du service des passages d'eau en régie et afin d'assurer une meilleure maîtrise de ce service et coordination avec les autres services de transport, les Sables d'Olonne Agglomération a sollicité l'ensemble des actionnaires sur leur accord de céder leurs actions à la collectivité. L'ensemble des actionnaires a transmis un accord de principe de

cession de leurs actions à l'agglomération des Sables d'Olonne au coût nominal de 10 € l'action soit un montant total de 40 000 €.

Considérant que suite au rachat de l'ensemble des actions de la SAEML Navettes Maritimes, la Communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération deviendra seule actionnaire de la SAEML, cette dernière doit être dissoute dans la mesure où sa composition ne répond plus aux dispositions du Code de Commerce (au moins 2 actionnaires) et du code général des collectivités territoriales (violation du taux de détention du collège public).

Vu l'avis favorable de la Commission Transport du 22 octobre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

Fabrice CHABOT, Loïc PERON, Isabelle VRAIN, Annie COMPARAT, Virginie AMMI et Armel PECHEUL n'ont pas pris part au vote.

- ***D'ACCEPTER l'achat de l'ensemble des actions du capital social de la SAEML Navettes Maritimes non détenues par les Sables d'Olonne Agglomération, au prix de 10 € l'action, soit pour un montant total de 40 000 € sous condition d'agrément du CA de la SEM,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux formalités d'acquisitions et à signer tous documents à cet effet,***
- ***D'AUTORISER, sous condition de la résiliation anticipée de la DSP confiée à la SAEML Les Sables d'Olonne Navettes maritimes pour la gestion du service des passages d'eau, les représentants de la Communauté d'Agglomération les Sables d'Olonne Agglomération au sein du conseil d'administration de la SAEML à se prononcer en faveur de l'agrément par le conseil d'administration de la cession des actions et de voter toutes les décisions proposant à l'assemblée générale en sa compétence extraordinaire la dissolution de la SAEML les Navettes Maritimes, la nomination d'un liquidateur et la détermination de ses obligations et pouvoirs, la fixation du siège de la liquidation.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

STATUTS DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN MARITIME

RÉGIE DOTÉE DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE CHARGÉE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Conseil Communautaire du 12 novembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants,

PRÉAMBULE

Article 1

La communauté d'agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* a décidé de gérer le service de transport urbain maritime sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, chargée de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

La régie dotée de l'autonomie financière service de transport urbain maritime a pour objet **l'organisation, le développement et la mise en œuvre du transport urbain maritime**, notamment entre :

- Ponton Vendée Globe – Quai Guiné – Port Olona- ponton Vendée Globe (Bus de Mer)
- Quai Guinée / Quai Georges V / Cabaude (Liaison A)
- Base de mer / Grande Jetée de la Chaume (Liaison C)

TITRE I

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA RÉGIE

Article 2

Le siège administratif du service des transport urbain maritime est situé 125-127 voir de la Baucquière – résidence Porte Océane- Bâtiment 1 85100 Les Sables-d'Olonne. Il pourra être modifié sur simple décision du Conseil Communautaire. Sa zone de compétence correspond au territoire de la communauté d'agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération*.

Article 3

Le service de transport urbain maritime est administré, sous l'autorité du Conseil Communautaire et du Président, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur.

CHAPITRE 1ER

LE CONSEIL D'EXPLOITATION

Article 4

Le Conseil d'Exploitation est composé de 8 membres. Ils sont nommés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président de l'agglomération. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil Communautaire.

En cas de démission ou de décès d'un membre, le Conseil Communautaire pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant, pour la durée résiduelle du mandat.

Article 5

Les Conseillers Communautaires membres du Conseil d'Exploitation sont au nombre de sept et détiennent la majorité des sièges. Une personne extérieure est également membre du Conseil d'Exploitation.

Ces membres doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leurs fonctions ou expériences, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Le Conseil d'Exploitation est composé comme suit :

- 7 conseillers communautaires, représentants de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération*,
- Un représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)

Article 6

Les fonctions de membres du Conseil d'Exploitation sont gratuites.

Article 7

Le Conseil d'Exploitation, élit en son sein son Président.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président du Conseil d'Exploitation est élu pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire. Il est rééligible dans les mêmes conditions.

Article 8

Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président.

Il est réuni à chaque fois que le Président du Conseil d'Exploitation le juge utile ou sur demande de la majorité de ses membres. La majorité des membres peuvent formuler leur demande auprès du Président directement ou auprès du Préfet qui la transmet alors au président en invitant celui-ci à convoquer le Conseil.

Toute convocation est faite par le Président du Conseil d'Exploitation. Elle est adressée par écrit, sous format électronique, trois jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision du Président du Conseil d'Exploitation.

Article 9

Le Conseil ne peut délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice assistent à la séance. Quand, après deux convocations successives, à trois jours au moins d'intervalle, le Conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération est valable quel que soit le nombre des membres présents.

L'ordre du jour est arrêté par le Président du Conseil d'Exploitation. Le Président de l'agglomération et le Préfet peuvent demander la communication de cet ordre du jour.

Article 10

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'Exploitation est prépondérante. Les séances du Conseil d'Exploitation ne sont pas publiques.

Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Selon les sujets à l'ordre du jour, le Président du Conseil d'exploitation peut convier des personnalités qualifiées aux séances du Conseil d'Exploitation, avec voix consultative.

Article 11

Le Conseil d'Exploitation délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement du service de transport urbain maritime, sauf celles qui ont été attribuées à une autre autorité, et notamment le Conseil Communautaire selon les termes de l'article 16.

Le Conseil d'Exploitation délibère notamment sur les questions suivantes :

- les contrats passés avec les prestataires ;
- les conventions passées avec les partenaires (associations, institutions, etc.) ;
- les modalités des prestations et activités proposées par le service de transport urbain maritime, à l'exception de la fixation des taux des redevances dues par les usagers de la régie qui reste de la compétence du Conseil Communautaire,
- les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartient au service de transport urbain maritime, à l'exception des plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension, qui sont de la compétence du Conseil Communautaire.

CHAPITRE II

LE DIRECTEUR

Article 12

Le Président de l'agglomération nomme le Directeur. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Article 13

Le Directeur prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Exploitation.

Il assure la direction des services. Dans les conditions prévues dans le statut du personnel, le Directeur nomme, révoque, engage ou licencie le personnel auxiliaire et contractuel de la régie. Il rend compte au Conseil d'Exploitation, lors de la réunion qui suit la prise de ces décisions, des engagements, nominations, révocations ou licenciements.

Il assure la bonne marche du service et prépare le budget. Il procède, sous l'autorité du Président du Conseil Communautaire, aux ventes et aux achats courants. (article R.2221-68 du CGCT et L. 1412-1 du CGCT)

Article 14

Le Directeur est remplacé, en cas d'absence, par un des employés du service, désigné par le Président du Conseil d'Exploitation, après avis du Conseil d'Exploitation.

Article 15

Le Directeur prépare le budget et prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Il tient une comptabilité des engagements de dépenses et des ordonnancements, des règlements, des rémunérations et des mémoires. Il est avisé par le Président du Conseil d'Exploitation de tous les engagements de dépenses et des ordonnancements intéressant le budget de la régie et pour lesquels il n'a pas reçu délégation.

CHAPITRE III

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 16

Le Conseil Communautaire, sur avis du Conseil d'Exploitation :

- approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension
- autorise le Président de l'agglomération à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- délibère sur les mesures à prendre au vu des résultats d'exploitation à la clôture de l'exercice et, au besoin, en cours d'exercice.
- règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie

Les délibérations prises en exécution du présent article ne sont exécutoires que sous réserve des dispositions prévues par les lois et règlements.

Article 17

Le Président de l'agglomération est l'ordonnateur de la régie et son représentant légal. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire.

Il présente au Conseil Communautaire le budget et les comptes. Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au Directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

TITRE II

RÉGIME FINANCIER

CHAPITRE 1ER

Article 18

Les recettes et les dépenses d'exploitation de la régie font l'objet d'un budget distinct de celui de l'agglomération.

Article 19

Le budget de la régie est préparé par le Directeur, soumis pour avis au Conseil d'Exploitation, présenté par le Président de l'agglomération et voté par le Conseil Communautaire. Il est réglé comme le budget de l'agglomération et en même temps que celui-ci. Il ne peut être modifié que dans les mêmes formes.

Article 20

Le budget de la régie se divise en deux sections, soumise à l'instruction budgétaire et comptable M43 :

SECTION D'EXPLOITATION

A - Recettes

B - En dépenses

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Recettes

B - Dépenses

Article 21

La période d'exécution de la régie est la même que celle du budget communautaire.

Les crédits budgétaires de la section d'exploitation du budget non engagés à la clôture de l'exercice ne peuvent être reportés au budget de l'exercice suivant.

Les dépenses de la section d'exploitation régulièrement engagées, non mandatées, et pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiées par le directeur au comptable et rattachées au résultat de l'exercice qui s'achève.

Les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget régulièrement engagés et correspondant à des dépenses non mandatées, pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiés par le directeur au comptable et reportés au budget de l'exercice suivant.

Article 22

Le Président de l'agglomération, ordonnateur, émet les titres de recettes et ordonnance les dépenses sur la proposition du Directeur. Il peut donner délégation au Directeur pour le visa des quittances délivrées aux usagers du service ou le visa des titres de perception.

Article 23

Le comptable de la régie est seul chargé de poursuivre le recouvrement de toutes les recettes de la régie, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Président du Conseil d'Exploitation ou par son délégué, jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Article 24

Les fonctions d'agent comptable de la régie sont remplies par le Trésorier Principal de la communauté d'agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération*.

Article 25

Les recettes de la régie pour lesquelles il n'est pas prévu par le présent règlement un autre mode de recouvrement, peuvent faire l'objet d'un état exécutoire dans les formes prévues par l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 26

Le Président de l'agglomération, sur la proposition du Conseil d'Exploitation, désigne un des agents de la régie pour remplir, sous l'autorité du Trésorier Principal, les fonctions de régisseur principal de recettes et de régisseur d'avances. Le régisseur est astreint à fournir un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté du Président du Conseil d'Exploitation. Il justifie des recettes encaissées et des dépenses payées dans les conditions prévues pour les régies municipales de recettes et de dépenses. Des régisseurs adjoints peuvent également être désignés.

Article 27

L'agent régisseur principal de recettes tient la comptabilité des matières.

Ses fonctions consistent :

- à percevoir, emmagasiner et conserver les denrées et objets de toutes natures,

- à distribuer ces objets et denrées conformément aux ordres du ~~Directeur de la régie,~~
- à passer les écritures ayant pour objet de décrire les existants et les mouvements de stocks et des biens meubles.

CHAPITRE II

COMPTABILITÉ

Article 28

Les fonctions de comptable sont remplies par l'agent comptable de l'agglomération des Sables d'Olonne.

Il tient la comptabilité générale et le cas échéant la comptabilité analytique.

Les pièces justificatives des recettes et des dépenses sont consultables à tout moment dans les bureaux du comptable par le Directeur ou le Président du Conseil d'exploitation.

Article 29

L'inventaire des matières de consommation et de transformation du matériel, du mobilier, de l'outillage et des véhicules est tenu de manière permanente au fur et à mesure de l'entrée et de la sortie des biens. Au 31 décembre de chaque année; le comptable des matières établit et remet au Trésorier Principal le compte des opérations de stocks effectuées au cours de l'année, sous la forme d'un procès-verbal de clôture des livres.

Ce document revêtu des visas du Directeur de la régie et du Président de l'agglomération, -ou de son délégué- constate pour leur valeur les stocks existants au 1er janvier de l'année, les entrées et les sorties effectuées en cours d'année et les stocks existants au 31 décembre de l'année considérée.

Les résultats de la comptabilité des matières sont produits chaque année au juge des comptes à l'appui du compte en deniers.

Article 30

Indépendamment du compte de gestion dressé par le comptable, il est établi à la fin de chaque exercice un compte administratif et un bilan de la régie.

Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats d'exploitation est arrêté tous les six mois par le Directeur, soumis pour avis au Conseil d'Exploitation.

Article 31

Le Conseil Communautaire délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget selon les modalités suivantes :

L'excédent comptable est affecté :

- en priorité au compte report à nouveau dans la limite du solde débiteur de ce compte ;
- au financement des mesures d'investissement pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actif dans la limite du solde disponible ;
- pour le surplus, au financement des charges d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement au budget communautaire.

Le déficit comptable est couvert :

- par un transfert financier du budget principal communautaire vers le budget annexe de la régie.

Article 32

A la fin de chaque exercice et après inventaire, le trésorier principal dresse le compte de gestion qui retrace notamment :

- la balance définitive des comptes ;
- le développement des dépenses et recettes budgétaires ;
- le bilan et le compte de résultat ;
- le tableau d'affectation des résultats ;
- les annexes définies par les instructions du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
- la balance des stocks.

Le compte de gestion est visé par le Président de l'agglomération et présenté au Conseil Communautaire qui l'arrête, après avis du Conseil d'Exploitation de la régie. Il est transmis dans un délai de deux mois à compter de la délibération du Conseil d'Exploitation à l'agglomération des Sables d'Olonne.

TITRE III

FIN DE LA RÉGIE

Article 33

Le service de transport urbain maritime cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire.

La délibération décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

Le Président de l'agglomération est chargé de procéder à la liquidation de la régie et désigne à cet effet un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le trésorier principal de l'agglomération qui est annexée à celle de cette dernière.

Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif sont repris au budget de l'agglomération des Sables d'Olonne.

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le

The logo for SLO (Société de Transport Urbain Maritime) is displayed in blue and red.

ID : 085-200071165-20211112-DLB_2021_11_24-DE

La situation du personnel du service de transport urbain maritime est déterminée par la délibération prévue au paragraphe précédent et est soumise aux réglementations publiques et privées, selon les cas.

Fait à Les Sables d'Olonne, le

Le Président de l'agglomération

Le Président du Conseil d'Exploitation du
service de transport urbain maritime

Yannick MOREAU,

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du vendredi 12 novembre 2021

**24. NAVETTES MARITIMES – RESILIATION DE LA DSP ET REPRISE DU SERVICE EN REGIE
A AUTONOMIE FINANCIERE**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH
- Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,
- Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,

ABSENTS :

- Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne
- Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Nicolas LE FLOCH

24. NAVETTES MARITIMES – RESILIATION DE LA DSP ET REPRISE DU SERVICE EN REGIE
A AUTONOMIE FINANCIERE

Une compétence mobilité exercée par la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne

Conformément à l'art L 5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* est dotée de la compétence "organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

La Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération*, dans le cadre de sa compétence statutaire « mobilité », élabore une stratégie afin de répondre au mieux aux besoins de déplacement à l'échelle de son territoire. Elle coordonne ainsi une offre de services de transports alternatifs à la voiture individuelle.

A ce titre l'agglomération des Sables d'Olonne a repris la gestion des navettes maritimes au 1^{er} janvier 2021, auparavant exercée par la ville des Sables d'Olonne. Ce service doit permettre de faciliter les déplacements entre la Chaume et le centre-ville des Sables d'Olonne.

Cette compétence du service des navettes maritimes est exercée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) confiée à la SAEML *Les Sables d'Olonne Navettes maritimes* à compter du 1^{er} juin 2012 et pour une durée de 15 ans.

Résiliation de la DSP pour motif d'intérêt général sans indemnités

Après avoir acté le rachat des actions de la SAEML à la suite des accords écrits des différents actionnaires, et la dissolution de la SAEML considérant que sa composition ne répond plus aux dispositions du Code du Commerce et du CGCT, il convient de résilier la DSP pour motif d'intérêt général, le titulaire du contrat n'étant plus en mesure d'assurer la continuité du service du transport des passagers par navettes maritimes. Cette résiliation interviendra le 31 janvier 2022.

Considérant que la Communauté d'Agglomération deviendra le seul actionnaire de la SEM, la résiliation pour motif d'intérêt général n'a plus lieu d'être assortie d'indemnités.

En outre, il est rappelé que la SEM dispose à ce jour de la trésorerie nécessaire pour faire face à ses dettes et ses en-cours.

Reprise du personnel du délégataire

L'article L.1224-1 du Code de Travail précise que « *lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise* ».

Conformément à la réglementation, les contrats de travail du personnel des navettes maritimes sont transférés à la Communauté d'agglomération à la date du 1^{er} février 2022.

Poursuite du service du transport des passagers nautiques dans le cadre d'une régie à autonomie financière

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le

ID : 085-200071165-20211112-DLB_2021_11_24-DE

Il apparaît qu'au titre de l'article L1221-3 du Code des Transports et de la jurisprudence, que le service de transport des passagers par navettes maritimes est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Pour gérer les SPIC, plusieurs modèles existent, du plus intégré vers le plus externalisé :

- la régie dotée de la simple autonomie financière,
- la régie dotée de la personnalité morale,
- la Délégation à un tiers par contrat (notamment à une Société Publique Locale ou une Société d'Économie Mixte).

La régie dotée de la seule autonomie financière est définie aux articles L. 2221-11 à L. 2221-14 du CGCT. Le service public géré en régie dispose d'une certaine autonomie financière et administrative.

La personne publique est le représentant légal de la régie. Toutes les décisions sont votées en assemblée délibérante : le service public est maîtrisé par la personne publique,

La régie autonome suppose la création d'un service dédié au sein de la personne publique pour la prise en charge du service. Il n'y a donc pas de création de personne morale distincte de la personne publique ; cette dernière gardant un contrôle absolu sur l'exploitation des services.

Elle se caractérise par :

- des organes spécifiques (un conseil d'exploitation et un directeur),
- une autorité directe de l'exécutif et de l'assemblée délibérante sur les organes de la régie,
- un budget annexe, préparé par la personne publique et voté par l'assemblée délibérante,
- une absence de personnalité juridique.

La régie personnalisée et dotée de l'autonomie financière est définie à l'article L. 2221-10 du CGCT.

Ses grands principes sont les suivants :

- identification d'une personnalité morale : un établissement public local à part entière à créer,
- l'établissement dispose d'un conseil d'administration désigné par l'organe délibérant de la personne publique,
- c'est le conseil d'administration qui délibère sur toutes les questions portant sur l'exploitation du service public,
- les coûts d'exploitation sont assumés par l'établissement public.

La régie personnalisée est un établissement public distinct de la collectivité de rattachement.

Les avantages du recours à la régie :

- maîtrise totale de l'exploitation du service public,
- contrôle fort sur l'exploitation,
- liberté de décision

Inconvénients :

- la personne publique supporte pleinement la responsabilité du service,
- l'ensemble des coûts liés à l'exploitation du service public sont pris en charge par la personne publique.

L'[article L1121-1](#) du code de la commande publique définit comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le

ID : 085-200071165-20211112-DLB_2021_11_24-DE

Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés

Le principal avantage du recours à la concession est le transfert du risque mais les inconvénients sont :

- maîtrise du service public beaucoup moins importante qu'en régie,
- nécessité de mettre en place un protocole de contrôle et de suivi de l'exécution du service,
- le contrat fixe les résultats que la collectivité exige d'atteindre. A charge pour le délégataire de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les atteindre.

Après plusieurs mois d'exercice de la compétence du service des navettes maritimes et compte tenu de son périmètre relativement limité en comparaison du périmètre des transports urbains, il apparaît pertinent que l'agglomération des Sables d'Olonne prenne en direct la gestion de ce service, dans le cadre du modèle de régie le plus intégré, afin d'assurer une meilleure coordination avec les autres services de mobilités et de pouvoir faire évoluer l'offre plus facilement. Ce service pourra être assuré en régie avec autonomie financière par la reprise du personnel actuel de la SAEML en charge du service des navettes maritimes et permettra de réaliser des économies sur le fonctionnement de la structure en mutualisant les moyens juridiques et financiers de la collectivité.

Il est ainsi proposé d'adopter, pour la gestion du service des navettes maritimes, le modèle de la régie dotée de la simple autonomie financière, à partir du 1^{er} janvier 2022, pour une prise d'effet au 1^{er} février 2022.

Cela implique notamment :

- la création d'un budget annexe propre au service du transport urbain maritime ;
- l'adoption de statuts régissant le fonctionnement de la régie avec autonomie financière des navettes maritimes ;
- la création d'un Conseil d'exploitation qui intervient pour le pilotage de la régie autonome et la gestion des affaires courantes, sous la responsabilité du Président de l'agglomération des Sables d'Olonne ;
- la désignation d'un directeur.

La commission transport du 22 octobre 2021, ainsi que le Comité Technique et la CCSPL du 4 novembre 2021 ont émis un avis favorable à la création de la régie avec autonomie financière pour le service de transport urbain maritime, et aux statuts associés ci-joints.

Conformément à l'article R. 2221-5 du CGCT, les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Il est proposé que le Conseil d'Exploitation se compose de 8 membres selon les modalités suivantes :

- 7 conseillers communautaires, représentants les Sables d'Olonne Agglomération
- Un représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT).

Pour les conseillers communautaires, il est proposé la candidature de :

- Mauricette MAUREL
- Fabrice CHABOT
- Isabelle VRAIN
- Loïc PERON
- Virginie AMMI
- Annie COMPARAT
- Caroline POTTIER

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspondrait au nombre de membres dans les commissions à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions à désigner, le Conseil Communautaire doit déterminer le mode de scrutin :
 - Par un vote à l'unanimité, le Conseil Communautaire peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
 - A défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

Il est proposé de désigner Hervé RIVALIN au poste de directeur de la régie avec seule autonomie financière.

La dotation initiale correspond à la valeur vénale des bateaux (valeur comptable : 958 000 € au 31/12/2020) déduction des emprunts (720 000 € au 31/12/2020). Le remboursement des sommes mises à la disposition de la régie sera effectué à la fin de la régie et au plus tard, trente ans après sa création (article R. 2221-79 du CGCT).

Vu l'article L.221-3 du Code du transport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants,

Vu l'avis de la CCSPL,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale sont compétents pour exploiter directement leurs SPIC,

Considérant que la délibération instituant une régie doit également fixer les statuts et le montant de la dotation initiale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

Fabrice CHABOT, Loïc PERON, Isabelle VRAIN, Annie COMPARAT, Virginie AMMI et Armel PECHEUL n'ont pas pris part au vote.

- ***DE RESILIER, pour motif d'intérêt général sans indemnités, la délégation de service public (DSP) confiée à la SAEM Les Sables d'Olonne Navettes maritimes pour la gestion du service des navettes maritimes sous condition suspensive de l'approbation de la résiliation par le CA de la SEM avec effet au 31 janvier 2022,***
- ***D'AUTORISER le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches auprès de la SAEM Les Sables d'Olonne Navettes maritimes liée à la fin du contrat de DSP et à signer tous les documents se rapportant à cette délibération,***
- ***D'APPROUVER la création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public industriel et commercial du transport urbain maritime, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour qu'elle soit effective au plus tard le 1^{er} février 2022, afin d'assurer la continuité de service***
- ***DE DENOMMER ladite régie « transport urbain maritime»,***
- ***D'APPROUVER les statuts du SPIC du transport urbain maritime tels qu'annexés à la présente délibération,***
- ***D'AUTORISER le Président ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents se rapportant à cette délibération, notamment les avenants de transfert de contrats liant précédemment la SEM,***
- ***D'APPROUVER la dotation initiale correspondant à la valeur vénale des bateaux (valeur comptable : 958 000 € au 31/12/2020) déduction des emprunts (720 000 € au 31/12/2020),***
- ***DE SE PRONONCER favorablement sur la création du budget annexe "Navettes Maritimes" à compter du 1^{er} janvier 2022 pour qu'il soit effectif au plus tard le 1^{er} février 2022, afin d'assurer la continuité de service***
- ***DE PRECISER que ce budget suivra la nomenclature M43 et sera géré en Hors Taxe avec déclaration mensuelle,***
- ***DE SOLLICITER l'habilitation pour l'assujettissement à la TVA avec déclaration mensuelle auprès des services fiscaux pour ce budget annexe,***
- ***D'APPROUVER la composition du Conseil d'Exploitation comme suit :***
 - ***7 conseillers communautaires représentants Les Sables d'Olonne Agglomération***
 - ***une personne qualifiée extérieure : Un représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT),***
- ***D'APPROUVER la nomination d'Hervé Rivalin en tant que directeur de la régie avec autonomie financière du service de transport urbain maritime,***

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de candidats au Conseil d'Exploitation, correspondant au nombre de membres à désigner, les nominations prennent effet immédiatement, ainsi :

- **Mauricette MAUREL**
- **Fabrice CHABOT**
- **Isabelle VRAIN**
- **Loïc PERON**
- **Virginie AMMI**
- **Annie COMPARAT**
- **Caroline POTTIER**

Sont désignés représentants de l'agglomération des Sables d'Olonne au Conseil d'Exploitation du service de transport urbain maritime.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du vendredi 12 novembre 2021

25. BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE (DM) 2021 N°2

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH
- Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,
- Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,

ABSENTS :

- Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne
- Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Nicolas LE FLOCH

25. BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE (DM) 2021 N°2

Afin de prendre en compte un certain nombre d'évolutions et de présenter l'exécution du Budget Principal, l'Agglomération est amenée à ajuster certains crédits ouverts.

Rachat d'actions dans le cadre de la reprise en régie des Navettes Maritimes

A ce jour, la Communauté d'Agglomération possède 60% des 10 000 actions composant le capital social de la *SEML Les Sables d'Olonne Navettes Maritimes*. Les 40% restant du capital social est détenu par 8 actionnaires privés, comme suit :

- 500 actions pour une valeur de 5 000€ détenues par l'UMIH 85
- 500 actions pour une valeur de 5 000€ détenues par le Casino des Atlantes
- 500 actions pour une valeur de 5 000€ détenues par le Casino des Pins
- 500 actions pour une valeur de 5 000€ détenues par Indigo Infra CGST
- 500 actions pour une valeur de 5 000€ détenues par le Crédit Mutuel
- 500 actions pour une valeur de 5 000€ détenues par le Crédit Agricole
- 500 actions pour une valeur de 5 000€ détenues par la Caisse d'Épargne
- 500 actions pour une valeur de 5 000€ détenues par Banque Populaire Grand Ouest

La reprise en régie de la gestion des Navettes Maritimes impose le rachat des 4 000 actions d'une valeur totale de 40 000 € auprès des 8 autres actionnaires actuels ayant tous exprimés par écrit leurs consentements à la cession de leurs parts.

Il convient donc d'allouer 40 K€ de crédits au chapitre des opérations financières afin d'acquérir ces actions, en réduisant d'autant le chapitre des investissements tangibles.

N° D	Libellé du compte	Chap	Gest	Fonc	Natur	Servic	Dépenses	Recettes
2	Achat de 4 000 actions de la SEML NAVETTES MARITIME	26	1FIN	815	261	2NAV	40 000,00	
2	Projet bouclage Fibre Ville / Agglo	21	2DST	020	21533	2DST	-40 000,00	
	Total DM Investissement						0,00	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

Fabrice CHABOT, Loïc PERON, Isabelle VRAIN, Annie COMPARAT, Virginie AMMI et Armel PECHEUL n'ont pas pris part au vote.

- **DE VALIDER la décision modificative N°2 2021 du Budget Principal.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 31
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du vendredi 12 novembre 2021

26. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH
- Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,
- Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,

ABSENTS :

- Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Nicolas LE FLOCH

26. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé une mise à jour du tableau des effectifs communautaires au 12 novembre 2021 afin de prendre en compte :

- La transformation d'un poste au sein du service technique commun : nomination d'un agent sur un emploi permanent vacant pour la direction des services techniques spécialisés,
- La transformation d'un poste au sein du service ayant en charge la gestion du SIG, pour nomination d'un agent sur un nouveau grade,
- La reprise du personnel du service des navettes maritimes dans le cadre d'une gestion en régie dotée de l'autonomie financière.

Transformation d'un poste au sein du service technique commun : nomination d'un agent sur un emploi permanent vacant pour la direction des services techniques spécialisés

Afin de pouvoir nommer sur un emploi permanent vacant, un agent employé au sein du service technique commun - Direction des services techniques spécialisés, il est proposé de procéder à l'ajustement suivant dans le tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Transformation d'un poste au sein du Service ayant en charge la gestion du système d'Information Géographique, pour nomination d'un agent sur un nouveau grade

Afin de pouvoir nommer un agent au grade de Technicien territorial suite à sa réussite au concours en 2021, il est proposé de procéder à l'ajustement suivant dans le tableau des effectifs :

- Création d'un poste de technicien territorial à temps complet,
- Suppression du poste d'agent de maîtrise à temps complet occupé par l'agent dès titularisation dans son nouveau grade

Service des navettes maritimes en régie : reprise du personnel du délégataire

Dans le cadre de sa compétence « mobilité », la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne a repris le service des navettes maritimes au 1^{er} janvier 2021. Ce service était auparavant géré par la ville des Sables d'Olonne dans le cadre d'une Délégation de Service Public confiée depuis 2012 à la SAEML « *Les Sables d'Olonne Navettes Maritimes* ».

Par délibération en date du 12 novembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé de résilier, pour motif d'intérêt général, la Délégation de Service Public confiée à la SAEML « *Les Sables d'Olonne Navettes Maritimes* » et de reprendre la gestion de ce service en régie à autonomie financière, à compter du 1^{er} janvier 2022 (étant précisé que le contrat de DSP ne sera résilié que le 31 janvier afin d'assurer la continuité de service). Le service des navettes maritimes permet de faciliter les déplacements entre La Chaume, le port de plaisance et le centre-ville des Sables d'Olonne et s'intègre parfaitement dans l'offre globale des mobilités et des transports urbains de l'agglomération.

Au titre de l'article L.1221-3 du Code des Transports et de la jurisprudence, le service de transport des passagers par navettes maritimes relève d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Reprise du personnel du délégataire

L'article L.1224-1 du Code de Travail précise que « *lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise* ».

Conformément au Code du travail, les contrats de travail du personnel des navettes maritimes employé par le délégataire devront être transférés à la personne publique, *Les Sables d'Olonne Agglomération*, à la date du 1^{er} février 2022.

Le personnel conservera la qualité de salarié de droit privé. Les contrats de travail en cours au jour de la modification seront maintenus et continueront d'être soumis à la réglementation du code du travail. Seul le personnel de direction sera soumis aux règles du droit public et deviendra donc agent non titulaire de droit public.

La reprise du personnel du délégataire concerne sept postes. Il convient donc de créer les postes correspondants à ces recrutements dans le tableau des effectifs communautaires, à savoir :

- 1 poste d'Ingénieur à temps complet pour occuper le poste le Directeur qui sera repris en contrat de droit public à durée indéterminée,
- 4 postes d'Agents de maîtrise à temps complet pour les marins pêcheurs qui seront repris en contrat de droit privé à durée indéterminée,
- 1 poste de Rédacteur à temps complet pour la secrétaire comptable qui sera reprise en contrat de droit privé à durée indéterminée,
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet, à raison de 3 h par semaine, soit un taux d'emploi de 8.57 %, pour l'agent d'entretien qui sera repris en contrat de droit privé à durée indéterminée.

* * *

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération « Les Sables d'Olonne Agglomération,

Vu la mise en place d'un service technique commun mutualisé Ville & Agglomération à la date du 1^{er} septembre 2021, entraînant le transfert vers l'agglomération des agents affectés au sein du pôle Cadre et qualité de vie de la ville des Sables d'Olonne,

Vu la décision de reprise de l'activité et de la gestion des navettes maritimes en régie à autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2022, pour qu'il soit effectif au plus tard le 1^{er} février 2022, afin d'assurer la continuité de service,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 novembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la proposition de transformation de poste au sein du service technique commun pour les Services techniques spécialisés, telle que ci-dessus présentée,***
- ***D'APPROUVER la proposition de transformation de poste au sein du service SIG, telle que ci-dessus présentée,***
- ***D'APPROUVER la proposition de création de 7 postes (dont un poste de directeur) correspondant à la reprise du personnel du service des navettes maritimes dans le cadre d'une gestion en régie à autonomie financière, telle que ci-dessus présentée,***

Étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes seront inscrits au budget.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 31
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du vendredi 12 novembre 2021

27. VALIDATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DE LISTES POUR
L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH
- Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,
- Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,

ABSENTS :

- Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Nicolas LE FLOCH

27. VALIDATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DE LISTES POUR
L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Pour faire suite à la démission de Madame Claire LEGRAND, Conseillère Communautaire et suppléante au sein de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de la remplacer au sein de cette commission.

La commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

- Le Président, ou son représentant,
- 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus par le Conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus par le Conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission,

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis pour la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Considérant que les membres titulaires et suppléants de ces commissions sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et - qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, - qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21, L 2121-22 et D.1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, conformément aux dispositions législatives susvisées, de convenir de déposer les listes candidates pour cette commission avant le vote de la délibération relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du vendredi 12 novembre 2021

28. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH
- Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,
- Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,

ABSENTS :

- Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Nicolas LE FLOCH

28. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné les membres des commissions communautaires.

Pour faire suite à la démission de Madame Claire LEGRAND, Conseillère Communautaire et membre au sein de toutes les commissions communautaires, il est proposé de la remplacer par Madame Orlane ROZO-LUCAS (issue de la même liste), désormais installée comme Conseillère Communautaire.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspondrait au nombre de membres dans les commissions à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions à désigner, le Conseil Communautaire doit déterminer le mode de scrutin :
 - Par un vote à l'unanimité, le Conseil Communautaire peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
 - A défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

Seule la candidature d'Orlane ROZO-LUCAS est déposée.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de candidats au sein de chaque commission, correspondant au nombre de membres à désigner, la nomination d'Orlane ROZO-LUCAS prend effet immédiatement au sein de chaque commission communautaire.

Ainsi, la nouvelle composition des commissions communautaires est la suivante :

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Armel PECHEUL
Fabrice CHABOT
Gérard HECHT
Maryse LAINE
Dominique HORDENNEAU
Mauricette MAUREL
Annie COMPARAT
Gilles GAUDIN
Nathalie LUCAS
Noël VERDON
Caroline POTTIER
Orlane ROZO-LUCAS
Anthony BOURGET

COMMISSION SPORT, NAUTISME ET ÉVÈNEMENTIEL

Gérard HECHT
Michel MANDRET
Lionel PARISSET
Gilles GADIN
Audrey FRANCHETEAU
Dominique HORDENNEAU
Lucette ROUSSEAU
Michel CHAILLOUX
Corine GINO
Orlane ROZO-LUCAS
Karine COTTENCEAU

COMMISSION PERSONNEL

Florence PINEAU
Sonia TEILLET
Nicolas LE FLOCH
Jacqueline RUCHAUD
Audrey FRANCHETEAU
Nathalie LUCAS
Annie COMPARAT
Caroline POTTIER
Orlane ROZO-LUCAS
Karine COTTENCEAU

COMMISSION TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Loïc PERON
Florence PINEAU
Ralph TRICOT
Thierry MONNEREAU
Noël VERDON
Albert BOUARD
Virginie AMMI
Caroline POTTIER
Orlane ROZO-LUCAS
Anthony BOURGET

COMMISSION TOURISME

Jean-Pierre CHAPALAIN
Michel MANDRET
Lucette ROUSSEAU
Virginie AMMI
Dominique HORDENNEAU
Isabelle VRAIN
Gilles GAUDIN
Michel CHAILLOUX
Caroline POTTIER
Orlane ROZO-LUCAS
Anthony BOURGET

COMMISSION FINANCES

Alain BLANCHARD
Sonia TEILLET
Loïc PERON
Patrice AUVINET
Audrey FRANCHETEAU
Philippe RUCHAUD
Armel PECHEUL
Caroline POTTIER
Orlane ROZO-LUCAS
Karine COTTENCEAU

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET NUMÉRIQUE

Alain BLANCHARD
Fabrice CHABOT
Virginie AMMI
Jean-Pierre CHAPALAIN
Albert BOUARD
Lucette ROUSSEAU
Loïc PERON
Noël VERDON
Maryse LAINE
Caroline POTTIER
Orlane ROZO-LUCAS
Anthony BOURGET

COMMISSION CULTURE

Nicolas LE FLOCH
Michel MANDRET
Corine GINO
Dany THOMAS
Virginie AMMI
Nathalie LUCAS
Caroline POTTIER
Orlane ROZO-LUCAS
Karine COTTENCEAU

COMMISSION ENFANCE ET PRÉVENTION JEUNESSE

Lucette ROUSSEAU
Maryse SOUDAIN
Isabelle VRAIN
Audrey FRANCHETEAU
Jacqueline RUCHAUD
Michel CHAILLOUX
Caroline POTTIER
Orlane ROZO-LUCAS
Karine COTTENCEAU

COMMISSION TRANSPORTS ET MOBILITÉS

Fabrice CHABOT
Mauricette MAUREL
Lucette ROUSSEAU
Virginie AMMI
Philippe RUCHAUD
Annie COMPARAT
Dany THOMAS
Caroline POTTIER
Orlane ROZO-LUCAS
Anthony BOURGET

COMMISSION DÉCHETS

Noël VERDON
Patrice AUVINET
Daniel COLAS
Mauricette MAUREL
Philippe RUCHAUD
Caroline POTTIER
Orlane ROZO-LUCAS
Anthony BOURGET
Isabelle VRAIN
Loïc PERON
Jean-Luc HOTTOT

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Michel CHAILLOUX
Ralph TRICOT
Michel MAINDRET
Isabelle VRAIN
Loïc PERON
Dominique HORDENNEAU
Virginie AMMI
Rémi BAROTIN
Jean-Pierre CHAPALAIN
Caroline POTTIER
Orlane ROZO-LUCAS
Anthony BOURGET

COMMISSION ASSAINISSEMENT, VOIRIE, RÉSEAUX ET BÂTIMENTS

Albert BOUARD
Thierry MONNEREAU
Gérard HECHT
Daniel COLAS
Maryse LAINE
Jean-Pierre CHAPALAIN
Nathalie LUCAS
Caroline POTTIER
Orlane ROZO-LUCAS
Karine COTTENCEAU

COMMISSION SOLIDARITÉ

Annie COMPARAT
Maryse SOUDAIN
Rémi BAROTIN
Dany THOMAS
Florence PINEAU
Lucette ROUSSEAU
Caroline POTTIER
Orlane ROZO-LUCAS
Karine COTTENCEAU

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 31
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du vendredi 12 novembre 2021

29. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DES OLONNES

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH
- Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,
- Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,

ABSENTS :

- Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Nicolas LE FLOCH

29. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DES OLLONES

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné les membres du Syndicat Mixte du Marais des Ollones.

Pour faire suite à la démission de Madame Claire LEGRAND, Conseillère Communautaire et membre au sein Syndicat Mixte du Marais des Ollones, il est proposé la candidature d'Orlane ROZO-LUCAS pour la remplacer au sein du Syndicat Mixte du Marais des Ollones.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection de ces délégués titulaires et suppléants est faite au scrutin secret.

S'agissant d'un syndicat mixte fermé, l'article L. 5711-1 du CGCT renvoi à l'article L. 5211-7 lequel renvoi à l'article L. 2122-7 qui impose un vote à scrutin secret.

* * *

Il est procédé à la désignation du représentant remplaçant de Claire LEGRAND au sein du Syndicat Mixte du Marais des Ollones :

***Orlane ROZO-LUCAS : 35 voix
2 votes blancs
1 vote nul***

Par conséquent, Orlane ROZO-LUCAS est désignée en remplacement de Claire LEGRAND et la nouvelle liste des représentants est la suivante :

TITULAIRES :

Armel PECHEUL, Jean-Pierre CHAPALAIN, Dominique HORDENNEAU, Rémi BAROTIN, Fabrice CHABOT, Michel CHAILLOUX, Virginie AMMI

SUPPLEANTS :

Alain BLANCHARD, Gérard HECHT, Yannick MOREAU, Lionel PARISET, Lucette ROUSSEAU, Albert BOUARD, Orlane ROZO-LUCAS

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 31
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du vendredi 12 novembre 2021

30. ÉLECTION D'UN AUDITEUR LIBRE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VENDEE LOGEMENT

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH
- Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,
- Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,

ABSENTS :

- Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Nicolas LE FLOCH

30. ÉLECTION D'UN AUDITEUR LIBRE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VENDEE LOGEMENT

« Vendée Logement esh » est une société du groupe « La compagnie du logement ». Elle gère plus de 8000 logements locatifs ou en accession à la propriété. Elle dispose d'une agence de proximité aux Sables d'Olonne et a vocation à tenir des permanences au sein du futur pôle social Les Sables d'Olonne Ensemble.

Par délibération du 8 juillet 2021, le Conseil Communautaire a désigné Madame Maryse LAINE comme auditrice libre au Conseil d'administration de Vendée Logement.

Cette désignation présente l'intérêt :

- d'avoir une meilleure visibilité de l'activité de Vendée Logement,
- de créer des liens avec Vendée Logement pour jouer un rôle plus important dans l'arbitrage de leurs projets,
- de faire entendre les besoins de la Ville des Sables d'Olonne

Madame LAINE ayant présenté sa démission, il est proposé la candidature de Madame Dominique HORDENNEAU pour la remplacer.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspondrait au nombre de membres dans les organismes extérieur à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil Communautaire doit déterminer le mode de scrutin :
 - o Par un vote à l'unanimité, le Conseil Communautaire peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
 - o A défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de candidats correspondant au nombre de membres à désigner, la nomination de Dominique HORDENNEAU comme auditrice libre au Conseil d'administration de Vendée Logement prend effet immédiatement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à envoyer un courrier de candidature au Président du Conseil d'Administration de Vendée Logement.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 31
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du vendredi 12 novembre 2021

31. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de STE Foy :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH*
- *Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,*
- *Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT*
- *Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,*
- *Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,*

ABSENTS :

- *Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé*
- *Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

31. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné les membres de la commission d'appel d'offres.

Pour faire suite à la démission de Madame Claire LEGRAND, Conseillère Communautaire et suppléante au sein de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de la remplacer au sein de cette commission, en procédant à une élection de toute la commission.

La commission d'appel d'offres est composée comme suit :

- Le Président, ou son représentant,
- 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus par le Conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus par le Conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant que l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Considérant que les membres titulaires et suppléants de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et - qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, - qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La candidature d'Orlane ROZO-LUCAS (issue de la liste de Claire LEGRAND) est proposée pour la remplacer au sein de la commission d'appel d'offres.

Aussi, la liste suivante est proposée :

TITULAIRES

Michel CHAILLOUX, Armel PECHEUL, Noël VERDON, Dominique HORDENNEAU,
Karine COTTENCEAU

SUPPLEANTS

Daniel COLAS, Annie COMPARAT, Gilles GAUDIN, Alain BLANCHARD, Orlane ROZO LUCAS

Vu la délibération relative aux conditions de dépôt de listes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L. 2121-21, L 2121-22 et D.1411-5,

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été présentée après appel des candidatures, la liste déposée prend effet immédiatement, ainsi la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

TITULAIRES

Michel CHAILLOUX, Armel PECHEUL, Noël VERDON, Dominique HORDENNEAU,
Karine COTTENCEAU

SUPPLEANTS

Daniel COLAS, Annie COMPARAT, Gilles GAUDIN, Alain BLANCHARD, Orlane ROZO-LUCAS

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.